

SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°7 JUILLET 2004



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ISSN 1148-4853

Éditorial	3
Textes de portée générale	5
Organisation générale de la recherche	5
Établissements publics à caractère scientifique et technologique (RMLR : 142)	5
Circulaire n° 2004-062 du 28 avril 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics scientifiques et technologiques	5
Organisation générale du CNRS	14
Unités de recherche (RMLR : 2721)	14
Décision n° 040014SCHS du 3 mai 2004 de création de l'UMR n° 5198 - Histoire Naturelle de l'Homme Préhistoire	14
Décision n° 040012SCHS du 3 mai 2004 de création de l'UMR n° 5199 - De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie	14
Décision n° 040020SCHS du 7 mai 2004 portant renouvellement de la FR n° 1768 – Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles (IFRESI)	15
Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	15
Décision n° 040013SCHS du 11 mai 2004 de renouvellement de la FRE n° 2406 - Sociétés en mouvement et représentations	15
Décision n° 040016SCHS du 11 mai 2004 de prolongation de la FRE n° 2509 – Méditerranée Antique – Civilisations et christianisme ancien	16
Unités de service (RMLR : 2741)	16
Décision n° 040028DAJ du 11 mai 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 78 - Unité d'indicateurs de politique scientifique (UNIPS)	16
Décision n° 040029DAJ du 11 mai 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 78 - Unité d'indicateurs de politique scientifique (UNIPS)	17
Décision n° 040003DIST du 30 avril 2004 de renouvellement de l'UPS n° 845 – CNRS - Périodiques	17
Décision n° 040021SCHS du 12 mai 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 841 - Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme	18
Décision n° 040017SCHS du 12 mai 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1797 - Centre Jean Bérard	18
Questions administratives et juridiques générales	19
Bases de données (RMLR : 4111)	19
Décision n° 04P007DSI du 7 mai 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web du Groupe d'Études de Chimie organique - Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée (UMR C5069)	19
Décision n° 04P006DSI du 7 mai 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web de l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT – UMR C5505)	19
Décision n° 04P005DSI du 7 mai 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web du Laboratoire des signaux et systèmes (UMR C8506)	21
Les personnels du CNRS	23
Organisation des concours du CNRS (RMLR : 5311-14)	23
Arrêté du 18 mai 2004 fixant au titre de l'année 2004 le nombre de postes offerts aux concours réservés à certains agents non titulaires pour le recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques au Centre national de la recherche scientifique dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale	23
Disponibilité - Congés non rémunérés (RMLR : 5311-55)	27
Instruction de procédure n° 030006BPC du 30 mars 2004 relative aux demandes de mise en disponibilité des personnels fonctionnaires titulaires du CNRS	27

Mesures particulières	45
Cabinet du ministre	45
Arrêté du 10 mai 2004 portant nomination au cabinet du ministre	45
Arrêté du 17 mai 2004 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre	45
Arrêté du 13 mai 2004 portant nomination au cabinet du ministre délégué	45
Concours	46
Décision n° 040006SGCN du 29 mars 2004 fixant les intitulés des sections de jury d'admissibilité pour les concours de recrutement des chargés de recherche et des directeurs de recherche du Centre national de la recherche scientifique au titre de l'année 2004	46
Nominations d'ITA en 2004 - Concours externes	49
Nominations d'ITA en 2004 - Concours internes	49
Promotions	49
Nominations d'ITA en 2003	49
Comités, conseils et commissions	50
Décision n° 040009SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Physique nucléaire et corpusculaire	50
Décision n° 040010SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de l'Univers	51
Décision n° 040011SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences chimiques	51
Décision n° 040012SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de l'homme et de la société	52
Décision n° 04A186DR04 du 17 mai 2004 modifiant la décision n° 03A038DR04 du 23 juin 2003 portant création et désignation des membres du comité spécial d'hygiène et sécurité de la délégation Ile-de-France Sud	52
Décision n° 04A184DR04 du 26 avril 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 8506 – Laboratoire des signaux et systèmes (L2S)	53
Décision n° 040037DR13 du 11 mai 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7628 – Modèles en biologie cellulaire et évolutive	55
Décision n° 040014DR16 du 7 mai 2004 portant nomination de Madame Martine DUPEUX, Déléguée aux élections du comité paritaire de gestion du restaurant du campus Michel-Ange	55
Décision n° 030046DR17 du 19 décembre 2003 annulant et remplaçant la décision n° 020062DR17 du 28 mars 2002 relative à la composition de la Commission régionale d'action sociale dans la circonscription Bretagne et Pays de la Loire	56
Nominations	57
Fin de fonctions	58
Délégations de signature	58
Informations générales	81
Textes signalés	81
Questions-Réponses parlementaires	87
À lire	97

Dans le cadre de la réforme budgétaire de l'Etat définie dès 2001 à travers l'adoption par le parlement de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, le régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) a été modifié par décret le 22 février 2002.

La réforme proposée correspond à l'abandon d'une logique de moyens au profit d'une logique d'objectifs et de résultats. Elle nécessite la mise en place d'un cadre budgétaire et comptable permettant de suivre la mise en œuvre de la politique de recherche. Le budget est alors organisé autour de la finalité des activités afin de mettre en cohérence les choix budgétaires avec les priorités de la recherche. La lecture du budget est clarifiée grâce à une double présentation : l'une par destination (en lignes regroupées par agrégats : activités conduites par les unités de recherche, actions communes et fonctions support) et l'autre par nature de dépenses (personnel, dotation globale de fonctionnement et d'investissement, opérations d'investissement programmées...). Par ailleurs, les gestionnaires bénéficient d'une plus grande autonomie avec une fongibilité des moyens accrue.

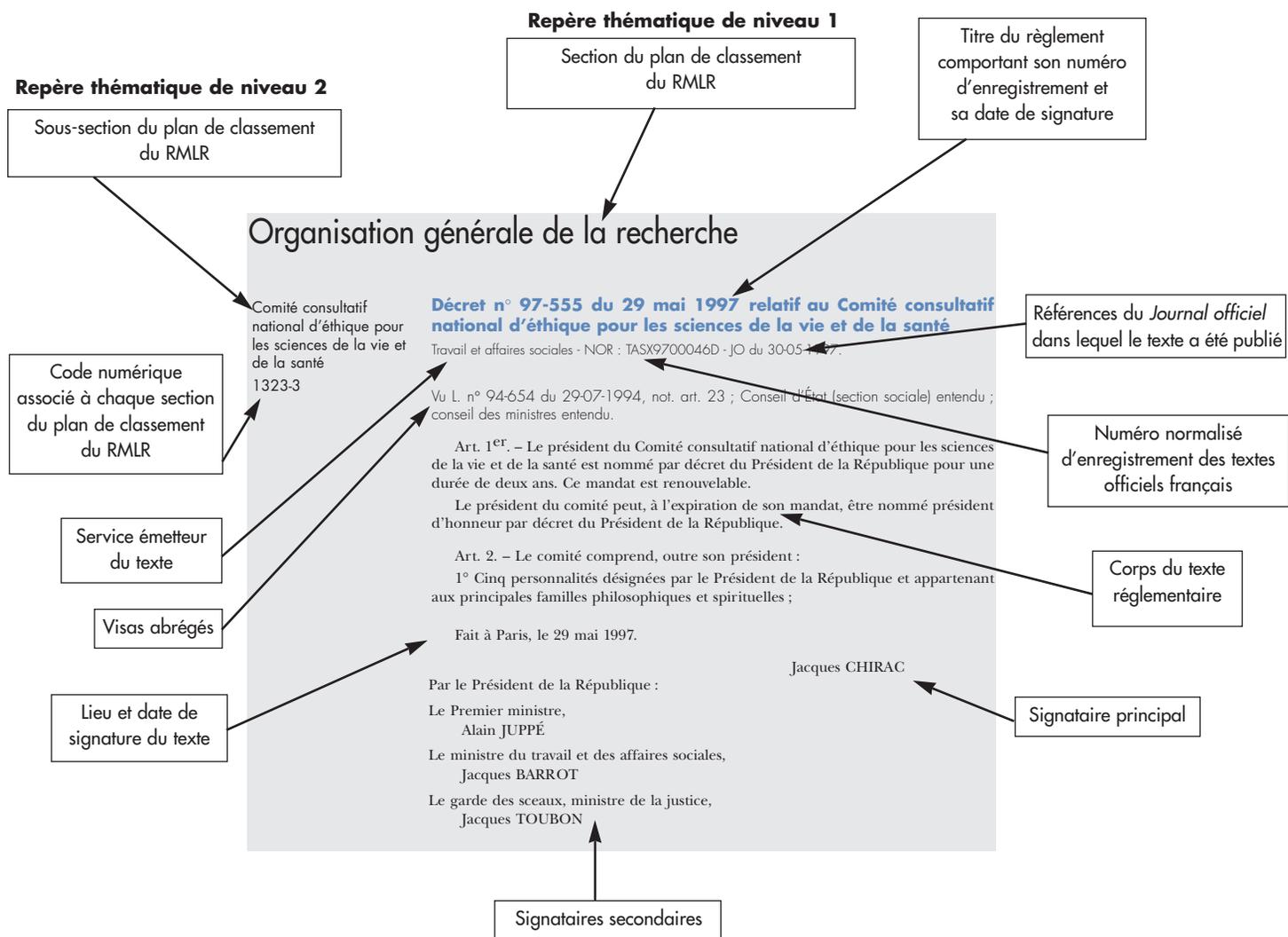
Le décret précité prévoit un régime commun pour l'ensemble des EPST mais les éventuelles adaptations nécessaires à chaque établissement seront néanmoins prises en compte dans des arrêtés spécifiques.

En effet, pour chaque établissement, le choix des destinations de dépense doit correspondre à des responsabilités budgétaires et de gestion. L'évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis est réalisée par la mise en place d'indicateurs de résultats.

Les dispositions du nouveau régime budgétaire, le format général du nouveau document budgétaire et le contenu des dossiers que chaque établissement devra constituer en vue de la prise de l'arrêté ministériel le concernant sont détaillés dans une circulaire d'application du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 avril dernier publiée au présent bulletin.

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Organisation générale de la recherche

Etablissements publics à caractère scientifique et technologique
RMLR : 142

Circulaire n° 2004-062 du 28 avril 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics scientifiques et technologiques

Education nationale, enseignement supérieur et recherche : Direction des affaires financières ; Economie, finances et industrie – NOR : MENFO400815C

Le décret du 22 février 2002 abroge les régimes administratifs, budgétaires, financiers et comptables propres à chaque établissement et les remplace par un régime commun. Les arrêtés qui vont être pris pour chaque établissement permettront d'apporter les adaptations nécessaires à la situation de chacun d'entre eux. L'objet de la présente circulaire est double :

- éclairer et développer les dispositions du nouveau régime à partir des travaux préparatoires à cette réforme ;
- préciser le contenu des dossiers que les établissements présenteront en vue de la prise des arrêtés.

On se référera en lisant la présente circulaire au document budgétaire type qui y est joint.

I - Le budget

1 - Les nomenclatures de dépenses

Le décret détermine trois agrégats de destinations de dépenses et cinq natures de dépenses.

a) Les destinations des dépenses

La logique de constitution des trois agrégats ressort des items mentionnés par le décret pour leur constitution :

- le premier agrégat regroupe les activités conduites au niveau de chaque laboratoire ;
- le deuxième ("actions communes") regroupe les actions transversales qui soutiennent et prolongent la recherche ;
- le troisième ("fonctions support") regroupe les prestations de services internes et les moyens communs de l'établissement.

Le décret prévoit la possibilité d'une réserve pour hausse des rémunérations ou des charges sociales. Dès lors que des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles, prises en cours de gestion, justifient la mobilisation de cette réserve, les crédits concernés du budget pourront être abondés, après visa du contrôleur financier.

Sont en outre prévues, hors agrégats, des dotations d'emplois et de crédits à répartir (cf. le point 6) qui seront affectées à une destination de dépenses après visa du contrôleur financier.

Chaque établissement doit élaborer une nomenclature détaillant les destinations de dépenses au sein des trois agrégats. Les items mentionnés par le décret définissent le noyau commun de la nomenclature souhaitée.

Ils peuvent être complétés. Par exemple, la formation par la recherche, destination de l'agrégat "actions communes" non mentionnée par le décret, pourra être utilisée par certains établissements. D'autres ne l'utiliseront pas, parce qu'ils préfèrent recenser ces dépenses avec les moyens apportés aux unités de recherche. Un partage entre ces deux agrégats, correspondant à des modalités de gestion différentes, sera également possible.

Les destinations mentionnées par le décret peuvent aussi être scindées. La valorisation des résultats de la recherche, par exemple, pourra être détaillée en plusieurs postes. On veillera en ce cas à ce que les intitulés des items détaillés rappellent leur appartenance à un genre commun. S'agissant des moyens généraux du 3^{ème} agrégat, c'est-à-dire des moyens non susceptibles d'être ventilés dans le 1^{er} agrégat, ils seront, en fonction de l'organisation qui prévaut, décrits en un seul poste, en deux ou trois postes (moyens généraux des unités de recherche, des services territoriaux, des services centraux), ou plus. Il en va de même pour les dépenses immobilières.

Dans tous les cas, les choix doivent être guidés par le souci de traduire la réalité des responsabilités budgétaires et des circuits de gestion. Derrière chaque destination de dépenses il doit y avoir des acteurs responsables bien identifiés.

Le décret indique que l'agrégat "activité de recherche conduite par les unités" sera réparti entre les unités ou entre des groupes d'unités de recherche. Le choix dépend évidemment de leur nombre. Une information plus détaillée pourra être donnée dans le guide de procédures prévu ci-après.

La répartition dans le même agrégat entre les thèmes et programmes de recherche est le seul cas dans lequel des données analytiques ne correspondant pas à des responsabilités de gestion pourront être utilisées. Quand un établissement ne dispose pas d'un suivi direct des coûts des projets de recherche permettant de classer les dépenses par thèmes ou programmes, une méthode analytique pourra être utilisée. Par exemple : rattachement de chaque chercheur, équipe ou unité à un thème, puis calcul du coût du thème en ajoutant au coût des chercheurs une moyenne par tête, pour l'unité à laquelle ils appartiennent, des autres coûts. La méthode utilisée sera expliquée dans le dossier de préparation de l'arrêté d'établissement et résumée par une note de bas de tableau.

Si les crédits du premier agrégat sont présentés selon une double ventilation, ils sont en revanche gérés selon l'une ou l'autre de ces répartitions. L'établissement choisira un mode de gestion pour une longue période. Son système d'information sera construit en cohérence avec ce choix.

L'arrêté de nomenclature qui détaille les destinations de dépense, ne fixera que les principes de cette double ventilation du budget entre acteurs et entre thèmes et programmes de recherche, dont les listes relèvent de décisions de l'établissement.

Cet arrêté sera accompagné, au niveau de chaque établissement, d'un guide de procédures, adopté par le conseil d'administration, devra comprendre :

- la liste des unités et groupes d'unités de recherche ainsi que la liste des thèmes et programmes de recherche ;
- la définition précise de chacune des destinations de dépenses.

Les établissements doivent ainsi mettre en cohérence leur nouveau cadre budgétaire et leurs modalités de gestion.

b) Les natures de dépenses

Les cinq natures de dépenses forment des catégories très larges destinées à permettre une gestion aisée du croisement entre les destinations de dépenses et leurs différentes natures.

Sur les deux premières, se ventilent, de manière exhaustive, les dépenses de personnels, quels que soient le statut et le mode de rémunération : titulaires, remplaçants, vacataires, chercheurs associés, enseignants-chercheurs, personnels mis à disposition, contrats de recherche...

Le décret met à part les personnels financés sur emplois budgétaires sur lesquels un contrôle sera exercé.

Les dépenses de personnel sur emplois budgétaires doivent être ordonnancées de la même manière que toutes les autres dépenses, c'est-à-dire au niveau de chaque ligne de destination, afin de permettre l'adoption du compte financier dans une forme identique à celle du budget voté.

Le total des autres dépenses de personnel n'étant pas limitatif, il sera par exemple possible, en cours d'année, de conclure des contrats ou de répondre à des appels d'offres générant des recettes et des dépenses au-delà de la prévision globale pour cette catégorie de dépenses. Il est néanmoins nécessaire à la sincérité du budget que ces dépenses soient évaluées de la manière la plus exacte possible.

Les opérations d'investissement programmé se définissent soit par le caractère pluriannuel de l'exécution de la dépense (les restes à mandater ne relevant pas de cette logique) soit éventuellement, pour faciliter le suivi de certaines dépenses, par leur montant, par exemple lorsqu'il est supérieur à un seuil que précisera l'arrêté de nomenclature indiquant quelles destinations de dépenses peuvent comporter des AE.

2 - Les nomenclatures de recettes

Les quatre catégories définies par le décret doivent être détaillées pour chaque établissement en lignes de recettes correspondant au plan comptable. Ainsi, la catégorie "autres subventions et produits" comprendra une ligne intitulée "opérations financières-immobilisations" destinée à retracer en recettes les opérations patrimoniales. Les lignes, dont le nombre ne devra pas être excessif, seront le plus souvent des agrégations des comptes ou des subdivisions de comptes existantes.

3 - Limitativité des crédits

La gestion budgétaire est fortement assouplie par le nouveau régime :

- le nombre d'enveloppes limitatives de crédits est réduit à trois : le premier agrégat de destinations de dépenses et l'ensemble formé par les deux autres agrégats, ainsi que le montant total des dépenses de personnel sur emplois budgétaires ;
- l'ensemble des recettes est affecté à l'ensemble des dépenses. Il ne sera plus nécessaire, par exemple, de virer des ressources propres d'une section qui les reçoit vers d'autres qui les dépensent.

Sous réserve du respect des enveloppes limitatives, l'établissement pourra organiser une fongibilité des crédits, au-delà de l'allocation de dotations globales de fonctionnement et d'équipement aux unités de recherche qui sera évidemment poursuivie. La répartition, dans le budget, des destinations de dépenses par natures de dépenses n'a pas pour effet de donner un caractère limitatif aux répartitions prévues, mais d'asseoir la qualité de la prévision, du compte rendu et du débat budgétaire.

La gestion croisée de crédits fongibles classés par destination et d'une enveloppe limitative de dépenses de personnel sur emplois budgétaires au niveau de l'établissement, oblige cependant à une gestion distincte de ces dépenses de personnel. Les établissements indiqueront, dans leur dossier de proposition d'arrêté ministériel, les procédures existantes ou à mettre en place permettant à la fois de faire bénéficier les acteurs de l'établissement du maximum de fongibilité et de gérer le plafond global de dépenses de personnel sur emplois budgétaires.

4 - Le suivi des opérations programmées

Les opérations d'investissement programmé et les autres opérations en capital donnent lieu à l'ouverture d'autorisations d'engagement (AE). Le suivi de ces opérations, reflétant le résultat de la comptabilité des programmes d'investissement, est effectué par l'ordonnateur au moyen des tableaux suivants :

- le tableau de suivi par opération des engagements et des mandatements des AE affectées ;
- le tableau de suivi global des affectations d'AE et des mandatements de CP (en flux annuels) ;
- le tableau de suivi global des AE et des CP (en stock).

Ces tableaux, dont les modèles sont joints à la présente circulaire, seront annexés au budget de l'établissement.

Pour les opérations d'investissement programmé, les recettes contractuelles peuvent générer des autorisations d'engagement au-delà des recettes effectivement perçues dans l'exercice, sous réserve d'un engagement de la partie contractante formalisé dans une convention, et dans la limite du montant apporté par cette partie.

5 - Annexes

Le budget, outre le document dont la présentation associée au budget est prescrite par l'article 13, comportera six annexes :

- le tableau des emplois budgétaires (article 4) ;
- le calcul des dépenses de personnel ;
- la ventilation des contrats de recherche et des soutiens finalisés, par unité ou groupe d'unités de recherche qui en est à l'origine, sauf dérogation prévue à l'article 5 ;

- l'état du fonds de roulement lorsqu'une augmentation ou une diminution est prévue (art. 6) ;
- les tableaux de suivi des opérations programmées (par opération et globalement) (art. 10) ;
- le budget exécuté de l'année n - 2, le budget voté de l'année n - 1 et la prévision d'exécution de l'année n - 1 (art. 12), présentés dans le même format que celui de leur vote.

D'autres annexes seront définies en fonction des besoins de chaque établissement.

6 - Assouplissements

Pour permettre l'adaptation des procédures de gestion, une mise en œuvre échelonnée à partir du 1^{er} janvier 2004 a été prévue.

Les difficultés de prévision budgétaire détaillée pour certaines dépenses pourront donner lieu à la constitution de dotations hors agrégats d'emplois et de crédits à répartir. Les besoins auxquels répondent ces dotations devront être précisés afin de déterminer leurs montants dans les limites fixées par le décret.

Le décret ouvre en outre la possibilité de déroger, par arrêté ministériel, à la ventilation, au stade du budget, des contrats de recherche et soutien finalisés par unité ou groupe d'unités qui en est à l'origine.

II - Présentation de l'ensemble des apports à l'activité conduite par les unités de recherche

1 - Le périmètre du recensement

L'objet de cette présentation est de donner une vision synthétique des ressources mobilisées par les différentes unités ou groupes d'unités de recherche et par les différents thèmes et programmes de recherche classés selon leurs finalités. Il faut pour cela rassembler l'information sur les ressources apportées par l'établissement et sur celles, apportées par ses partenaires dans les unités, ne transitant pas par le budget de l'établissement.

Le recensement porte sur les moyens de l'activité conduite directement par les unités de recherche. Ce périmètre correspond exactement au premier agrégat du budget. Il exclut donc les actions communes et les fonctions support gérées à l'extérieur des unités.

2 - Les données extrabudgétaires rassemblées

Nonobstant la méconnaissance du coût des personnels rémunérés par les partenaires et l'absence d'homogénéité des grilles d'analyse des dépenses utilisées par les différents partenaires, il est apparu possible de présenter l'ensemble des ressources en distinguant deux natures d'apports :

- les effectifs de personnels par catégorie (chercheurs ; enseignants-chercheurs ; ingénieurs, techniciens et assimilés) ;
- les ressources financières notamment les dotations budgétaires apportées par les partenaires aux unités, à l'exclusion de celles affectées à des dépenses de personnel statutaire.

Il sera indiqué, dans les dossiers de proposition des arrêtés ministériels, quelles sources de données seront utilisées (applications de gestion, comptes rendus prévus par les conventions avec les partenaires, enquêtes auprès des unités et des partenaires...).

Les établissements travailleront à améliorer les modalités de ce recensement.

3 - La portée de la présentation

La présentation a valeur indicative.

Elle sera établie pour les données les plus récentes qui auront pu être rassemblées.

Les établissements travailleront à créer les conditions qui permettront à terme de réaliser le même recensement au stade de la prévision budgétaire.

4 - Les annexes

À la présentation seront jointes trois annexes :

- la liste des partenaires dans les unités ;
- la liste des unités gérant des partenariats ;

- les apports constatés pour l'année précédant celle de la présentation principale, de manière à mettre en évidence l'évolution d'une année sur l'autre des données rassemblées.

III - Les objectifs et les résultats

1 - Les buts de la démarche

Ce troisième document vise à éclairer les choix budgétaires par la présentation des objectifs poursuivis par l'établissement et par la mesure de leur réalisation :

- les établissements s'attacheront à montrer la cohérence entre les orientations stratégiques de leur action et leurs orientations budgétaires ;
- de même, les objectifs visés seront placés en regard des résultats constatés.

Le document ne vise pas à calibrer des dotations budgétaires.

Les indicateurs de résultats seront présentés de manière à permettre une lecture en évolution, sur le moyen terme plus que sur l'année. Ils seront utilement accompagnés de notes méthodologiques.

Le lien avec les moyens budgétaires mobilisés sera établi soit au niveau de l'ensemble de l'établissement pour les objectifs de nature transversale, soit au niveau des agrégats budgétaires, soit, quand cela est possible, au niveau des destinations de dépenses détaillées.

2 - Les objectifs

On cherchera à couvrir un spectre large et équilibré d'objectifs déclinés selon trois axes d'analyse.

- L'efficacité finale (ou efficacité socio-économique) vise à apprécier l'impact sur la société des actions de l'établissement dans l'accomplissement de ses missions. On cherchera à mesurer le rapport entre les réalisations et les objectifs visés. Par exemple, pour l'activité de recherche : production scientifique et technique ; pour l'action spécifique de valorisation : partenariats économiques et créations d'entreprises, revenus procurés.
- Les objectifs de qualité, tant pour l'activité de recherche proprement dite que pour la gestion interne de l'établissement.
- Les objectifs d'efficacité dans la gestion des ressources (ou d'efficience). Cet axe d'analyse de la performance est centré sur les produits des activités, que l'on rapporte aux moyens consommés.

IV - Le format général du document budgétaire

Le document comprendra les trois tableaux de synthèse dont le modèle est joint à la circulaire. Figureront ensuite les annexes obligatoires ou propres à l'établissement. L'ensemble de ces annexes seront clairement raccordées aux tableaux de synthèse par le moyen suivant : le titre de l'annexe renverra à la ligne, à la colonne ou à la case du tableau de tête qui est développée au moyen de cette annexe. La présentation des annexes sera donc unifiée sous la forme de "zooms" des tableaux de tête.

Le dossier de proposition d'un arrêté ministériel comportera une maquette de document budgétaire complet, contenant chaque fois que possible, à titre d'exemple, les données afférentes à un exercice budgétaire passé et, en tout état de cause, les nomenclatures proposées, les objectifs et les indicateurs de résultats ainsi que les notes méthodologiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
Hugues BIED-CHARRETON

ANNEXES

BUDGET D'UN EPST : DOCUMENT BUDGÉTAIRE TYPE

Totaux limitatifs :

BUDGET DE DÉPENSES									
notes	AGREGATS	DESTINATION DES DÉPENSES	NATURE DES DÉPENSES					TOTAUX (CP)	
	Cadre commun	Cadre défini pour chaque établissement	Cadre commun						
			DÉPENSES DE PERSONNEL		DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON PROGRAMMÉ		OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMMÉ ET AUTRES OPÉRATIONS EN CAPITAL		
		Emplois budgétaires	Autres	Fonctionnement	Investissement non programmé	AE	CP		
		a	b	c	d	e	f	g	
1	1	Unités ou groupes d'unités de recherche	• UR ₁						
2			• UR ₂						
3			• ...						
4			• UR _n						
5		Thèmes et programmes de recherche	• P ₁						
6			• P ₂						
7			• ...						
8			• P _m						
9		DR1 = dotations à répartir	• Formation par la recherche						
10			• Actions thématiques transvers.						
11			• Autres moyens à répartir						
								Total 1	
11	2	• Grands équipements scientifiques							
12		• Valorisation de la recherche							
13		• Echanges internationaux							
14		• Information scientifique et technique							
15		• Formation par la recherche							
16		• Formation permanente							
17		• DR2 = Dotation à répartir							
18	3	• Action sociale							
19		• Moyens informatiques communs							
20		Immobilier	• Entretien						
21			• Gros travaux						
22			• Acquisitions						
23			• Constructions						
24		Moyens généraux	• des unités de recherche						
25			• des services territoriaux						
26			• des services centraux						
27		• Opérations financières							
28		• Autres dépenses générales							
29	• DR3 = Dotation à répartir								
								Total 2	
30	Hors agrégats	• Réserve pour hausse des rémunérations							
31		• DR4 = Dotation à répartir							
TOTAUX				Total 3				Total D	
BUDGET DE RECETTES									
CATEGORIES				LIGNES DE RECETTES					
Cadre commun				Cadre défini pour chaque établissement					
32	Subventions d'exploitation et d'investissement des ministères de tutelle			• Subvention(s) de fonctionnement inscrite(s) en loi de finances					
33				• Subvention(s) d'investissement inscrite(s) en loi de finances					
34	Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche			• Contrats de recherche avec tiers publics ou privés					
35				• Subventions sur projet ou programme de recherche (y-compris CPER)					
36				• Dons et legs affectés					
37	Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services			• Redevances pour brevets et licences					
38				• Prestations de services : essais, expertises, analyses, actions de formation...					
39				• Ventes de produits : édition, colloques...					
40				• Autres produits de gestion courante : dons et legs non affectés...					
41	Autres subventions et produits			• Produits financiers, produits exceptionnels					
42				• Opérations financières					
								Total R	
43	RÉALISATION DE L'ÉQUILIBRE			Augmentation / diminution du fonds de roulement				R - D	
44	CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS			• Dotations aux amortissements		• Reprises sur amortissements			
45				• Dotations aux provisions		• Reprises sur provisions			
46				• Autres charges calculés		• Autres produits calculés			

Notes

9, 15 : Classée en agrégat 1 et/ou 2 selon particularités des établissements

PRESENTATION DE L'ENSEMBLE DES APPORTS
A L'ACTIVITE CONDUITE PAR LES UNITES DE RECHERCHE
Année x

		NATURES DES APPORTS	
		Effectifs de personnel	Ressources financières hors personnel
		a	b
1	APPORTS DE L'ETABLISSEMENT AUX UNITES PROPRES		
2	APPORTS DE L'ETABLISSEMENT AUX UNITES PARTENARIALES		
3	APPORTS DES PARTENAIRES		
4	Total		
5	Unités ou groupes d'unités de recherche	• UR ₁	
		• UR ₂	
		• ...	
		• UR _n	
6	Thèmes et programmes de recherche	• P ₁	
		• P ₂	
		• ...	
		• P _m	

PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS

<i>AGREGATS DESTINATIONS DES DEPENSES</i>	<i>OBJECTIFS</i>	<i>INDICATEURS</i>				
OBJECTIFS GLOBAUX			n-2	n-1	n	n+x
	1er objectif					
		indicateur				
	2ème objectif					
		indicateur				
		indicateur				
ACTIVITE CONDUITE PAR LES UNITES DE RECHERCHE			n-2	n-1	n	n+x
1er objectif						
		indicateur				
2ème objectif						
		indicateur				
		indicateur				
ACTIONS COMMUNES						
<i>Valorisation de la recherche</i>						
<i>Echanges internationaux</i>						
...						
FONCTIONS SUPPORT						
...						

OPERATIONS PROGRAMMEES

Suivi par opération des engagements et des mandatements des AE affectées

Années	Opérations	Affectations (AE)	Engagements (AE)			Mandatements (CP)			Opération soldée
			Engagements < n	Engagements n	Restes à engager > n	Mandatements < n	Mandatements n	Restes à mandater > n	
			(1)	(2)	(2')	(3)=(1)-(2)-(2')	(4)	(4')	
Opérations n-2	Op. 1	200	150	50	-	150	50	-	Oui
	Op. 2	300	250	-	50	150	50	50	Non
	Op. 3	50	45	5	-	35	15	-	Oui
Sous-total n-2		550	445	55	50	335	115	50	
Opérations n-1	Op. 4	150	80	50	20	50	10	70	Non
	Op. 5	50	45	5	-	35	15	-	Oui
Sous-total n-1		200	125	55	20	85	25	70	
Opérations n	Op. 6	200		150	50		100	50	Non
	Op. 7	200		100	100		100	-	Non
	Op. 8	50		50	-		35	15	Non
Sous-total n		450		300	150		235	65	
Total		1 200	570	410	220	420	375	185	

OPERATIONS PROGRAMMEES

Suivi global des AE et des CP (en flux annuels)

Années	Engagements (AE)					Mandatements (CP)				
	LFI et autres financements	Reports	Total des engagements ouverts	Affectations	Restes à affecter	LFI et autres financements	Reports	Total des crédits ouverts	Mandatements	Solde
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)-(4)	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)-(4)
n-2	700	-	700	550	150	550	-	550	450	100
n-1	150	150	300	200	100	100	100	200	110	90
n	400	100	500	450	50	400	90	490	235	255

OPERATIONS PROGRAMMEES

Suivi global des AE et des CP (en stock)

Années	AE ouvertes	Affectations (AE)			Mandatements (CP)			CP ouverts	CP disponibles au 31/12/n
		Affectations < n	Affectations n	Restes à affecter > n	Mandatements < n	Mandatements n	Restes à mandater > n		
		(1)	(2)	(2')	(3)=(1)-(2)-(2')	(4)	(4')		
En compte au 31/12/n-1	850	750			420	140	190	650	
n	400		450			235	215	400	
Total	1 250	750	450	50	420	375	405	1 050	255

Nota : les formules de calcul s'appliquent aux totaux

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040014SCHS du 3 mai 2004 de création de l'UMR n° 5198 - Histoire Naturelle de l'Homme Préhistoire

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; DEC. n° 03A005DSI du 01-01-2003 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Sont supprimées à compter du 31 décembre 2003, les formations de recherche suivantes :

FRE 2676, intitulée Préhistoire et Paléanthropologie : Peuplements, Environnements et Comportements

Responsable : M. Denis VIALLOU, professeur

FRE 2677, intitulée Les Hominidés au quaternaire Préhistoire : milieux et comportement

Responsable : M. François SEMAH, professeur

Art. 2. - Est créée en lieu et place des unités citées à l'article 1, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, l'unité mixte de recherche suivante :

Département Sciences de l'Homme et de la Société

Délégation Ile-de-France Est

Etablissement principal : Muséum national d'histoire naturelle

UMR 5198, intitulée : Histoire Naturelle de l'Homme Préhistoire

Directeur : M. François SEMAH, professeur

Section d'évaluation : 31

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040012SCHS du 3 mai 2004 de création de l'UMR n° 5199 - De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; DEC. n° 03A008DSI du 28-07-2003 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Sont supprimées à compter du 31 décembre 2003, les unités mixtes de recherche suivantes :

UMR 5808, intitulée Institut de Préhistoire et de Géologie du Quaternaire

Responsable : M. Jean-Pierre TEXIER, directeur de recherche

UMR 5809, intitulée Laboratoire d'anthropologie des populations du passé

Responsable : M. Anne-Marie TILLIER, directeur de recherche

Art. 2. - Est créée en lieu et place des unités citées à l'article 1, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, l'unité mixte de recherche suivante :

Département Sciences de l'Homme et de la Société

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Etablissement principal : Université des Sciences et Technologies (Bordeaux 1)

UMR 5199, intitulée : De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie

Directeur : M. Jacques JAUBERT, professeur

Section d'évaluation : 31

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040020SCHS du 7 mai 2004 portant renouvellement de la FR n° 1768 – Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles (IFRESI)

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 998786DCAJ du 18-06-1999 ; avis favorable émis par la section 37 du Comité national de la recherche scientifique.

Art. 1^{er}. - La fédération de recherche (FR) n° 1768 « Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles (IFRESI) » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2002, conformément à la convention de renouvellement attente.

Art. 2. - Est nommé directeur de l'unité :

- du 1^{er} janvier 2002 au 31 août 2002 : M. Alain DESREUMAUX, Professeur des universités ;
- du 1^{er} septembre 2002 jusqu'au renouvellement de l'unité : M. Gérard GAYOT, Professeur des universités.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution (FRE)
RMLR : 2723

Décision n° 040013SCHS du 11 mai 2004 de renouvellement de la FRE n° 2406 - Sociétés en mouvement et représentations

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 010004SCHS du 06-03-2001 ; sur proposition du directeur du département scientifique des Sciences de l'Homme et de la Société.

Art. 1^{er}. - Est renouvelée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2003, la formation de recherche en évolution suivante :

Département scientifique : Sciences de l'Homme et de la Société

Délégation : Rhône Alpes

FRE n° K2406, intitulée « Sociétés en mouvement et représentations »

Section(s) d'évaluation : 33

Art. 2. - A compter de cette même date, M. Philippe VIDELIER, CR1, est renouvelé dans ses fonctions de responsable pour une durée de deux ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution (FRE)
RMLR : 2723

Décision n° 040016SCHS du 11 mai 2004 de prolongation de la FRE n° 2509 – Méditerranée Antique – Civilisations et christianisme ancien

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 020006DRES du 02-12-2002 ; sur proposition du directeur du département scientifique des Sciences de l'Homme et de la Société.

Art. 1^{er}. - Est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2004, dans l'attente de la détermination de son nouveau statut, la formation de recherche en évolution suivante :

Département Sciences de l'Homme et de la Société

Délégation Paris A

FRE n° 2509, intitulée Centre « Méditerranée Antique - Civilisations et Christianisme Ancien »

Responsable : Mr. François BARATTE, Enseignant-Chercheur, PR 1^{ère} cl.

Section d'évaluation : 32

Art. 2. - Le responsable mentionné à l'article 1 est nommé par intérim.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040028DAJ du 11 mai 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 78 - Unité d'indicateurs de politique scientifique (UNIPS)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 970029DSPR du 28-08-1997.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service intitulée "Unité d'indicateurs de politique scientifique" (UNIPS), n° de code S0078, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 24 mars 2000.

Art. 2. - M. Serge BAUIN, ingénieur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de responsable de cette unité pour la même durée.

Art. 3. - La présente décision, qui prend effet rétroactivement au 24 mars 2000, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040029DAJ du 11 mai 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 78 - Unité d'indicateurs de politique scientifique (UNIPS)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 040028DAJ du 11-05-2004.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service intitulée "Unité d'indicateurs de politique scientifique" (UNIPS), n° de code S0078, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 24 mars 2004.

Art. 2. - M. Serge BAUIN, ingénieur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de responsable de cette unité pour la même durée.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040003DIST du 30 avril 2004 de renouvellement de l'UPS n° 845 - CNRS - Périodiques

Délégation à l'information scientifique et technique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 960005MIST du 22-07-1996 ; DEC. n° 030001DIST du 18-12-2003.

Art 1^{er}. - L'unité propre de service CNRS - Périodiques, n° de code S0845, est prolongée pour une année à compter 1^{er} mai 2004.

Art. 2. - Le mandat confié à Madame Gisèle PREUD'HOMME, Ingénieure de Recherche, en tant que directrice de l'unité propre de service S0845 est renouvelé pour la durée de cette prolongation et cessera le 30 avril 2005.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 avril 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040021SCHS du 12 mai 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 841 - Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; convention constitutive de l'UMS n° 841 du 19-06-1996 et ses avenants.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 841 « Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention constitutive.

Art. 2. - Monsieur Robert ILBERT, Professeur des Universités, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040017SCHS du 12 mai 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1797 - Centre Jean Bérard

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; convention de création de l'UMS n° 1797 et les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 à cette convention.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 1797 « Centre Jean Bérard » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2003, conformément à la convention susvisée.

Art. 2. - Monsieur Jean-Pierre BRUN, Directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Questions administratives et juridiques générales

Bases de données
RMLR : 4111

Décision n° 04P007DSI du 7 mai 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web du Groupe d'Études de Chimie organique - Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée (UMR C5069)

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod., not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 02-04-2004.

Art. 1^{er}. - Il est créé au Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée (UMR C5069) pour l'organisation d'un Congrès du Groupe d'Études de Chimie Organique (GECO) qui se déroulera du 28 août au 3 septembre 2004 à Boussens, un site Web geco45.ups-tlse.fr dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

diffusion d'un trombinoscope des animateurs toulousains appartenant au laboratoire, des conférenciers invités au congrès et des membres du comité d'organisation extérieurs au laboratoire pour permettre la communication entre les différents acteurs de la manifestation.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives traitées sont :
nom, prénom, photographie, fonction, profession, statut, adresses postale et électronique, numéros de téléphone et de fax.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont :
les personnes participant au Congrès du Groupe d'Études de Chimie Organique et les visiteurs du site.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Webmestre (pradel@chimie.ups-tlse.fr).

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par lettre d'information.

Art. 5. - Le directeur du Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée (UMR C5069) est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Bases de données
RMLR : 4111

Décision n° 04P006DSI du 7 mai 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web de l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT - UMR C5505)

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod., not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 02-04-2004.

Art. 1^{er}. - Il est créé à l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT - UMR C5505) un site Web : <http://www.irit.fr>; dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

a) la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant au laboratoire : organigramme, annuaire, liste des membres des équipes, publications du laboratoire, liste des documents de la bibliothèque, annonces de séminaires et colloques ;

b) la diffusion d'informations relatives aux personnes extérieures au laboratoire dans le cadre de séminaires et colloques ;

c) l'accès restreint à certains services du site (Intranet) protégé par login et mot de passe, pour l'utilisation :

- d'une base de gestion du personnel du laboratoire et de ses activités ;
- de listes de diffusion qui permettent de cibler les catégories de destinataires des informations internes.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

a) la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant au laboratoire :

- organigramme et annuaire : nom, prénom, fonction, titre, numéro de téléphone, bureau, adresse mél, service ou équipe, pages web personnelles ;
- liste des membres des équipes de recherche : nom, prénom, fonction, titre ;
- liste des publications des membres de l'IRIT : auteur, titre et type de la publication, année, éditeur ;
- liste des documents de la bibliothèque : auteur, type et titre du document, mot-clé, année, éditeur ;
- annonces de séminaires et colloques : nom, prénom des intervenants ;

b) la diffusion d'informations relatives aux personnes extérieures au laboratoire dans le cadre de séminaires et colloques : nom, prénom des intervenants ;

c) l'accès restreint à certains services du site (Intranet) :

- informations relatives à la gestion du personnel et des activités du laboratoire disponibles partiellement en fonction des besoins propres de chaque service du laboratoire ;
- listes de diffusion : informations internes (réunions, groupes de travail, sujets de recherche).

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

a) la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à l'IRIT : accès libre sur internet ;

b) la diffusion d'informations relatives aux personnes extérieures au laboratoire dans le cadre de séminaires et colloques : accès libre sur internet ;

c) l'accès restreint à certains services du site (Intranet) : membres du laboratoire.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de : Service Informatique de l'IRIT - Université Paul Sabatier – 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex 4.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par lettre d'information.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site (et/ou) des pages de collecte d'informations.

Art. 5. - Le directeur de l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT - UMR C5505) est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Bases de données
RMLR : 4111

Décision n° 04P005DSI du 7 mai 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web du Laboratoire des signaux et systèmes (UMR C8506)

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod., not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 02-04-2004.

Art. 1^{er}. - Il est créé au Laboratoire des signaux et systèmes (UMR C8506) un site Web : <http://www.lss.supelec.fr> dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- a) la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant au laboratoire :
 - un organigramme,
 - un annuaire du personnel,
 - les annonces de séminaires et colloques,
 - une présentation des enseignements dispensés, des thèmes de recherche et des publications ;
- b) la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au laboratoire dans le cadre des annonces de séminaires et colloques, ou dans le cadre des pages personnelles des chercheurs du laboratoire ;
- c) la mise en œuvre d'une messagerie électronique pour l'échange d'information ;
- d) l'accès restreint à certains services du site (Intranet) : informations internes réservées aux membres du laboratoire.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- a) la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant au laboratoire :
 - organigramme et annuaire : nom, prénom, nationalité, fonction, photographie, numéros de téléphone et de fax, adresses électronique et postale, service d'appartenance, formation, diplôme, curriculum vitae et lien sur pages Web personnelles, liste des publications le cas échéant ;
 - séminaires et colloques : nom, prénom des intervenants ;
 - enseignements dispensés et thèmes de recherche : nom, prénom, titre des personnes responsables, organisme d'appartenance ;
 - la mise à jour des publications des chercheurs et enseignants du laboratoire :
 - auteurs (nom, prénom et organisme d'appartenance), titre de l'article, nom de la publication ou de la revue, références de l'article ;
- b) diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au laboratoire : nom, prénom, fonction, organisme d'appartenance ;
- c) la mise en œuvre d'une messagerie électronique : adresse de messagerie électronique de l'expéditeur, date, heure, et objet du message ;
- d) l'accès restreint (Intranet) à certains services du site concerne :
 - annuaire et trombinoscope : photographie, nom, prénom, date d'arrivée et de départ, bureau et numéro de téléphone ;
 - bibliothèque : références des ouvrages appartenant au laboratoire ;
 - espaces de discussion : questions sur l'informatique au laboratoire.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant au laboratoire : visiteurs du site ;
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au laboratoire : visiteurs du site ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : les membres du laboratoire et les collaborateurs extérieurs ;
- l'accès restreint (Intranet) à certains services du site : les membres du laboratoire.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service de communication.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par lettre d'information.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein de la page d'accueil du site.

Art. 5. - Le directeur du laboratoire des signaux et systèmes (UMR C8506) est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Les personnels du CNRS

Organisation des
concours du CNRS
RMLR : 5311-14

Arrêté du 18 mai 2004 fixant au titre de l'année 2004 le nombre de postes offerts aux concours réservés à certains agents non titulaires pour le recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques au Centre national de la recherche scientifique dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Education nationale, enseignement supérieur et recherche ; Fonction publique et réforme de l'Etat ; Budget et réforme budgétaire - NOR : RECZ0400044A - JO du 27-05-2004, pp. 9330-9332

Le Centre national de la recherche scientifique est autorisé à ouvrir des concours réservés pour le recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques (femmes et hommes) au titre de l'année 2004.

Le nombre de postes susceptibles d'être pourvus par corps est le suivant :

- 8 ingénieurs d'études ;
- 4 assistants ingénieurs ;
- 14 techniciens de la recherche ;
- 9 adjoints techniques de la recherche.

La répartition par branche d'activité professionnelle (BAP) et l'affectation des emplois susceptibles d'être proposés sont les suivantes :

BAP A. - Sciences du vivant

Concours n° 300

1 ingénieur en techniques biologiques.

Corps : ingénieurs d'études.

Affectation :

Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire, Illkirch.

Concours n° 301

1 assistant en techniques biologiques.

Corps : assistants ingénieurs.

Affectation :

Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire, Illkirch.

Concours n° 302

1 assistant en techniques biologiques.

Corps : assistants ingénieurs.

Affectation :

Laboratoire d'enzymologie interfaciale et de physiologie de la lipolyse, Marseille.

Concours n° 303

3 préparateurs en biologie.

Corps : adjoints techniques de la recherche.

Affectations :

Génétique et cancer, Lyon.

Institut André Lwoff, biologie intégrée de la cellule, virus et cancer, Villejuif.

Institut des sciences du végétal, Gif-sur-Yvette.

Concours n° 304

1 préparateur en biologie.
Corps : adjoints techniques de la recherche.
Affectation :
Structure des macromolécules biologiques et mécanismes de reconnaissance, Strasbourg.

Concours n° 305

1 animalier.
Corps : adjoints techniques de la recherche.
Affectation :
Transgénèse et archivage d'animaux modèles, Orléans.

Concours n° 306

1 animalier.
Corps : adjoints techniques de la recherche.
Affectation :
Interactions neuronales et comportements, Bordeaux.

BAP C. - Sciences de l'ingénieur et expérimentation scientifique

Concours n° 307

1 ingénieur électronicien de laboratoire.
Corps : ingénieurs d'études.
Affectation :
Laboratoire Louis Néel, Grenoble.

Concours n° 308

1 ingénieur mécanicien d'étude et développement.
Corps : ingénieurs d'études.
Affectation :
Géosciences Azur, Villefranche-sur-Mer.

Concours n° 309

1 technicien électronicien.
Corps : techniciens de la recherche.
Affectation :
Institut de recherches subatomiques, Strasbourg.

Concours n° 310

1 dessinateur en construction mécanique.
Corps : techniciens de la recherche.
Affectation :
Laboratoire Aimé Cotton, Orsay.

BAP E. - Informatique et calcul scientifique

Concours n° 311

1 ingénieur en développement d'applications.
Corps : ingénieurs d'études.
Affectation :
Institut de l'information scientifique et technique, Vandoeuvre-lès-Nancy.

Concours n° 312

2 administrateurs systèmes, réseaux et télécommunications.

Corps : ingénieurs d'études.

Affectations :

Laboratoire d'informatique de l'Ecole polytechnique, Palaiseau.

Laboratoire de biochimie théorique, Paris.

Concours n° 313

1 administrateur de systèmes d'information.

Corps : ingénieurs d'études.

Affectation :

Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale, Paris.

BAP F. - Documentation, édition, communication*Concours n° 314*

2 techniciens de bibliothèque.

Corps : techniciens de la recherche.

Affectation :

Institut de l'information scientifique et technique, Vandoeuvre-lès-Nancy.

BAP G. - Patrimoine, logistique, prévention*Concours n° 315*

1 opérateur de maintenance et de logistique de site ou d'unité.

Corps : adjoints techniques de la recherche.

Affectation :

Délégation Languedoc-Roussillon, Montpellier.

BAP H. - Gestion scientifique et technique*Concours n° 316*

1 chargé de la gestion financière et/ou comptable.

Corps : ingénieurs d'études.

Affectation :

Laboratoire de photonique et de nanostructures, Marcoussis.

Concours n° 317

1 assistant en gestion administrative.

Corps : assistants ingénieurs.

Affectation :

Direction des finances, Paris.

Concours n° 318

1 assistant en gestion financière et/ou comptable.

Corps : assistants ingénieurs.

Affectation :

Délégation Paris A, Ivry-sur-Seine.

Concours n° 319

2 secrétaires gestionnaires.

Corps : techniciens de la recherche.

Affectations :

Chimie des métaux de transition et catalyse, Strasbourg.

Institut de l'information scientifique et technique, Vandoeuvre-lès-Nancy.

Concours n° 320

4 secrétaires gestionnaires.

Corps : techniciens de la recherche.

Affectations :

Centre d'étude de la vie politique française, Paris.

Centre de recherches sur les très basses températures, Grenoble.

Délégation Ile-de-France sud, Gif-sur-Yvette.

Génétique des eucaryotes, endocrinologie moléculaire, Aubière.

Concours n° 321

2 gestionnaires.

Corps : techniciens de la recherche.

Affectations :

Délégation Rhône-Alpes, site vallée du Rhône, Villeurbanne.

Maison de l'Asie et du Pacifique, Marseille.

Concours n° 322

2 gestionnaires.

Corps : techniciens de la recherche.

Affectations :

Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement, Saint-Martin-d'Hères.

INSU, département sciences de l'Univers, Paris.

Concours n° 323

1 adjoint en secrétariat et/ou gestion.

Corps : adjoints techniques de la recherche.

Affectation :

Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, Marseille.

Concours n° 324

1 adjoint en secrétariat et/ou gestion.

Corps : adjoints techniques de la recherche.

Affectation :

Institut de réactivité, électrochimie et microporosité, Versailles.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 28 juin 2004, à 17 heures. Les dossiers peuvent être imprimés depuis le site web du CNRS (<http://www.cnrs.fr>). A défaut, le retrait des dossiers peut se faire auprès des délégations du CNRS dont la liste est jointe en annexe.

La désignation des délégations organisatrices des concours ainsi que les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions ultérieures du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

La phase d'admissibilité consiste en l'étude du dossier de candidature.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.

La phase d'admission consiste en une audition.

ANNEXE

(Coordonnées des délégations organisatrices,
cf. tableau dans le *JORF* n° 122 du 27-05-2004, pp. 9331-9332)

Disponibilité - Congés
non rémunérés
RMLR : 5311-55

Instruction de procédure n° 030006BPC du 30 mars 2004 relative aux demandes de mise en disponibilité des personnels fonctionnaires titulaires du CNRS

Bureau de pilotage et de coordination

Objet de l'instruction :

La présente instruction spécifie le circuit du traitement des demandes de disponibilité des personnels fonctionnaires titulaires du CNRS.

Période d'application : à compter de la date de publication

Référence Numélec : INS030006BPC

Adresse du site des instructions de procédure : <http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/default.htm>

Dernière mise à jour : 29 mars 2004

Version : 1

Coordonnées : Secrétariat général - Bureau de pilotage et de coordination

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16

Mél. : BPC.procedures@cnrs-dir.fr

Ce document a été établi en liaison avec la direction des ressources humaines. Pour tout renseignement relatif aux règles de gestion, textes et documents applicables :

Mél. : DRH.procedures@cnrs-dir.fr

Avant-propos

La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

La carrière de l'agent au CNRS est ainsi suspendue provisoirement.

Ce document présente le contexte réglementaire et les modalités d'octroi et de suivi de la décision de mise en disponibilité.

PRESENTATION GENERALE

Situation de l'agent en disponibilité

Principe

La disponibilité ne peut être prononcée que sur **demande de l'agent**.

Elle peut être accordée soit sous réserve des nécessités de service, soit de droit¹.

Exception : Une disponibilité d'office peut être décidée par l'administration lorsque le fonctionnaire n'a pas pu reprendre son service à l'expiration de ses droits statutaires à congé de maladie. Ce cas n'est pas abordé dans la présente instruction de procédure.

L'agent placé en disponibilité,

- cesse de bénéficier de son traitement ;
- n'acquiert plus de droit à l'avancement et à la retraite² et ne peut pas se présenter aux concours internes ouverts par le CNRS et les autres EPST ;
- n'est plus soumis à l'évaluation CNRS ;
- cesse d'être soumis au régime spécial de la sécurité sociale des fonctionnaires mais peut éventuellement prétendre au maintien de ses droits à la sécurité sociale au titre de la coordination entre les différents régimes, tant qu'il ne bénéficie pas d'un autre régime obligatoire.

¹ Les différents motifs de disponibilité ainsi que leurs spécificités sont présentés en fin de document (annexes 1 et 2).

Les motifs de disponibilités peuvent se succéder sans période de réintégration.

² Sauf dans le cas de la mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. Cette période peut en effet être prise en compte, dans certaines limites, pour la constitution du droit à pension (cf. loi portant réforme des retraites et décret d'application).

Bénéficiaires

L'ensemble des agents titulaires du CNRS. Le fonctionnaire stagiaire ne peut être placé dans cette position.

Disponibilité et exercice d'une activité privée

Les agents demandant à être placés en disponibilité ou étant d'ores et déjà en disponibilité, qui souhaitent exercer une activité privée, créer ou reprendre une entreprise, peuvent y être autorisés par l'administration, sous réserve d'un avis favorable de la commission de déontologie placée auprès du Premier ministre.

Cette commission est chargée d'examiner la compatibilité des activités privées qu'envisagent d'exercer les agents avec leurs fonctions originelles au sein du CNRS.

De fait, l'exercice de certaines activités privées sont strictement interdites. Il s'agit :

- des activités professionnelles poursuivies dans une entreprise privée, lorsque l'intéressé a eu, au cours des cinq dernières années précédant sa mise en disponibilité, soit à donner son avis, soit à exercer un contrôle, soit à participer à l'élaboration ou à la passation de marchés ou contrats avec ladite entreprise.
- des activités lucratives, salariées ou non, exercées dans un organisme ou une entreprise privés et de toute activité libérale si, par leur nature ou par leurs conditions d'exercice, elles sont de nature à porter atteinte :
 - à la dignité des anciennes fonctions exercées par l'intéressé,
 - ou risquent de compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service.

Modalités de réintégration

L'agent placé en disponibilité doit **dans un délai de trois mois avant l'issue de sa période de disponibilité** (délai de prévenance) faire connaître à son administration son souhait de réintégrer ou de voir sa disponibilité renouvelée.

La réintégration s'opère à l'une des trois premières vacances de poste dans le grade de l'agent. Si l'agent refuse successivement trois postes qui lui sont proposés, il peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Toutefois, pour les disponibilités de droit pour raisons familiales, la réintégration intervient à la première vacance dans le grade de l'agent. Si l'agent refuse cet emploi, l'une des trois premières vacances dans son grade doit lui être proposée. S'il refuse successivement trois postes qui lui sont proposés, il peut être licencié après avis de la CAP.

Les emplois correspondant à ces postes peuvent être situés en dehors de la résidence administrative antérieure de l'agent.

Dans l'hypothèse où l'agent ne peut être réintégré celui-ci est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

Cas particulier : dans le cas d'une disponibilité accordée pour adoption, la réintégration dans l'emploi antérieur est immédiate. Le délai de prévenance de trois mois imposé à l'agent ne trouve pas à s'appliquer dans cette situation.

Acteurs concernés

L'agent désirant être placé en disponibilité doit en faire la demande, sous couvert de son responsable d'unité ou de service, auprès du service du personnel et des ressources humaines (SPRH) de la délégation ou de l'institut dont il dépend administrativement. Dans un souci de bonne gestion il est conseillé, dans toute la mesure du possible, que cette demande parvienne au SPRH au moins trois mois avant la date de départ souhaitée. L'agent doit également solliciter l'autorisation du CNRS s'il souhaite exercer une activité privée dans ce cadre. Trois mois avant la fin de sa disponibilité, il lui appartient d'informer le CNRS de son souhait de renouveler ou de réintégrer.

Le responsable d'unité ou de service donne son avis dans le cas des disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service.

Le service du personnel et des ressources humaines (SPRH) conseille, instruit les demandes de disponibilité et assure le suivi des agents en disponibilité.

Le service du partenariat et de la valorisation (SPV) est consulté par le SPRH dans le cas de demande de disponibilité pour exercer une activité privée.

Le délégué régional ou le directeur d'institut³ (par délégation du directeur général) décide de la mise en disponibilité des agents.

La commission de déontologie donne son avis sur les demandes d'exercice d'activité privée. C'est une instance prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Elle est présidée par un conseiller d'État. Un représentant du directeur général du CNRS assiste aux délibérations de la commission concernant les projets de demande des agents. Le cas échéant, l'agent intéressé peut être entendu par cette commission.

Les départements scientifiques ou des moyens communs concernés (DS) sont systématiquement informés des demandes de disponibilité et des décisions y afférent.

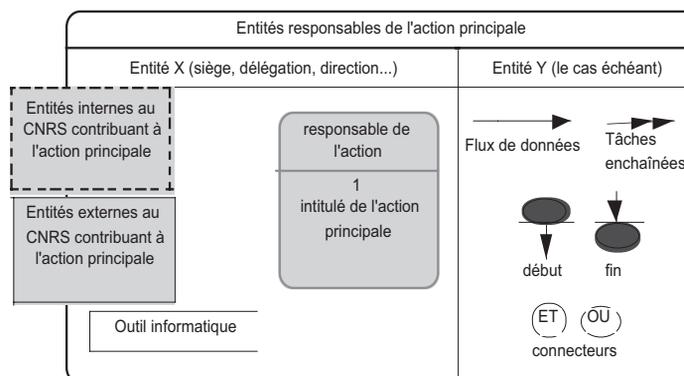
Le bureau de la coordination et des statuts de la direction des ressources humaines (BCS-DRH) vérifie les dossiers de demande de disponibilité aux fins d'exercice d'activité privée et saisit pour avis la commission de déontologie.

Le bureau des effectifs et de la gestion prévisionnelle de la DRH (BEGP-DRH) est systématiquement informé des décisions de mise en disponibilité.

Le service financier et comptable (SFC) est systématiquement informé des décisions relatives à la disponibilité (mise en disponibilité, renouvellement, réintégration, radiation) pour arrêt ou rétablissement du traitement des agents à la date d'effet des décisions.

Formalisme et systèmes d'information

Formalisme



Qualificatifs utilisés sur les flux de données

✉ ► courrier

Application du système d'information

ICARE : gestion administrative du personnel et de la paie du CNRS.

<http://www.dsi.cnrs.fr/prod-prh/icare/present.asp>

³ Il s'agit ici de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) et de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3).

ACTIONS PAR ACTEUR, CIRCUIT DES DOCUMENTS

Demande de disponibilité

Le service du personnel et des ressources humaines (SPRH) de la délégation ou de l'institut apporte informations et conseils aux agents sur le choix du motif de disponibilité en fonction de leurs objectifs.

Avant toute demande, il est recommandé aux agents de prendre contact avec le responsable du SPRH de leur délégation ou de leur institut, dans la mesure du possible, au moins trois mois¹ avant la date de départ souhaitée.

Etape 1 : Demande de disponibilité

L'agent

- adresse un courrier de demande de mise en disponibilité au responsable du SPRH, sous couvert de son responsable d'unité ou de service, précisant le motif ainsi que la période pour laquelle il souhaite être placé dans cette position.

Etape 2 : Instruction de la demande et décision

Le responsable du SPRH de la délégation ou de l'institut

- vérifie les droits de l'agent en fonction du motif de disponibilité sollicité (certaines pièces justificatives peuvent être nécessaires pour l'instruction de la demande),
- informe le département scientifique ou des moyens communs concerné.

en cas de demande recevable

- établit la décision de mise en disponibilité de l'agent à l'aide de l'application ICARE,

Le délégué régional ou le directeur d'institut

- signe, par délégation du directeur général, la décision de mise en disponibilité.
- adresse à l'agent, sous le couvert de son responsable d'unité ou de service, sa décision de mise en disponibilité accompagnée d'un courrier lui rappelant les conditions de la disponibilité (voir modèle 1). Ce courrier doit notamment rappeler à l'agent :
 - l'obligation d'informer par courrier le responsable SPRH de sa délégation ou institut gestionnaire de son souhait d'exercer au cours de la période de disponibilité une activité privée,
 - l'obligation d'informer par courrier le responsable SPRH de sa délégation ou institut gestionnaire, **3 mois au moins** avant l'expiration de la période de disponibilité, de son souhait de réintégrer ou non,
 - des informations relatives aux modalités de réintégration (principe de réintégration à l'une des trois premières vacances de poste dans le grade, période de campagne des NOEMI²...).

Cas particulier : dans le cas de la disponibilité pour adoption, ce courrier précise que la réintégration s'opère immédiatement dans l'emploi antérieur (modèle 2).

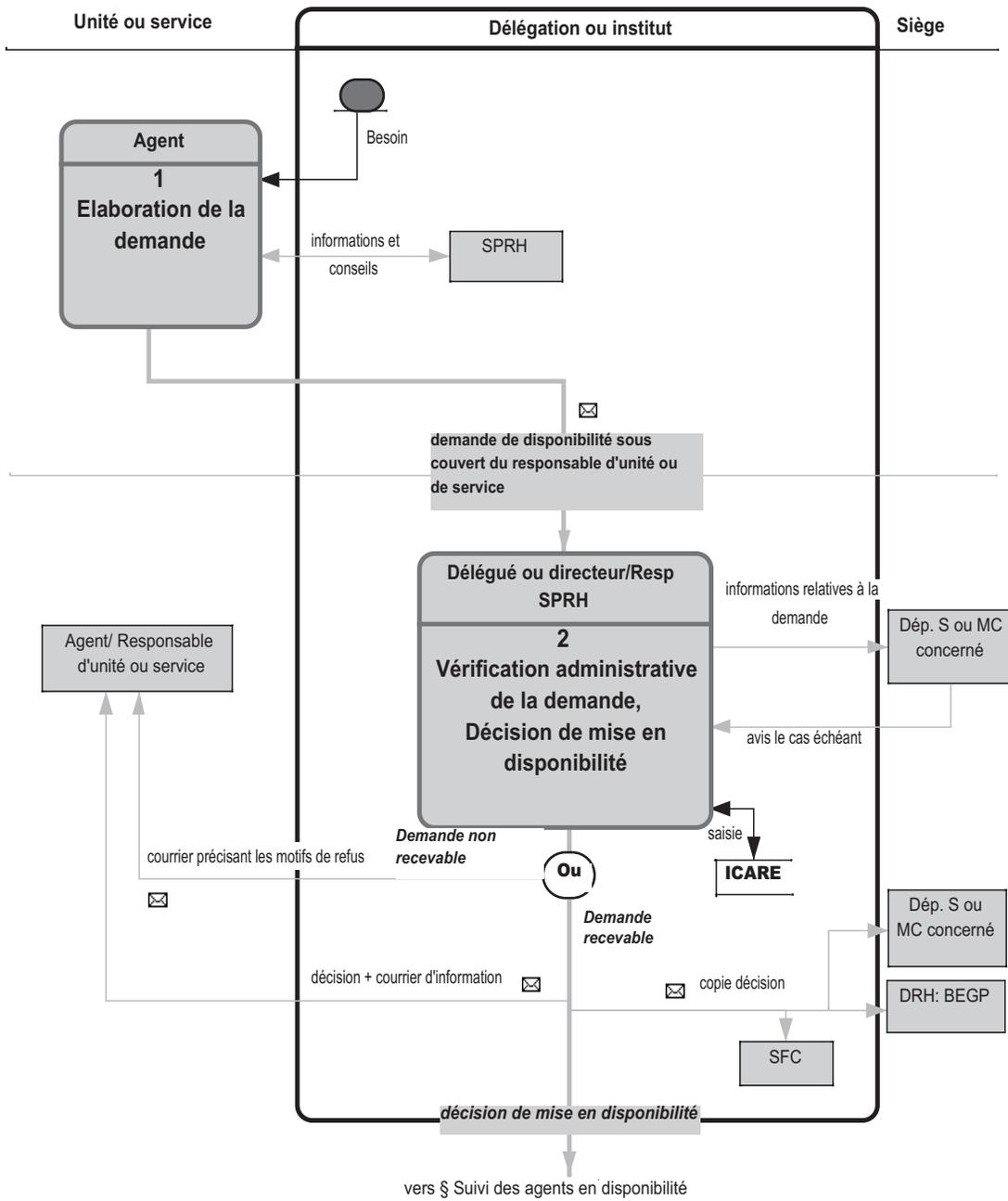
- envoie une copie de la décision au département scientifique ou des moyens communs dont relève l'agent, à la DRH-BEGP et au SFC pour arrêt du traitement à la date d'effet.

en cas de demande non recevable

- adresse à l'agent un courrier accusant réception de sa demande et lui précisant les motifs de refus.

¹ Ce délai permet d'assurer une bonne gestion de la demande pour l'ensemble des acteurs impliqués (agent, unité, délégation et département scientifique).

² NOEMI : Nouveaux emplois ouverts à la mobilité.



Demande de disponibilité pour exercer une activité privée

Cette partie traite des demandes d'agents souhaitant être placés en disponibilité ou étant d'ores et déjà en disponibilité et qui souhaitent exercer une activité privée.

Le service du personnel et des ressources humaines (SPRH) de la délégation ou de l'institut apporte informations et conseils aux agents sur le choix du motif de disponibilité en fonction de leurs objectifs.

Avant toute demande, il est recommandé aux agents de prendre contact avec le responsable du SPRH de leur délégation ou de leur institut, dans la mesure du possible, au moins trois mois¹ avant la date de départ souhaitée.

Le SPRH transmet à l'agent le formulaire « déclaration d'exercice d'une activité privée » (annexe 3²).

Etape 1 : Demande de disponibilité

L'agent

- adresse un courrier de demande au responsable du SPRH, sous le couvert de son responsable d'unité ou de service, précisant le motif, la période souhaitée et l'activité privée envisagée. Ce courrier est accompagné de l'annexe 3, dûment complétée, des statuts de l'entreprise ou de son extrait « kbis³ » et éventuellement du projet de contrat de travail.

Etape 2 : Instruction de la demande

Le responsable du SPRH de la délégation ou de l'institut

- vérifie les droits de l'agent en fonction du motif de disponibilité sollicité,
en cas de demande recevable
- informe pour avis le service du partenariat et de la valorisation (SPV) et le département scientifique ou des moyens communs concerné,

Le délégué régional ou le directeur d'institut

- instruit et signe le document « appréciation de la demande » en concertation avec le SPRH et le SPV (annexe 4⁴).
- établit une fiche récapitulative de carrière de l'agent,
- transmet la demande écrite de l'agent, la déclaration d'exercice d'une activité privée dûment complétée et signée, une fiche récapitulative de carrière de l'agent ainsi que l'avis du DS, si nécessaire, et l'appréciation du délégué régional ou du directeur d'institut au bureau de la coordination et des statuts (BCS) de la DRH pour saisine de la commission de déontologie.

en cas de demande non recevable

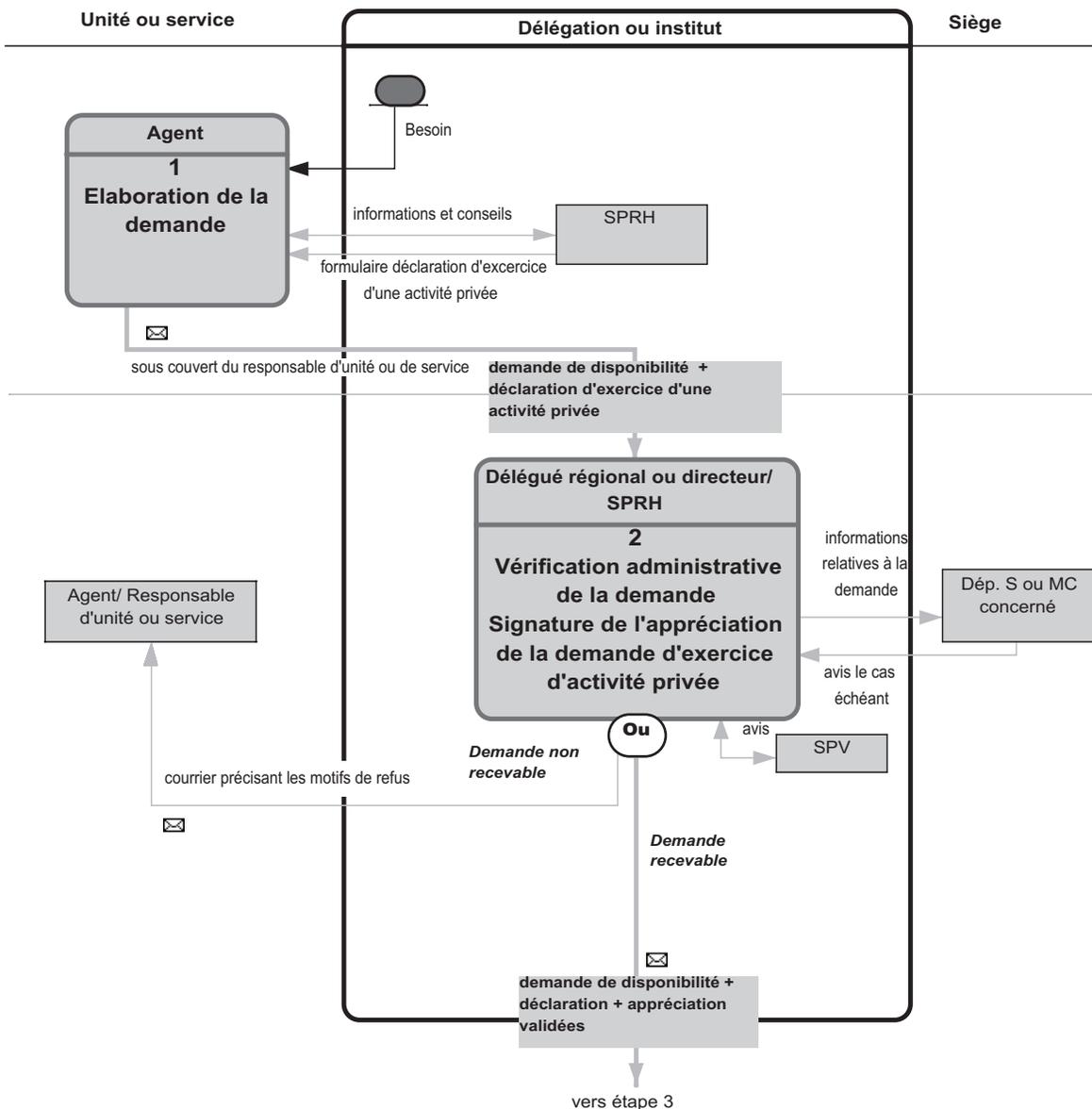
- adresse à l'agent, un courrier accusant réception de sa demande et lui précisant les motifs de refus.

¹ Ce délai permet d'assurer une bonne gestion de la demande pour l'ensemble des acteurs impliqués (agent, unité, délégation et département scientifique).

² Annexe disponible sur le site du Bureau de pilotage et de coordination : <http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/procedrh/dispo/dispo.htm>

³ « kbis » : document officiel délivré par le greffe du tribunal de commerce qui justifie qu'une entreprise existe.

⁴ Annexe disponible sur le site du Bureau de pilotage et de coordination : <http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/procedrh/dispo/dispo.htm>



Etape 3 : Saisine de la commission de déontologie

Le responsable du BCS de la DRH

- vérifie le dossier de demande de l'agent et le soumet pour avis à la commission de déontologie,
- transmet l'avis motivé rendu par la commission de déontologie au délégué régional ou directeur d'institut concerné. En cas d'avis défavorable, une copie de l'avis est adressée au département scientifique ou des moyens communs concerné.

Etape 4 : Décision de mise en disponibilité

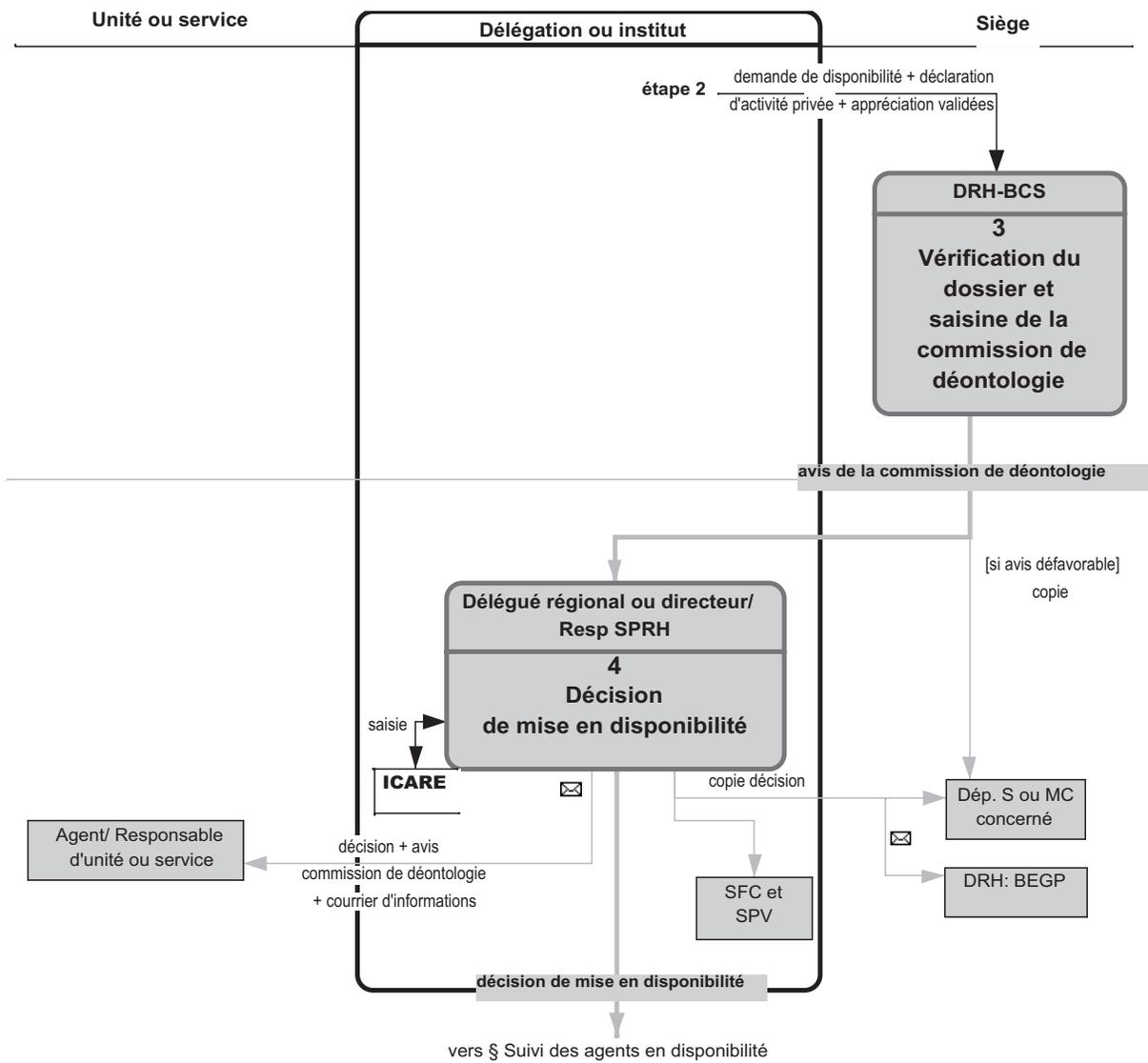
Le responsable du SPRH

- établit la décision de mise en disponibilité de l'agent à l'aide de l'application ICARE.

Le délégué régional ou le directeur d'institut

- signe, par délégation du Directeur Général, la décision de mise en disponibilité.
- adresse à l'agent, sous le couvert de son responsable d'unité ou de service, la décision de mise en disponibilité et l'avis de la commission accompagnés d'un courrier lui rappelant les conditions de la disponibilité (modèle 1). Ce courrier doit notamment rappeler à l'agent :
 - l'obligation d'informer par courrier le responsable SPRH de sa délégation ou institut gestionnaire de toute modification dans l'exercice de son activité privée (changement de la nature de ses activités ou de société...),
 - l'obligation d'informer par courrier le responsable SPRH de sa délégation ou institut gestionnaire, **3 mois au moins** avant l'expiration de la période de disponibilité, de son souhait de réintégrer ou non le CNRS,
 - des informations relatives aux modalités de réintégration (principe de réintégration à l'une des trois premières vacances de poste dans le grade, période de campagne des NOEMI⁵ ...).
- envoie une copie de la décision au département scientifique ou des moyens communs dont relève l'agent, à la DRH-BEGP, au SPV et au SFC pour arrêt du traitement à la date d'effet.

⁵ NOEMI : Nouveaux emplois ouverts à la mobilité.



Suivi des agents en disponibilité

Au cours de la période de disponibilité

Etape 1 : Information au SPRH

L'agent

- signale au responsable du SPRH de la délégation du CNRS qui lui a notifié sa mise en disponibilité, tout changement concernant sa situation (tel que changement de la nature de ses activités privées, modification du motif de disponibilité...).

Quatre mois minimum avant la fin de la mise en disponibilité

Le responsable SPRH

- adresse un courrier à l'agent lui rappelant l'obligation de faire connaître, 3 mois au moins avant l'issue de sa disponibilité, son souhait de réintégrer ou non le CNRS (renouvellement avec ou sans modification de motif ou réintégration).

Trois mois minimum avant la fin de la mise en disponibilité

Etape 2 : Préparation de la fin du dispositif

L'agent

- adresse un courrier au responsable du SPRH de sa délégation ou de son institut afin de faire connaître son souhait (renouvellement ou réintégration).

Dans le cas où une réintégration est souhaitée

- prend contact, au plus tôt, avec le responsable du SPRH.

Etape 3a : Réintégration

Le responsable du SPRH

- *après réception de la demande de réintégration*, informe le département scientifique ou des moyens communs concerné puis propose à l'agent l'une des trois premières vacances de poste ou la première vacance (en fonction du motif de disponibilité) dans son grade,
- notifie à l'agent son affectation avec accord du département scientifique ou des moyens communs concerné et sollicite auprès de la DRH l'attribution d'un support budgétaire,
- après vérification de l'aptitude physique de l'agent par un médecin agréé, établit à l'aide de l'application ICARE la décision de réintégration de l'agent,
- transmet le projet de décision de réintégration au bureau des effectifs et de la gestion prévisionnelle (BEGP) de la DRH pour visa du contrôleur financier.

Le délégué régional ou le directeur de l'institut

- signe, par délégation du directeur général, la décision de réintégration visée par le contrôleur financier.
- adresse à l'agent la décision de réintégration sous le couvert du responsable d'unité ou de service de sa nouvelle affectation et une copie au SFC pour rétablissement du traitement à la date d'effet.

Etape 3b : Renouvellement

Le responsable du SPRH

- *après réception de la demande de renouvellement*, vérifie la situation de l'agent au regard de ses droits à disponibilité.

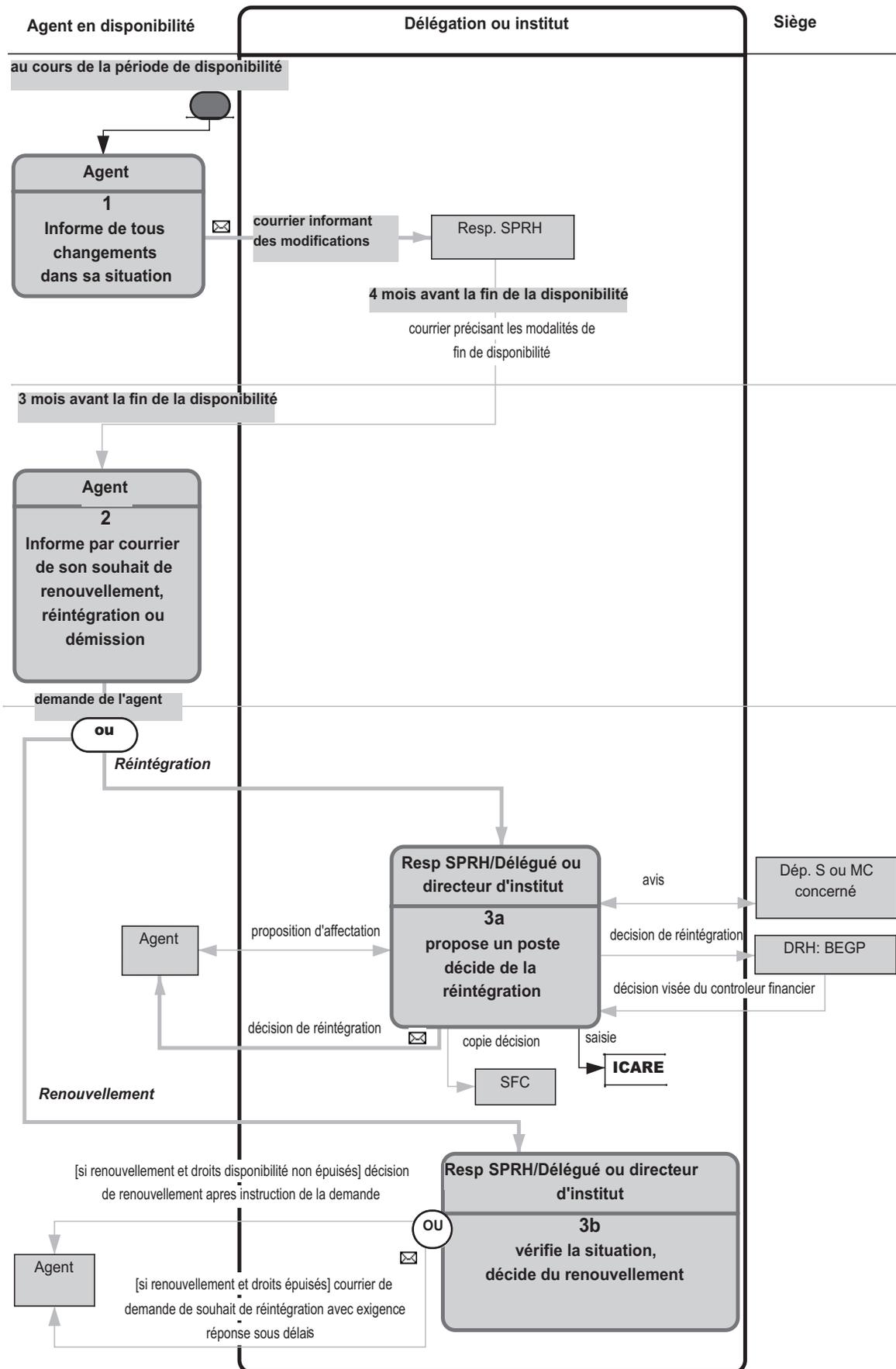
Dans le cas où le renouvellement est possible, la demande est instruite selon les modalités décrites dans l'étape 2 des paragraphes, selon les cas, « instruction des demandes », p. 28, 29 ou 30.

Dans le cas où les droits à disponibilité sont épuisés, adresse un courrier à l'agent l'informant qu'il doit préciser par courrier son souhait de réintégrer l'organisme.

En cas de non réponse de l'agent à la date d'échéance de sa disponibilité

Le responsable SPRH

- adresse à l'agent une lettre de mise en demeure lui précisant qu'en l'absence de réponse de sa part sur ses intentions dans le délai indiqué dans le courrier, il s'expose à une radiation.
- en l'absence de réponse de l'agent dans les délais impartis, sa radiation des cadres pour abandon de poste devra être prononcée par le délégué régional. Celle ci intervient sans procédure disciplinaire préalable.



TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (article 87 notamment).
- Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.
- Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (article 245).
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction (notamment des articles 42 à 49).
- Décret n° 95-168 du 17 février 1995 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.
- Décret n° 2003-1305 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraites.
- Circulaire du 17 février 1995 portant application du décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires placés en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.

PRINCIPES ET REGLES DE GESTION APPLICABLES

- Note DRH/BCS/NM du 10 juin 1997.
- Fiche technique DRH/BCS n° 1-2 relative à la disponibilité issue du recueil de fiches techniques « Les dernières évolutions de la réglementation générale – leurs incidences sur le statut des personnels du CNRS » de septembre/octobre 2002.
- Fiche technique DRH/BCS n° 2 relative au rôle de la commission de déontologie et à l'exercice d'une activité privée par le fonctionnaire de l'Etat issue du recueil de fiches techniques « Les dernières évolutions de la réglementation générale – leurs incidences sur le statut des personnels du CNRS » de septembre/octobre 2002.

ANNEXES ET MODELES DE DOCUMENT

Les annexes sont disponibles au téléchargement à l'adresse suivante (notamment les annexes 5 et 6) :

<http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/procedrh/dispo/dispo.htm>.

- Annexe 1 : Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service.
- Annexe 2 : Disponibilités accordées de droit.
- Modèle 1 : Courrier relatif à une décision de mise en disponibilité (hormis le cas de l'adoption).
- Modèle 2 : Courrier relatif à une décision de mise en disponibilité pour adoption.
- Annexe 3 : Déclaration d'exercice d'une activité privée (disponible sur le site web indiqué ci-dessus).
- Annexe 4 : Appréciation de la demande au regard des dispositions des articles 1^{er} et 12 du décret n° 95-168 du 17 février 1995 modifié (disponible sur le site web indiqué ci-dessus).

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 mars 2004.

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Annexe 1

Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

Motifs*	Durée	Renouvellement	Conditions d'octroi
Pour convenances personnelles** (y compris exercice d'une activité privée)	Par période de 3 ans maximum	Renouvellement possible (dans la limite de dix ans sur l'ensemble de la carrière)	Sous réserve des nécessités du service
Pour études ou recherches**	Par période de 3 ans maximum	Renouvellement possible une fois pour une durée égale sur l'ensemble de la carrière	Sous réserve des nécessités du service
Pour création ou reprise d'entreprise de valorisation***	Par période de 3 ans maximum	Renouvellement possible	La création ou la reprise de l'entreprise doit être effectuée à des fins de valorisation de la recherche
Pour créer ou reprendre une entreprise (quel que soit son objet)**	2 ans maximum	Renouvellement impossible	L'agent doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration

* Les motifs de disponibilités peuvent se succéder sans période de réintégration.

** Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

*** Dérogatoire au droit commun de la fonction publique (article 245 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST).

Modalités relatives à la fin de la disponibilité

Tout agent en disponibilité doit faire connaître dans un délai de **3 mois au moins avant l'issue de cette dernière** ses intentions (réintégration ou renouvellement) à la délégation chargée d'assurer la gestion de son dossier.

Dans le cas d'une demande de réintégration, celle-ci s'effectuera à l'une des trois premières vacances de poste dans le grade de l'agent.

Annexe 2

Disponibilités accordées de droit

Motifs*	Durée	Renouvellement	Conditions d'octroi	Modalités de réintégration***
Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves**	3 ans maximum	Renouvellement possible 2 fois	De droit	B
Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne**	3 ans maximum	Renouvellement possible sans limitation si les conditions pour l'obtenir sont réunies	De droit	B
Pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS**	3 ans maximum	Renouvellement possible sans limitation si les conditions pour l'obtenir sont réunies	De droit	B
Déplacement de l'agent dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants**	6 semaines par agrément	Renouvellement impossible	De droit	C
Pour exercer un mandat d'élu local**	Durée du mandat	Renouvellement impossible	De droit	A

* Les motifs de disponibilités peuvent se succéder sans période de réintégration.

** Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Modalités relatives à la fin de la disponibilité

Tout agent en disponibilité doit faire connaître dans un délai de **3 mois au moins avant l'issue de cette dernière** ses intentions (réintégration ou renouvellement) à la délégation chargée d'assurer la gestion de son dossier, à l'exception de l'agent placé en disponibilité pour adoption.

*** Modalités de réintégration

Type A : celle-ci s'effectuera à **l'une des trois premières vacances** de poste dans le grade de l'agent.

Type B : celle-ci s'effectuera à **la première vacance** de poste dans le grade de l'agent.

Type C : celle-ci s'effectuera **immédiatement dans l'emploi antérieur**.

Modèle 1

Courrier relatif à une décision de mise en disponibilité
(hormis le cas de l'adoption)

Logos CNRS

*#Madame, Monsieur
coordonnées#
Paris, le*

Objet : mise en disponibilité pour #motif#

#Madame, Monsieur#

Vous avez sollicité en date du *#date courrier#* la possibilité d'être placé en position de disponibilité pour *#motif#* à compter du *#date départ#* pour une période de *#période#*. J'ai le plaisir de vous faire savoir que votre demande a été acceptée. Vous trouverez ci-joint la décision y afférent.

Je vous rappelle qu'en position de disponibilité vous ne percevrez plus de rémunération du CNRS et n'acquerez ni droits à avancement ou à la retraite au sein de notre établissement.

Trois mois au moins avant l'expiration de votre période de disponibilité, vous devez faire part au CNRS par courrier avec accusé de réception, de votre souhait de prolonger votre disponibilité ou de réintégrer le CNRS. Je vous précise que la durée totale de mise en disponibilité pour *#motif#* au cours de votre carrière ne peut excéder *#nombre d'années#*.

Dans l'hypothèse où vous envisageriez d'exercer **une activité dans le secteur privé** au cours de cette période, vous devez prendre contact avec mon service pour étude de votre demande par la commission de déontologie.

A l'expiration de votre période de disponibilité **et sous réserve d'avoir formulé votre demande dans le respect du délai susmentionné**, votre réintégration s'effectuera *#préciser les modalités de réintégration en fonction du motif de disponibilité. De plus, le cas échéant, préciser les dates de campagne NOEMI#*. A cet égard je vous précise que votre réintégration sera subordonnée à la vérification, par un médecin agréé, de votre aptitude physique à l'exercice des fonctions afférentes à votre grade. Dans l'hypothèse où votre réintégration ne serait pas possible pour cause d'absence de vacance de poste, vous serez maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste vous soit proposé.

Par ailleurs, tout **changement concernant votre situation** (changement d'adresse, modification du motif de disponibilité...) survenu depuis votre départ en disponibilité, devra **impérativement** être communiqué à mon service.

Je vous prie d'agréer *#Madame, Monsieur#* l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service du personnel
et des ressources humaines
de la Délégation *#Délégation#*

Modèle 2

Courrier relatif à une décision de mise en disponibilité pour adoption

Logos CNRS

*#Madame, Monsieur
coordonnées#
Paris, le*

Objet : mise en disponibilité pour adoption

#Madame, Monsieur#

Vous avez sollicité en date du *#date courrier#* la possibilité d'être placé en position de disponibilité pour adoption à compter du *#date départ#* pour une durée de 6 semaines. J'ai le plaisir de vous faire savoir que votre demande a été acceptée. Vous trouverez ci-joint la décision y afférent.

Je vous rappelle qu'en position de disponibilité vous ne percevrez plus de rémunération du CNRS et n'acquerez ni droits à avancement ou à la retraite au sein de notre établissement.

Par ailleurs, je vous informe qu'à l'issue de votre période de disponibilité, votre réintégration s'effectuera immédiatement dans votre emploi antérieur.

Je vous prie d'agréer *#Madame, Monsieur#* l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service du personnel
et des ressources humaines
de la Délégation *#Délégation#*

Annexe 3

**Déclaration d'exercice d'une activité privée
(décret n° 95-168 du 17 février 1995)**

Ce formulaire est uniquement disponible sur le site web
<http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/procedrh/dispo/dispo.htm>



**Déclaration d'exercice d'une activité privée
(décret n° 95-168 du 17 février 1995)**

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si, souhaitant exercer une activité dans le secteur privé, vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous faites une demande de disponibilité ou de congé sans rémunération ;
- vous êtes déjà en disponibilité ou en congé sans rémunération ;
- vous êtes sur le point de cesser définitivement vos fonctions ;
- vous avez déjà cessé vos fonctions.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

I - Quelle est votre situation actuelle vis-à-vis de l'administration ? (*)

- Vous êtes agent :

- titulaire ou stagiaire [..]

- contractuel [..]

- Vous demandez à être placé :

- en disponibilité [..]

- en congé sans rémunération [..]

- Vous êtes déjà :

- en disponibilité [..]

- en congé sans rémunération [..]

- Depuis quelle date ?

.../...

(*) entourer la réponse

Annexe 4

**Appréciation de la demande au regard des dispositions
des articles 1^{er} et 12 du décret du 17 février 1995 modifié**

Ce formulaire est uniquement disponible sur le site web
<http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/procedrh/dispo/dispo.htm>



**Appréciation de la demande au regard des dispositions
des articles 1^{er} et 12 du décret du 17 février 1995 modifié**

1°) Application de l'alinéa 1 des articles 1^{er} et 12

Le demandeur a-t-il été chargé, au cours des cinq années précédant son départ en disponibilité, en congé sans rémunération ou sa cessation définitive de fonctions, en raison de ses fonctions :

- de la surveillance ou du contrôle de l'entreprise ou de l'organisme dans lequel il souhaite travailler..... oui non
- de la passation de marchés ou contrats ou de l'expression d'un avis sur de tels marchés ou contrats oui non

2°) Application de l'alinéa 2 des articles 1^{er} et 12

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle de nature :

- à porter atteinte à la dignité de ses fonctions précédemment exercées ?
oui non c'est possible (*)
- à compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal du service ?
oui non c'est possible (*)
- à compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?
oui non c'est possible (*)

3°) Observations particulières

.....
.....

Fait à,

le

Signature et cachet de l'autorité dont relève le fonctionnaire ou l'agent

(*) entourer la réponse

Cabinet du ministre

Arrêté du 10 mai 2004 portant nomination au cabinet du ministre

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENB0401001A - JO du 20-05-2004, p. 8989

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod., D. du 30-03-2004 ; D. du 31-03-2004 mod.

Art. 1^{er}. - Sont nommés au cabinet du ministre, en qualité de conseiller technique :
Mme Rachel Mourier.

M. Romain Soubeyran, ingénieur en chef des mines.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 2004.

François FILLON

Cabinet du ministre

Arrêté du 17 mai 2004 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENB0401104A - JO du 25-05-2004, p. 9213

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 30-03-2004 ; D. du 31-03-2004 mod. ; A. du 06-05-2004.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Hugues Renson en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre à compter du 24 mai 2004.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2004.

François FILLON

Cabinet du ministre

Arrêté du 13 mai 2004 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Recherche - NOR : RECB0400055A - JO du 20-05-2004, p. 8989

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 30-03-2004 ; D. du 31-03-2004 mod. ; A. du 08-04-2004.

Art. 1^{er}. - M. Gilles Bloch, précédemment nommé conseiller pour les sciences du vivant, la santé et la bioéthique au cabinet du ministre délégué, est nommé directeur adjoint du cabinet.

Art. 2. - Sont nommés au cabinet du ministre délégué :

Conseillers

Mme Caroline Chevasson, conseillère diplomatique et aux affaires européennes.

Mme Magali Debatte, ingénieure principale des études et techniques d'armement, conseillère pour les affaires régionales.

M. Christophe Jeanney, ingénieur des mines, conseiller pour l'innovation, la valorisation et le transfert technologique.

M. Charles-Henri Levaillant, ingénieur des télécommunications, conseiller pour les nouvelles technologies et la culture scientifique et technique.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 2004.

François D'AUBERT

Concours

Décision n° 040006SGCN du 29 mars 2004 fixant les intitulés des sections de jury d'admissibilité pour les concours de recrutement des chargés de recherche et des directeurs de recherche du Centre national de la recherche scientifique au titre de l'année 2004

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 21 et 43 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 25-11-2002 ; A. du 18-11-2003.

Art. 1^{er}. - Dans les sections suivantes du Comité National, pour les concours de recrutement des chargés de recherche et des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2004, les intitulés des sections de jury d'admissibilité sont fixés comme suit :

Section 4 – Atomes et molécules – Optique et lasers – Plasmas chauds

Concours de chargés de recherche

- Structures des molécules ; application à l'astrophysique et à la physique de l'atmosphère, dynamique moléculaire.
- Agrégats ; nanophysiques ; collisions ; ions multichargés.
- Plasmas, lasers intenses.
- Physique atomique et processus fondamentaux ; métrologie ; optique quantique.
- Optiques non linéaires, photonique.

Section 8 – Electronique, semi-conducteurs – photonique – Génie électrique

Concours de chargés de recherche

- Microsystèmes, optique, microélectronique, énergie électrique.
- Microélectronique, photonique, microsystèmes, génie électrique.
- Semi-conducteurs, électromagnétisme, opto-électronique, systèmes électriques.
- Composants microélectroniques, photoniques et de puissance, technologies.

Concours de directeurs de recherche

- Microsystèmes, optique, microélectronique, énergie électrique.
- Microélectronique, photonique, microsystèmes, génie électrique.
- Semi-conducteurs, électromagnétisme, opto-électronique, systèmes électriques.
- Composants microélectroniques, photoniques et de puissance, technologies.

Section 9 – Mécanique – Génie des matériaux - Acoustique

Concours de chargés de recherche

- Structures, matériaux, acoustique.
- Matériaux, acoustique, structures.
- Acoustique, matériaux, structures.

Concours de directeurs de recherche

- Matériaux, acoustique, structures.
- Acoustique, matériaux, structures.
- Structures, matériaux, acoustique.

Section 12 – Planète Terre : enveloppes superficielles

Concours de chargés de recherche

- Enveloppes superficielles : structure et dynamique.
- Dynamique et évolution des environnements.
- Fonctionnements des enveloppes superficielles.

Concours de directeurs de recherche

- Enveloppes superficielles : structure et dynamique.
- Dynamique et évolution des environnements.
- Fonctionnements des enveloppes superficielles.

Section 13 – Physique et chimie de la Terre*Concours de chargés de recherche*

- Terre solide.
- Environnements externes.

Concours de directeurs de recherche

- Terre solide.
- Environnements externes.

Section 15 – Systèmes moléculaires complexes*Concours de chargés de recherche*

- Chimie des polymères – Systèmes moléculaires organisés – Matériaux polymères.
- Physique et chimie macromoléculaire - Matériaux polymères – Systèmes moléculaires organisés.
- Matériaux polymères – Systèmes moléculaires organisés.

Concours de directeurs de recherche

- Physique et chimie macromoléculaire - Matériaux polymères – Systèmes moléculaires organisés.
- Matériaux polymères – Systèmes moléculaires organisés.

Section 20 – Biomolécules : structures et mécanismes d'action*Concours de chargés de recherche*

- Biomolécules : structures et mécanismes d'action.
- Mécanismes d'action et structures des biomolécules.

Concours de directeurs de recherche

- Biomolécules : structures et mécanismes d'action.

Section 23 – Génomes – Structure, fonctions et régulations*Concours de chargés de recherche*

- Génétique des organismes procaryotes et eucaryotes.
- Structure, expression, variabilité et altération des génomes.
- Génomique fonctionnelle et maladies génétiques.

Concours de directeurs de recherche

- Expression, variabilité et altération des génomes.
- Génétique des organismes procaryotes et eucaryotes

Section 25 – Interactions cellulaires*Concours de chargés de recherche*

- Interactions cellulaires en biologie.
- Communication cellulaire.
- Biologie des interactions cellulaires.

Concours de directeurs de recherche

- Interactions cellulaires en biologie.
- Communication cellulaire.
- Biologie des interactions cellulaires.

Section 33 – Formation du monde moderne*Concours de chargés de recherche*

- Histoire de l'art, histoire moderne, extrême orient.
- Histoire moderne et contemporaine.
- Eres culturelles.

Section 34 – Représentations – Langage - Communication

Concours de chargés de recherche

- Théories linguistiques et diversités des langues.
- Typologie et modèles.
- Langues et systèmes formels.
- Systèmes linguistiques et cognition.

Concours de directeurs de recherche

- Théorie et diversité linguistique.
- Traitement du langage et descriptions linguistiques.

Section 37 – Economie et société

Concours de chargés de recherche

- Marchés et organisations.
- Systèmes économiques et sociaux.
- Comportements individuels et structures.

Commission interdisciplinaire 43 – Physique et chimie des interactions et des assemblages biologiques.

Concours de chargés de recherche

- Physico-chimie des assemblages biologiques.
- Chimie physique et interactions des molécules biologiques.
- Approches physico-chimiques des interactions en biologie.

Concours de directeurs de recherche

- Physico-chimie des assemblages biologiques.
- Chimie physique et interactions des molécules biologiques.

Commission interdisciplinaire 45 – Cognition, langage, traitement de l'information : systèmes naturels et artificiels.

Concours de chargés de recherche

- Fonctions cognitives ; langage.
- Modélisation ; cognition.
- Traitement de l'information et cognition.
- Biophysique neuronale.

Concours de directeurs de recherche

- Fonctions cognitives ; langage.
- Modélisation ; cognition.

Commission interdisciplinaire 46 – Environnement continental : logiques et fonctionnements des écosystèmes.

Concours de chargés de recherche

- Logiques et fonctionnements des écosystèmes.
- Fonctionnements et logiques des écosystèmes.

Concours de directeurs de recherche

- Environnement continental.

Commission interdisciplinaire 47 – Astroparticules.

Concours de chargés de recherche

- Univers et particules
- Hautes énergies et cosmologie

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mars 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Concours

Nominations d'ITA en 2004 - Concours externes

Suite aux concours externes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2004, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
Ingénieurs de recherche de 2^{de} classe			
MME GUEDJ	ANNIE	322	20/04/2004
Techniciens de la recherche de classe normale			
MLE MENAGER	NATHALIE	368	01/05/2004
Adjointes techniques de la recherche			
MR DUCHEMIN	XAVIER	69	01/04/2004

Concours

Nominations d'ITA en 2004 - Concours internes

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2004, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
Ingénieurs de recherche de 2^{de} classe				
MR MOUREY	WILLIAM	536	H	01/01/2004
Ingénieurs d'études de 2^{de} classe				
MLE DEBERT	ALINE	525	F	01/01/2004
MR VILLARD	CLAUDE	502	A	01/01/2004
Assistants ingénieurs				
MME BONA	VALERIE	540	H	01/01/2004
MR BRAVAL	FRANCOIS	523	E	22/01/2004
MME DUPIRE	SANDRA	540	H	01/01/2004
Techniciens de la recherche de classe normale				
MR HUGOT	CEDRIC	532	G	01/01/2004

Promotions

Nominations d'ITA en 2003

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique ont été nommés au titre de l'année 2003, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
CORPS AU CHOIX		
Ingénieurs de recherche de 2^{de} classe		
MR FIALIN	MICHEL	01/01/2003
MR GODEFROY	MICHEL	01/01/2003
MR POMMIER	JEAN-CLAUDE	01/01/2003
MR POUTIGNAT	PHILIPPE	01/01/2003

	NOM	Prénom	Date d'effet
Ingénieurs d'études de 2nde classe			
MR	ASCHEHOUG	PATRICK	01/01/2003
MR	BARBAS	DANIEL	01/01/2003
MME	BAUER	MICHELE	01/01/2003
MME	FONLUPT	MARYVONNE	01/01/2003
MME	LARTAUD	ANNE	01/01/2003
MME	LAURENT	ISABELLE	01/01/2003
MR	MOREAU	ALAIN	01/01/2003
MLE	QUIN	ANNE-FRANCOISE	01/01/2003
Assistants ingénieurs			
MME	COLRAT VON STOLZMANN	ISABELLE	01/05/2003
MME	IRIBARNES	NICOLE	01/01/2003
MLE	KLEIN	ARLETTE	01/01/2003
MME	LARINCQ	FRANCOISE	01/01/2003
MME	LUCIANI	ANNE	01/01/2003
MME	MIENS	MICHELE	01/04/2003
MR	VITAL	YANN	01/01/2003
Techniciens de la recherche de classe normale			
MR	BAUDIN	ARMAND	01/01/2003
MME	JOSEPHINE	MATHIE	01/01/2003
MME	LIMIER	LUCIENNE	01/01/2003
MR	PEYROUX	HENRI	01/12/2003
MME	RIVE	FRANCOISE	01/01/2003
MME	URRUTIAGUER	MARIE-JOSE	01/01/2003
GRADE AU CHOIX			
Techniciens de la recherche de classe supérieure			
MR	RUFFIER	DANIEL	01/10/2003
MME	TANGUY	FLORENCE	01/01/2003
SELECTION PROFESSIONNELLE			
Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle			
MME	MOCHEL	CLAUDINE	01/01/2003

Comités, conseils et commissions

Décision n° 04009SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Physique nucléaire et corpusculaire

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010019SGCN du 09-11-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; relevé des décisions et avis de la réunion du Conseil scientifique des 15 et 16-04-2004.

Art. 1^{er}. - Est nommé membre du Conseil scientifique du département Physique Nucléaire et Corpusculaire :

Sur proposition du Conseil scientifique du CNRS des 15 et 16 avril 2004 :

Monsieur François RICHARD, Directeur de recherche de classe exceptionnelle, au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire à Orsay, en remplacement de Monsieur François LE DIBERDER.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040010SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de l'Univers

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010018SGCN du 09-11-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; relevé des décisions et avis de la réunion du Conseil scientifique des 15 et 16-04-2004.

Art. 1^{er}. - Est nommé membre du Conseil scientifique du département Sciences de l'Univers, les personnes dont les noms suivent :

Sur proposition du Conseil scientifique du CNRS des 15 et 16 avril 2004 :

- Monsieur Bernard LEGRAS, Directeur de recherche de 1^{ère} classe au Laboratoire de Météorologie Dynamique à l'ENS Paris, en remplacement de Madame Katia LAVAL.
- Monsieur Pierre RENAULT, Directeur de recherche de 2^{ème} classe à l'INRA d'Avignon, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GERMON.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040011SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences chimiques

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010015SGCN du 03-12-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; relevé des décisions et avis de la réunion du Conseil scientifique des 15 et 16-04-2004.

Art. 1^{er}. - Est nommé membre du Conseil scientifique du département des Sciences Chimiques :

Sur proposition du Conseil scientifique du CNRS des 15 et 16 avril 2004 :

Monsieur Edoardo GARRONE, de nationalité Italienne, Professeur au Dipartimento di Scienza dei Materiali e Ingegneria Chimica Poiltecnico de Turin en Italie, en remplacement de Monsieur Peter ROEPSTORFF.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Décision n° 040012SGCN du 3 mai 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de l'homme et de la société

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010017SGCN du 09-11-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; relevé des décisions et avis de la réunion du Conseil scientifique des 15 et 16-04-2004.

Art. 1^{er}. - Est nommé membre du Conseil scientifique du département des Sciences de l'Homme et de la Société :

Sur proposition du Conseil scientifique du CNRS des 15 et 16 avril 2004 :

Madame Mireille BESSON, Directeur de recherche 2^{ème} classe à l'Institut de neurosciences physiologiques et cognitives – à Marseille, en remplacement de Monsieur Emmanuel DUPOUX.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 mai 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Décision n° 04A186DR04 du 17 mai 2004 modifiant la décision n° 03A038DR04 du 23 juin 2003 portant création et désignation des membres du comité spécial d'hygiène et sécurité de la délégation Ile-de-France Sud

Délégation Ile-de-France Sud

Vu DEC. n° 020053DRH du 19-12-2002 ; DEC. n° 03A038DR04 du 23-06-2003 ; DEC. n° 04A185DR04 du 11-05-2004.

Art. 1^{er}. - A l'article 1 de la décision n° 03A038DR04 du 23 juin 2003 susvisée, la liste des représentants du personnel est complétée comme suit :

Pour le SNTRS-CGT

Titulaire :

– M. Jean-Pierre CAZET, laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (CNRS-Gif)

Suppléant :

– Mme Evelyne MAZIERE, Centre de génétique moléculaire (CNRS-Gif).

Art. 2. - A l'article 2 de la décision n° 03A038DR04 du 23 juin 2003 susvisée, les mots « Inspecteur régional d'hygiène et de sécurité de la Délégation Ile-de-France Sud » sont remplacés par « Ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Ile-de-France Sud ».

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Ile-de-France Sud,
Jean-Paul CARESSA

Décision n° 04A184DR04 du 26 avril 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 8506 – Laboratoire des signaux et systèmes (L2S)

Délégation Ile-de-France Sud

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 18 ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218 et 229 ; DEC. n° 157/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 900267SOSI du 17-09-1990 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

I - Constitution du conseil de laboratoire

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche 8506.

II - Composition et désignation des membres du conseil de laboratoire

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'UMR 8506, membre de droit ;
- 6 membres élus par le collège chercheurs et enseignants-chercheurs dont :
 - 4 membres élus par le sous-collège chercheurs et enseignants-chercheurs permanents ;
 - 2 membres élus par le sous-collège chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents ;
- 2 membres élus par le collège ITA,
- 6 membres nommés par le directeur de l'UMR 8506.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Cette durée peut être exceptionnellement réduite ou prorogée notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Les élections sont organisées dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de la décision du directeur général approuvant la création du laboratoire.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Une commission électorale composée d'au moins un représentant du collège ITA et des sous-collèges chercheurs et enseignants-chercheurs est chargée de vérifier la composition et la conformité des listes électorales et de surveiller le bon déroulement des élections.

Sont électeurs :

les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;

sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des ingénieurs, techniciens et administratifs d'une part, et celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'autre part qui comporte deux sous-collèges :

- le sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents ;
- le sous-collège chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

III - Compétences du conseil de laboratoire

Art. 4. - Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

a) Il est consulté par le directeur de l'unité sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;

- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'unité.

b) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218 et 229 du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

c) Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur de l'unité.

d) Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du comité scientifique ou du comité d'orientation et de surveillance telles qu'elles ressortent du procès-verbal du comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée préparés par le directeur de l'unité à l'intention du comité scientifique.

e) Lorsque l'unité vient à évaluation par une ou plusieurs sections du Comité national de la recherche scientifique, le conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse de la section.

f) Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'unité de la politique du ou des départements du Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité.

Art. 5. - Le conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siégeront au comité scientifique ou au comité d'orientation et de surveillance de l'unité conformément aux dispositions des décisions du directeur général du 9 février 1990 et du 17 septembre 1990 susvisées.

IV - Fonctionnement du conseil de laboratoire

Art. 6. - Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Fait à Gif sur Yvette, le 26 avril 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Ile-de-France Sud
Jean-Paul CARESSA

Décision n° 040037DR13 du 11 mai 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7628 - Modèles en biologie cellulaire et évolutive

Délégation Languedoc-Roussillon

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 030129DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030130DAJ du 19-12-2003.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche 7628 « Modèles en Biologie Cellulaire et Evolutive ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 8 membres élus ;
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans¹.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Languedoc-Roussillon,
Pour le délégué régional et par délégation :
Le chef du service du partenariat et de la valorisation,
Danielle GRANGE

Décision n° 040014DR16 du 7 mai 2004 portant nomination de Madame Martine DUPEUX, Déléguée aux élections du comité paritaire de gestion du restaurant du campus Michel-Ange

Délégation Paris Michel-Ange

Vu DEC. n° 940059ADSI du 25-03-1994 mod ; DEC. n° 998754DCAJ du 22-06-1999 ; CIR. n° 020003DRH du 17-12-2002.

Art. 1^{er}. - Madame Martine DUPEUX est nommée déléguée aux élections du comité paritaire de gestion du restaurant administratif du Campus Michel-Ange.

Art. 2. - Elle est chargée à ce titre de veiller à la préparation et au bon déroulement du scrutin.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 mai 2004.

Le délégué régional Paris Michel-Ange,
Jean-Benoist DUBURCQ

¹ 4 ans en général. Exceptionnellement 2 ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Décision n° 030046DR17 du 19 décembre 2003 annulant et remplaçant la décision n° 020062DR17 du 28 mars 2002 relative à la composition de la Commission régionale d'action sociale dans la circonscription Bretagne et Pays de la Loire

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993 mod. ; DEC. n° 030043DRH du 07-10-2003.

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter l'administration à la Commission régionale d'action sociale dans la circonscription Bretagne et Pays de la Loire, les membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Alain MARCHAL, Délégué régional, président,
- Monsieur Gérard GRUAU, UMR 6118,
- Madame Laurence LE MAREC, IPEV,
- Madame Dominique GAC, UMR 6538,
- Monsieur Jean-Paul GUILLOIS, UMR 6074.

Suppléants :

- Madame Nathalie CHOUTEAU, DR 17,
- Madame Nicole MORIN, UMR 6118,
- Madame Marie-Pierre GUILBAUD, UMR 6502,
- Madame Marie-Yvane DAIRE, UMR 6566,
- Madame Evelyne ORAIN, UMR 6074.

Art. 2. - Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter les personnels à la Commission régionale d'action sociale dans la circonscription Bretagne et Pays de la Loire, les membres suivants :

Titulaires :

- Madame Nicole LABARONNE (SNIRS-CGC),
- Monsieur Guy LEVAVASSEUR (SNCS-FSU),
- Monsieur Claude HERVIEU (SNPREES-FO),
- Monsieur Jean-Luc TRAVERS (SGEN-CFDT),
- Madame Jacqueline ARS (SNTRS-CGT).

Suppléants :

- Madame Fabienne PONCIN-EPAILLARD
- Monsieur Claude LAPINTE (SNCS-FSU),
- Monsieur Gilles BOURHIS (SNPREES-FO),
- Madame Claude LE ROUX (SGEN-CFDT),
- Madame Annick BERTRAND (SNTRS-CGT).

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Rennes, le 19 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays de la Loire,
Alain MARCHAL

Nominations

Administration centrale

STIC

M. ROBERT PLANA

DEC. n° 040009STIC du 10-05-2004

Monsieur Robert PLANA professeur des universités est nommé directeur scientifique adjoint au département Sciences et Technologies de l'information et de la communication du CNRS, à compter du 1^{er} mai 2004, en remplacement de Monsieur Michel ROBERT.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR04 - Ile-de-France Sud

MME BÉATRICE LECETRE-ROLAND

DEC. n° 04A185DR04 du 11-05-2004

Madame Béatrice LECETRE-ROLAND, ingénieur d'études, est nommée ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} mai 2004 ; La décision n° 03A002DR04 du 2 janvier 2003 nommant Madame Béatrice LECETRE-ROLAND inspecteur régional d'hygiène et de sécurité est abrogée.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

DR11 - Rhône-Alpes, site Alpes

MME ANNE CORVAL

DEC. n° 040031DAJ du 07-05-2004

Mme Anne CORVAL, chargée de recherche, est nommée déléguée régionale adjointe pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR14 - Midi-Pyrénées

MME VALÉRIE ROUSTAN-RUMP

DEC. n° 040123DR14 du 30-04-2004

Madame Valérie ROUSTAN-RUMP, IR2, est nommée depuis le 24 juin 2003 Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité de la Délégation Midi-Pyrénées. Madame Valérie ROUSTAN-RUMP exerce sa mission conformément à l'instruction générale n° 030039IGHS du 24 juin 2003.

Cette décision annule et remplace la décision n° 000014DR14 du 31 mai 2000.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR16 - Paris Michel-Ange

MME MARTINE HACQ

DEC. n° 040015DR16 du 24-05-2004

Madame Martine HACQ, Ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, est nommée Ingénieure régionale de prévention et de sécurité de la délégation Paris Michel-Ange à compter du 24 mai 2004.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

DR16 - Paris Michel-Ange

M. JESSY VIOUGEAS

DEC. n° 040016DR16 du 24-05-2004

M. Jessy VIOUGEAS, Ingénieur d'étude de 2^{ème} classe, est nommé Ingénieur régional de prévention et de sécurité adjoint de la délégation Paris Michel-Ange à compter du 24 mai 2004.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

Laboratoires

FR n° 2238 - Fédération de Recherche en Informatique et Automatique (FERIA)

M. FRANÇOIS VERNADAT

DEC. n° 040007STIC du 22-04-2004

Monsieur François VERNADAT, Directeur de recherche, est nommé directeur de la FR2238 « FERIA » en remplacement de Monsieur Patrick SALLE à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMS n° T0818 - Thermodynamique et Matériaux

M. MICHEL DUCLOT

DEC. n° 040151SCH1 du 01-04-2004

M. Michel DUCLOT, Professeur à l'université Joseph FOURIER de Grenoble, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2004, directeur de l'UMS n° T0818 intitulée « Thermodynamique et Matériaux » dont le sigle est « THERMA », en remplacement de Monsieur Bertrand CHEYNET, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMR n° 5177 - Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes (LEH)

M. JOSÉ MIGUEL SANCHEZ PEREZ

DEC. n° 040016SCVI du 18-05-2004

Monsieur José Miguel SANCHEZ PEREZ, Chargé de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche mentionnée ci-dessus, gérée sous le code n° C5177, pour la période allant du 1^{er} juin 2004 au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff

M. BERNARD KLOAREG

DEC. n° 040013SCVI du 13-05-2004

Monsieur Bernard KLOAREG, Professeur, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche intitulée Station biologique de Roscoff, gérée sous le code n° W2424, pour la période allant du 15 janvier 2004 au 31 décembre 2004, en remplacement de M. André TOULMOND.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMS n° 844 - Maison René Ginouvès

MME SOPHIE BLANCHY

DEC. n° 040015SCHS du 12-05-2004

Mme Sophie BLANCHY, Chargée de recherche, est nommée directrice-adjointe de l'unité mixte de service n° 844 intitulée « Maison René Ginouvès », en remplacement de Madame Maria COUROUCLI, à compter du 1^{er} septembre 2003 et jusqu'à la date d'échéance de l'Unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACMO

UMR n° 7015 - Chimie organique et bioorganique (COB)

M. THÉOPHILE TSCHAMBER

DEC. n° 040023DR10 du 22-04-2004

M. Théophile TSCHAMBER, chargé de recherche au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° 7015 - Chimie organique et bioorganique (COB).

M. Théophile TSCHAMBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Théophile TSCHAMBER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claude LE DRIAN, directeur de l'UMR n° 7015

FRE n° 2636 - Laboratoire de physique et mécanique textiles (LPMT)
M. FRANCIS JORDAN

DEC. n° 040021DR10 du 16-04-2004

M. Francis JORDAN, ingénieur de recherche, responsable des services techniques de l'ENSITM et du LPMT, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la FRE n° 2636 - Laboratoire de physique et mécanique textiles (LPMT).

M. Francis JORDAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Francis JORDAN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves DREAN, directeur de la FRE n° 2636

FRE n° 2636 - Laboratoire de physique et mécanique textiles (LPMT)
MME CATHERINE JORDAN

DEC. n° 040022DR10 du 16-04-2004

Mme Catherine JORDAN, maître de conférence à l'ENSITM, enseignante en physico-chimie des polymères, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la FRE n° 2636 - Laboratoire de physique et mécanique textiles (LPMT).

Mme Catherine JORDAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Catherine JORDAN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves DREAN, directeur de la FRE n° 2636

FRE n° 2722 - Groupe d'étude des réseaux moteurs
MME MICHELLE BEVENGUT

DEC. n° 040882DR12 du 19-04-2004

Mme Michelle BEVENGUT, Chargée de Recherche 1^{ère} classe au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la FRE n° 2722 - Groupe d'étude des réseaux moteurs.

Mme Michelle BEVENGUT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Catherine JORDAN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gérard HILAIRE, directeur de la FRE n° 2722

Fin de fonctions

Administration centrale

STIC

M. MICHEL ROBERT

DEC. n° 040008STIC du 10-05-2004

Il est mis fin à compter du 1^{er} mai 2004 aux fonctions de directeur scientifique adjoint exercées par Monsieur Michel ROBERT au département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

délégué régional adjoint par intérim pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACMO

UMR n° 8562 - Sociologie, histoire, anthropologie des dynamiques culturelles (SHADYC)

M. JACQUES CAROUX

DEC. n° 040883DR12 du 06-04-2004

Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 2004 aux fonctions d'ACMO (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) exercées par M. Jacques CAROUX dans l'unité du CNRS n° UMR 8562.

Signé : Jean BOUTIER, directeur de l'UMR n° 8562

Délégations

DR11 - Rhône-Alpes, site Alpes

M. BERNARD JOLLANS

DEC. n° 040031DAJ du 07-05-2004

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Bernard JOLLANS,

Délégations de signature

Administration centrale

STIC

M. ANTOINE PETIT

DEC. n° 040011STIC du 07-05-2004

Délégation est accordée à M. Antoine PETIT, directeur du département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), la convention de collaboration associant le Groupe des Ecoles des Télécommunications (GET) et le CNRS.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

SG

M. JACQUES BERNARD

DEC. n° 040030DAJ du 17-05-2004

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BERNARD, secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unité de recherche ;

- des décisions de créations, de suppressions d'unités de recherche ;
 - des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes ;
 - des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
 - des accords-cadre conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
 - des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.
- La présente décision abroge la décision n° 030087DAJ du 4 août 2003.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Délégations

DRRA - Rhône-Alpes
MME VÉRONIQUE DEBISSCHOP
MME ANNE CORVAL
M. JACQUES VINCENT
MME SYLVIE ROLLAND

DEC. n° 040032DAJ du 07-05-2004

Les articles 2, 3 et 4 de la décision n° 030081DAJ du 4 août 2003 modifiée [donnant délégation de signature à Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes] sont ainsi rédigés :

« **Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes, délégation est donnée à Mme Anne CORVAL, déléguée régionale adjointe pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme DEBISSCHOP, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus.

« **Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEBISSCHOP et de Mme CORVAL, délégation est donnée à M. Jacques VINCENT, chef du service des ressources humaines pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme DEBISSCHOP, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

« **Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEBISSCHOP, de Mme CORVAL et de M. VINCENT, délégation est donnée à Mme Sylvie ROLLAND, responsable des affaires générales pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme DEBISSCHOP, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services. »

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Laboratoires

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 1311 - Laboratoire d'ingénierie des matériaux et des hautes pressions (LIMHP)
M. JEAN-FRANÇOIS BOCQUET

DEC. n° 040046DR05 du 07-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BOCQUET, directeur de l'unité UPR 1311, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 030060DR05 du 15 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7030 - Laboratoire d'informatique de Paris-Nord
M. CHRISTOPHE FOUQUERÉ

DEC. n° 040022DR05 du 08-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christophe FOUQUERÉ, directeur de l'unité UMR 7030, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI)

M. FRANÇOIS AMIRANOFF
MME SYLVIE JACQUEMOT
MME BRIGITTE MARCHESIN

DEC. n° 040035DR05 du 12-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur François AMIRANOFF, directeur de l'unité UMR 7605, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMIRANOFF, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JACQUEMOT, Ingénieur CEA, Directrice Adjointe du laboratoire et à Madame Brigitte MARCHESIN, Ingénieur d'études, responsable de l'équipe de gestion du laboratoire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 030052DR05 du 25 novembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI)

MME SYLVIE JACQUEMOT
MME BRIGITTE MARCHESIN

DEC. n° 040034DR05 du 10-05-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie JACQUEMOT, Ingénieur CEA, Directrice Adjointe du laboratoire à effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACQUEMOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, à Madame Brigitte MARCHESIN, Ingénieur d'Études, responsable de l'équipe de gestion du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030049DR05 du 8 octobre 2003 est abrogée.

Signé : François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° 7605

FRE n° 2508 - Laboratoire d'instrumentation, de relation individu système (LIRIS)

M. YASSER ALAYLI

M. STÉPHANE DELAPLACE

DEC. n° 040029DR05 du 10-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yasser ALAYLI, directeur de l'unité FRE 2508, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yasser ALAYLI, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELAPLACE, Professeur, Directeur adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégrant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020076DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2508 - Laboratoire d'instrumentation, de relation individu système (LIRIS)

M. STÉPHANE DELAPLACE

DEC. n° 040028DR05 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane DELAPLACE à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020075DR05 du 12 avril 2002 est abrogée.

Signé : Yasser ALAYLI, directeur de la FRE n° 2508

GDR n° 2822 - GDR d'éthologie

M. CLAUDE BAUDOIN

DEC. n° 040026DR05 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude BAUDOIN, directeur de l'unité GDR 2822, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégrant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2834 - Etudes interdisciplinaires sur les sociétés anciennes du Pacifique Sud

MME FRÉDÉRIQUE VALENTIN

DEC. n° 040027DR05 du 28-04-2004

Délégation est donnée à Madame Frédérique VALENTIN, directrice de l'unité GDR 2834, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégrant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2840 - Economie et sociologie

M. PHILIPPE STEINER

M. FRANÇOIS VATIN

MME ISABELLE BILON

DEC. n° 040021DR05 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Messieurs Philippe STEINER et François VATIN, directeurs de l'unité GDR 2840, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe STEINER et François VATIN, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BILON, IE, Administratrice scientifique de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2840 - Economie et sociologie

MME ISABELLE BILON

DEC. n° 040020DR05 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Isabelle BILON, IE, Administratrice scientifique, à l'effet de signer au nom des directeurs d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe STEINER et François VATIN, directeurs du GDR n° 2840

DR10 - Alsace

UMR n° 7522 - Bureau d'économie théorique et appliquée

M. PATRICK LLERENA
MME SANDRINE SPAETER-LOEHRER
M. JEAN-ALAIN HERAUD

DEC. n° 040016DR10 du 16-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LLERENA, directeur de l'UMR n° C7522 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LLERENA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine SPAETER-LOEHRER [MC - ULP], à Monsieur Jean-Alain HERAUD [PR - ULP], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020147DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UMR n° 7522 - Bureau d'économie théorique et appliquée

MME SANDRINE SPAETER-LOEHRER
M. JEAN-ALAIN HERAUD

DEC. n° 040019DR10 du 19-04-2004

Délégation est donnée à Madame Sandrine SPAETER-LOEHRER [MC-ULP], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés du Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SPAETER-LOEHRER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Alain HERAUD [PR - ULP].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick LLERENA, directeur de l'UMR n° 7522

DR12 - Provence

UPR n° 2589 - Information Génomique et Structurale (IGS)

M. JEAN-MICHEL CLAVERIE
MME CHANTAL ABERGEL

DEC. n° 040678DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CLAVERIE, Directeur de l'UPR 2589 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E., États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CLAVERIE, délégation de signature est donnée à Madame Chantal ABERGEL (Ingénieure de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020466DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UPR n° 2589 - Information Génomique et Structurale (IGS)

MME CHANTAL ABERGEL

DEC. n° 040871DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Chantal ABERGEL (Ingénieure de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'UPR n° 2589

UPR n° 7051 - Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA)

M. MICHEL RAOUS
M. THIERRY DESOYER
MME ARIANE BUNEL-JOURDAN

DEC. n° 040689DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel RAOUS, Directeur de l'UPR 7051 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E., États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAOUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DESOYER (Directeur Adjoint) et à Madame Ariane BUNEL-JOURDAN (Ingénieure d'Études) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030639DR12 du 4 juin 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UPR n° 7051 - Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA)

M. THIERRY DESOYER
MME ARIANE BUNEL-JOURDAN

DEC. n° 040840DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Thierry DESOYER (Directeur-Adjoint), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DESOYER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Ariane BUNEL-JOURDAN (Ingénieure d'Etudes), Secrétaire Générale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RAOUS, directeur de l'UPR n° 7051

UMR n° 6098 - Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)

M. BERNARD HENRISSAT
M. CHRISTIAN CABBILLAU

DEC. n° 040675DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard HENRISSAT, Directeur de l'UMR 6098 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HENRISSAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CABBILLAU (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030648DR12 du 15 septembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6098 - Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)

M. CHRISTIAN CABBILLAU

DEC. n° 040846DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Christian CABBILLAU (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard HENRISSAT, directeur de l'UMR n° 6098

UMR n° 6102 - Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML)

M. BERNARD MALISSEN
M. ERIC VIVIER
M. DANIEL FRANCAL

DEC. n° 040738DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MALISSEN, Directeur de l'UMR 6102 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard

MALISSEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VIVIER (Professeur) et à Monsieur Daniel FRANCAL (Ingénieur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020439DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6102 - Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML)

M. ERIC VIVIER
M. DANIEL FRANCAL

DEC. n° 040847DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric VIVIER (Professeur), Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VIVIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Daniel FRANCAL (Ingénieur de Recherche), Secrétaire Général.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard MALISSEN, directeur de l'UMR n° 6102

UMR n° 6116 - Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocologie (IMEP)

M. THIERRY TATONI
MME ANNIE COCHEME
MME MICHÈLE DOUGNY

DEC. n° 040665DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Thierry TATONI, Directeur de l'UMR 6116 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry TATONI, délégation de signature est donnée à Madame Annie COCHEME (Assistante Ingénieure) et à Madame Michèle DOUGNY (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6116 - Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocologie (IMEP)

MME ANNIE COCHEME
MME MICHÈLE DOUGNY

DEC. n° 040853DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Annie COCHEME (Assistante Ingénieure) à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie COCHEME, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Michèle DOUGNY (Technicienne).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry TATONI, directeur de l'UMR n° 6116

UMR n° 6122 - Laboratoire de Thermodynamique, Propriétés Electriques, Contraintes, Structures aux Echelles Nanométriques (TECSEN)

M. BERNARD PICHAUD
M. AHMED CHARAÏ
M. JACQUES ROGEZ
M. OLIVIER THOMAS
M. SANTO MARTINUZZI

DEC. n° 040691DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard PICHAUD, Directeur de l'UMR 6122 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PICHAUD, délégation de signature est donnée à Messieurs Ahmed CHARAÏ (Directeur de Recherche), Jacques ROGEZ (Directeur de Recherche), Olivier THOMAS (Professeur), Santo MARTINUZZI (Professeur) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020581DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6122 - Laboratoire de Thermodynamique, Propriétés Electriques, Contraintes, Structures aux Echelles Nanométriques (TECSEN)

M. AHMED CHARAÏ
M. JACQUES ROGEZ
M. OLIVIER THOMAS
M. SANTO MARTINUZZI

DEC. n° 040854DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Ahmed CHARAÏ (Directeur de Recherche) à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmed CHARAÏ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jacques ROGEZ (Directeur de Recherche).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmed CHARAÏ et de Monsieur Jacques ROGEZ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Olivier THOMAS (Professeur) et à Monsieur Santo MARTINUZZI (Professeur).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard PICHAUD, directeur de l'UMR n° 6122

UMR n° 6123 - Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST)

M. PHILIPPE MOSSÉ
MME LAURENCE MASSÉ
M. ERIC VERDIER
M. THIERRY BLOSS
M. CLAUDE PARAPONARIS

DEC. n° 040722DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MOSSÉ, Directeur de l'UMR 6123 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MOSSÉ, délégation de signature est donnée à Madame Laurence MASSÉ (Ingénieure d'Etudes), à Monsieur Eric VERDIER (Directeur de Recherche), à Monsieur Thierry BLOSS (Professeur), et à Monsieur Claude PARAPONARIS (Maître de Conférence) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6123 - Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST)

M. ERIC VERDIER
MME LAURENCE MASSÉ
M. THIERRY BLOSS
M. CLAUDE PARAPONARIS

DEC. n° 040855DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric VERDIER (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VERDIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Laurence MASSÉ (Ingénieure d'Etudes).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VERDIER et de Madame Laurence MASSÉ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Thierry BLOSS (Professeur) et à Monsieur Claude PARAPONARIS (Maître de Conférence).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe MOSSÉ, directeur de l'UMR n° 6123

UMR n° 6125 - Textes et Documents de la Méditerranée Antique et Médiévale (Centre Paul-Albert Février)

M. GILLES DORIVAL

DEC. n° 040767DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DORIVAL, Directeur de l'UMR 6125 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 020529DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6127 - Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES)

M. JEAN-SAMUEL BORDREUIL

M. PIERRE VERGES

DEC. n° 040766DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Samuel BORDREUIL, Directeur de l'UMR 6127 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Samuel BORDREUIL, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre VERGES (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6127 - Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES)

M. PIERRE VERGES

DEC. n° 040858DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre VERGES (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Samuel BORDREUIL, directeur de l'UMR n° 6127

UMR n° 6133 - Institut Fresnel

M. CLAUDE AMRA

MME MIREILLE COMMANDRE

M. GÉRARD TAYEB

MME PATRICIA BENTOZA

DEC. n° 040670DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude AMRA, Directeur de l'UMR 6133 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude AMRA, délégation de signature est donnée à Madame Mireille COMMANDRE (Professeur), Monsieur Gérard TAYEB (Professeur), et Madame Patricia BENTOZA (Assistante Ingénieure) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020407DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6133 - Institut Fresnel

MME MIREILLE COMMANDRE

M. GÉRARD TAYEB

MME PATRICIA BENTOZA

DEC. n° 040799DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Mireille COMMANDRE (Professeur) Responsable d'Equipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille COMMANDRE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Gérard TAYEB (Professeur) enseignant chercheur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille COMMANDRE et de Monsieur Gérard TAYEB, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Patricia BENTOZA (Assistante Ingénieure) Assistante Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude AMRA, directeur de l'UMR n° 6133

UMR n° 6146 - Laboratoire de Psychologie Cognitive (LPC)

M. IAN-JONATHAN GRAINGER

MME STÉPHANIE LHUILLIER

DEC. n° 040696DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Ian-Jonathan GRAINGER, Directeur de l'UMR 6146 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ian-Jonathan GRAINGER, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LHUILLIER (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030614DR12 du 15 janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6146 - Laboratoire de Psychologie Cognitive (LPC)

MME STÉPHANIE LHUILLIER

DEC. n° 040857DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Stéphanie LHUILLIER (Technicienne), Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : IanJonathan GRAINGER, directeur de l'UMR n° 6146

UMR n° 6149 - Neurobiologie Intégrative et Adaptative

M. MICHEL LACOUR

DEC. n° 040688DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel LACOUR, Directeur de l'UMR 6149 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 020572DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6150 - Laboratoire de NeuroPhysiologie Cellulaire (LNPC)

M. MARCEL CREST

MME NADINE CLERC

MME MICHÈLE ANDRÉ

DEC. n° 040737DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marcel CREST, Directeur de l'UMR 6150 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel CREST, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadine CLERC (Directrice de Recherche) et Michèle ANDRÉ (Assistante Ingénieure) et aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020417DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6150 - Laboratoire de NeuroPhysiologie Cellulaire (LNPC)

MME NADINE CLERC

MME MICHÈLE ANDRÉ

DEC. n° 040859DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Nadine CLERC (Directrice de Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine CLERC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Michèle ANDRÉ (Assistante Ingénieure).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marcel CREST, directeur de l'UMR n° 6150

UMR n° 6152 - Mouvement et Perception

M. JEAN-LOUIS VERCHER

M. MICHEL LAURENT

MME BERNADETTE BESSON-DERDERIAN

DEC. n° 040723DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis VERCHER, Directeur de l'UMR 6152 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un mon-

tant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis VERCHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAURENT (Directeur-Adjoint) et à Madame Bernadette BESSON-DERDERIAN (Technicienne), aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6153 - Physiologie neurovégétative (PNV)

M. ANDRÉ JEAN

MME JOCELYNE ROMAN

MME STÉPHANIE CANE

DEC. n° 040712DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur André JEAN, Directeur de l'UMR 6153 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André JEAN, délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne ROMAN (Ingénieure d'Etudes) et à Mademoiselle Stéphanie CANE (Technicienne) et à aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030641DR12 du 16 juin 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6153 - Physiologie neurovégétative (PNV)

MME JOCELYNE ROMAN

MME STÉPHANIE CANE

DEC. n° 040860DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Jocelyne ROMAN (Ingénieure d'Etudes) à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne ROMAN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mademoiselle Stéphanie CANE (Technicienne).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André JEAN, directeur de l'UMR n° 6153

UMR n° 6166 - Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIFM)

M. BRUNO DURAND

MME MARTINE QUESSADA

DEC. n° 040725DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno DURAND, Directeur de l'UMR 6166 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DURAND, délégation de signature est donnée à Madame Martine QUESSADA (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020386DR12 du 1^{er} mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6168 - Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS)

M. NORBERT GIAMBIASI

DEC. n° 040674DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Norbert GIAMBIASI, Directeur de l'UMR 6168 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 030628DR12 du 11 mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6171 - Systèmes Chimiques Complexes - Formulation - Qualité - Environnement

M. JACKY KISTER
M. ALAIN GIORGI

DEC. n° 040720DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacky KISTER, Directeur de l'UMR 6171 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky KISTER, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GIORGI (Assistant Ingénieur), aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 020432DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6171 - Systèmes Chimiques Complexes - Formulation - Qualité - Environnement

M. ALAIN GIORGI

DEC. n° 040867DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain GIORGI (Assistant Ingénieur), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacky KISTER, directeur de l'UMR n° 6171

UMR n° 6178 - Synthèse, Modèles, Implications Biologiques (SYMBIO)

M. JEAN-ANTOINE RODRIGUEZ
M. ALAIN GIORGI

DEC. n° 040667DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Antoine RODRIGUEZ, Directeur de l'UMR 6178 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Antoine RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GIORGI (Assistant Ingénieur) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6178 - Synthèse, Modèles, Implications Biologiques (SYMBIO)

M. ALAIN GIORGI

DEC. n° 040832DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain GIORGI (Assistant Ingénieur), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Antoine RODRIGUEZ, directeur de l'UMR n° 6178

UMR n° 6206 - Institut de Mathématiques de Luminy

M. GILLES LACHAUD
M. FRANÇOIS BLANCHARD
MME AURÉLIA LOZINGOT

DEC. n° 040664DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles LACHAUD, Directeur de l'UMR 6206 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LACHAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur François BLANCHARD (Directeur de Recherche), et Madame Aurélia LOZINGOT (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6206 - Institut de Mathématiques de Luminy

M. FRANÇOIS BLANCHARD
MME AURÉLIA LOZINGOT

DEC. n° 040849DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur François BLANCHARD (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BLANCHARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Aurelia LOZINGOT (Technicienne), Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles LACHAUD, directeur de l'UMR n° 6206

UMR n° 6517 - Chimie, Biologie et Radicaux Libres (CBRL)

M. PAUL TORDO
M. JEAN-PIERRE FINET

DEC. n° 040710DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Paul TORDO, Directeur de l'UMR 6517 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul TORDO, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre FINET (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020459DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6517 - Chimie, Biologie et Radicaux Libres (CBRL)

M. JEAN-PIERRE FINET

DEC. n° 040864DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FINET (Directeur de Recherche), Directeur Adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre National de la Recherche Scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Paul TORDO, directeur de l'UMR n° 6517

UMR n° 6535 - Laboratoire d'Océanographie et de Biogéochimie (LOB)

M. BERNARD QUEGUINER
M. JEAN-LUC DEVENON
MME MARTINE APERIO

DEC. n° 040764DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard QUEGUINER, Directeur de l'UMR 6535 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard QUEGUINER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DEVENON (Directeur-Adjoint) et à Madame Martine APERIO (Secrétaire d'Administration de la Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6535 - Laboratoire d'Océanographie et de Biogéochimie (LOB)

M. JEAN-LUC DEVENON

DEC. n° 040862DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc DEVENON (Professeur), Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard QUEGUINER, directeur de l'UMR n° 6535

UMR n° 6568 - Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM)

M. EBERHARD KIENLÉ
M. JEAN-CLAUDE SANTUCCI
MME SYLVIE DENOIX
M. FRANÇOIS SIINO
MME CHRISTIANE ESCALIER

DEC. n° 040687DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eberhard KIENLÉ, Directeur de l'UMR 6568 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eberhard KIENLÉ, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude SANTUCCI (Directeur-Adjoint), à Madame Sylvie DENOIX (Directrice de Recherche), à Monsieur François SIINO (Ingénieur de Recherche) et à Madame Christiane ESCALIER (Technicienne), aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030657DR12 du 19 décembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6568 - Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM)

M. JEAN-CLAUDE SANTUCCI
MME SYLVIE DENOIX
M. FRANÇOIS SIINO

DEC. n° 040806DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude SANTUCCI (Directeur-Adjoint), Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SANTUCCI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sylvie DENOIX (Directrice de Recherche).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SANTUCCI et de Madame Sylvie DENOIX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur François SIINO (Ingénieur de Recherche).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eberhard KIENLÉ, directeur de l'UMR n° 6568

UMR n° 6578 - Unité d'Anthropologie : adaptabilité biologique et culturelle

M. GILLES BOETSCH
M. ERIC FRAISSE

DEC. n° 040760DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BOETSCH, Directeur de l'UMR 6578 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BOETSCH, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FRAISSE (Technicien) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020400DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6578 - Unité d'Anthropologie : adaptabilité biologique et culturelle

M. ERIC FRAISSE

DEC. n° 040791DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric FRAISSE (Technicien), Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BOETSCH, directeur de l'UMR n° 6578

UMR n° 6632 - Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP)

M. THIERRY GALLOUET
M. JÉRÔME LOS

DEC. n° 040661DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GALLOUET, Directeur de l'UMR 6632 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GALLOUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme LOS (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6632 - Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP)

M. JÉRÔME LOS

DEC. n° 040838DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme LOS (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry GALLOUET, directeur de l'UMR n° 6632

UMR n° 6635 - Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE)

M. BRUNO HAMELIN
M. YVES NOACK
MME GENEVIÈVE DELVOYE
MME SANDRINE BERTETIC
M. JEAN-MARIE GARNIER

DEC. n° 040876DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno HAMELIN, Directeur de l'UMR 6635 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno HAMELIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves NOACK (Directeur de Recherche), à Madame Geneviève DELVOYE (Ingénieure d'Etudes), à Madame Sandrine BERTETIC (Assistante Ingénieure) et à Monsieur Jean-Marie GARNIER (Chargé de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030637DR12 du 18 avril 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6635 - Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE)

MME GENEVIÈVE DELVOYE

DEC. n° 040880DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Geneviève DELVOYE (Ingénieure d'Etudes), Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno HAMELIN, directeur de l'UMR n° 6635

UMR n° 6636 - Economies, Sociétés et Environnements Préhistoriques

M. ROBERT CHENORKIAN

MME YVETTE BARNIER

DEC. n° 040746DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Robert CHENORKIAN, Directeur de l'UMR 6636 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert CHENORKIAN, délégation de signature est donnée à Madame Yvette BARNIER (Ingénieure d'Etudes) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020413DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6636 - Economies, Sociétés et Environnements Préhistoriques

MME YVETTE BARNIER

DEC. n° 040828DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Yvette BARNIER (Ingénieure d'Etudes), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Robert CHENORKIAN, directeur de l'UMR n° 6636

GDR n° 1972 - Réactivité de Surface de la Glace et Applications à l'Environnement

M. JEAN SUZANNE

M. DANIEL FERRY

DEC. n° 040748DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean SUZANNE, Directeur du GDR 1972 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SUZANNE, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FERRY (Chargé de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020457DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 1972 - Réactivité de Surface de la Glace et Applications à l'Environnement

M. DANIEL FERRY

DEC. n° 040841DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel FERRY (Chargé de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean SUZANNE, directeur du GDR n° 1972

GDR n° 2322 - Anthropologie des représentations du corps : corps indemne, corps pollué, corps extrême

M. GILLES BOETSCH

M. ERIC FRAISSE

DEC. n° 040759DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BOETSCH, Directeur du GDR 2322 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BOETSCH, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FRAISSE (Technicien) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020578DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 2322 - Anthropologie des représentations du corps : corps indemne, corps pollué, corps extrême

M. ERIC FRAISSE

DEC. n° 040824DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric FRAISSE (Technicien), Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BOETSCH, directeur du GDR n° 2322

GDR n° 2451 - Ondes électromagnétiques et acoustiques

M. DANIEL MAYSTRE
MME FRANÇOISE MAILLET

DEC. n° 040718DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel MAYSTRE, Directeur du GDR 2451 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MAYSTRE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAILLET (Secrétaire d'Administration de la Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 2451 - Ondes électromagnétiques et acoustiques

MME FRANÇOISE MAILLET

DEC. n° 040852DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise MAILLET (Secrétaire d'Administration de la Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement de ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel MAYSTRE, directeur du GDR n° 2451

GDR n° 2466 - Photochromes Organiques Molécules, Mécanismes et Matériaux (POM3)

M. ANDRÉ SAMAT

DEC. n° 040770DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur André SAMAT, Directeur du GDR 2466 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 020583DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 2493 - Bruit des Transports

MME DOMINIQUE HABAULT
MME MARIE-MADELEINE MORANO

DEC. n° 040660DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Dominique HABAULT, Directrice du GDR 2493 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique HABAULT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Madeleine MORANO (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020384DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 2493 - Bruit des Transports

MME MARIE-MADELEINE MORANO

DEC. n° 040856DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Madeleine MORANO (Technicienne), à l'effet de signer au nom de la Directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique HABAULT, directrice du GDR n° 2493

GDR n° 2760 - Biomécanique des fluides et des transferts - Interaction fluide/structure biologique

MME VALÉRIE DEPLANO
M. OLIVIER BOIRON

DEC. n° 040755DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Valérie DEPLANO, Directrice du GDR 2760 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DEPLANO, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BOIRON (Maître de Conférence) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 2760 - Biomécanique des fluides et des transferts - Interaction fluide/structure biologique

M. OLIVIER BOIRON

DEC. n° 040744DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BOIRON (Maître de Conférence), à l'effet de signer au nom de la Directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Valérie DEPLANO, directrice du GDR n° 2760

GDR n° 2824 - Recherche sur les Facteurs de Virulence et en Biodéfense

M. JEAN-PIERRE GORVEL

DEC. n° 040881DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GORVEL, Directeur du GDR 2824 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FRE n° 2059 - Adhésion Cellulaire

M. PIERRE BONGRAND

DEC. n° 040719DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BONGRAND, Directeur de la FRE 2059 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 030619DR12 du 7 mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FRE n° 2712 - Groupe Biocatalyse et Chimie Fine (GBCF)

M. ROLAND FURSTOSS

M. ALAIN ARCHELAS

DEC. n° 040698DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Roland FURSTOSS, Directeur de la FRE 2712 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland FURSTOSS, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ARCHELAS (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020429DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FRE n° 2712 - Groupe Biocatalyse et Chimie Fine (GBCF)

M. ALAIN ARCHELAS

DEC. n° 040822DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain ARCHELAS (Directeur

de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Roland FURSTOSS, directeur de la FRE n° 2712

FRE n° 2777 - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA)

M. XAVIER LAFON

M. JEAN-LOUIS PAILLET

M. JEAN-MARIE GASSEND

DEC. n° 040717DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Xavier LAFON, Directeur de la FRE 2777 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LAFON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PAILLET (Ingénieur de Recherche), et Monsieur Jean-Marie GASSEND (Ingénieur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020433DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FRE n° 2777 - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA)

M. JEAN-MARIE GASSEND

M. JEAN-LOUIS PAILLET

DEC. n° 040825DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie GASSEND (Ingénieur de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie GASSEND, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Louis PAILLET (Ingénieur de Recherche).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Xavier LAFON, directeur de la FRE n° 2777

IFR n° 131 - Sciences du Cerveau et de la Cognition
MME CATHERINE THINUS-BLANC
MME DENISE REQUIN

DEC. n° 040695DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Catherine THINUS-BLANC, Directrice de l'IFR 131 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THINUS-BLANC, délégation de signature est donnée à Madame Denise REQUIN (Ingénieure d'Études) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030622DR12 du 7 mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

IFR n° 131 - Sciences du Cerveau et de la Cognition
MME DENISE REQUIN

DEC. n° 040836DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Denise REQUIN (Ingénieure d'Études), à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine THINUS-BLANC, directrice de l'IFR n° 131

IFR n° 137 - Institut de Cancérologie et d'Immunologie de Marseille
M. DANIEL OLIVE

DEC. n° 040877DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel OLIVE, Directeur de l'IFR 137 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FR n° 1739 - Fédération de Recherche des Sciences Chimiques de Marseille
M. JEAN-PIERRE AYCARD
MME DANIELLE MONTI

DEC. n° 040702DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre AYCARD, Directeur de la FR 1739 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre AYCARD, délégation de signature est donnée à Madame

Danielle MONTI (Assistante Ingénieure), aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FR n° 1739 - Fédération de Recherche des Sciences Chimiques de Marseille

MME DANIELLE MONTI

DEC. n° 040785DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Danielle MONTI (Assistante Ingénieure), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre AYCARD, directeur de la FR n° 1739

DR13 - Languedoc-Roussillon

UPR n° 1142 - Institut de génétique humaine (IGH)

M. MARCEL MECHALI
MME BRIGITTE MANGONI
M. SIMON SZMIDT
MME MARIE-CLAIRE MERRIOT

DEC. n° 040042DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Marcel MECHALI, directeur de l'UPR 1142, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel MECHALI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MANGONI, AI, à M. Simon SZMIDT, AI, et à Mme Marie-Claire MERRIOT, ASTP, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030001DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UPR n° 1142 - Institut de génétique humaine (IGH)

MME BRIGITTE MANGONI
M. SIMON SZMIDT

DEC. n° 040043DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Brigitte MANGONI, AI, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés

nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MANGONI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Simon SZMIDT, AI, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marcel MECHALI, directeur de l'UPR n° 1142

UPR n° 2580 - Laboratoire de génomique fonctionnelle

M. JOËL BOCKAERT
M. JEAN-PIERRE HORS
M. JOËL NARGEOT
M. JEAN-PHILIPPE PIN

DEC. n° 040050DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Joël BOCKAERT, directeur de l'UPR 2580, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOCKAERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre HORS, IE1, à M. Joël NARGEOT, DR1, et à M. Jean-Philippe PIN, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030014DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UPR n° 2580 - Laboratoire de génomique fonctionnelle

M. JEAN-PIERRE HORS

DEC. n° 040051DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre HORS, IE1, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël BOCKAERT, directeur de l'UPR n° 2580

UPR n° 8521 - Institut de science et de génie des matériaux et procédés

M. GILLES FLAMANT
M. ALAIN DOLLET
M. JEAN-PIERRE COUDERT
M. RENÉ BERJOAN

DEC. n° 040058DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gilles FLAMANT, directeur de l'UPR 8521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles FLAMANT, délégation de signature est donnée à M. Alain DOLLET, CR1, à M. Jean-Pierre COUDERT, IE2 et à M. René BERJOAN, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 30059DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 2724 - Génétique et évolution des maladies infectieuses

M. MICHEL TIBAYRENC
MME ANNE-LAURE BANULS
MME NADINE MAURY
M. FRANÇOIS RENAUD

DEC. n° 040021DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel TIBAYRENC, directeur de l'UMR 2724, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TIBAYRENC, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure BANULS, CR2, à Mme Nadine MAURY, TCE, et à M. François RENAUD, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020090DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 2724 - Génétique et évolution des maladies infectieuses

MME ANNE-LAURE BANULS
M. FRANÇOIS RENAUD

DEC. n° 040022DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Anne-Laure BANULS, CR2, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure BANULS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. François RENAUD, DR1, Responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel TIBAYRENC, directeur de l'UMR n° 2724

UMR n° 5048 - Centre de biochimie structurale

M. MICHEL KOCHOYAN
MME CATHERINE ROYER
M. DIDIER DEBAIN

DEC. n° 040010DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel KOCHOYAN, directeur de l'UMR 5048, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite

des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel KOCHOYAN, délégation de signature est donnée à Mme Catherine ROYER, DR2, et à M. Didier DEBAIN, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020038DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5059 - Centre de bio-archéologie et d'écologie

M. CHRISTOPHER CARCAILLET
MME LUCIE CHABAL
MME CHANTAL GAINE

DEC. n° 040052DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Christopher CARCAILLET, directeur de l'UMR 5059, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher CARCAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHABAL, CR1, et à Mme Chantal GAINE, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030051DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5059 - Centre de bio-archéologie et d'écologie

MME LUCIE CHABAL
MME CHANTAL GAINE

DEC. n° 040053DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Lucie CHABAL, CR1, Chercheur Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHABAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Chantal GAINE, TCN, Secrétaire-Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christopher CARCAILLET, directeur de l'UMR n° 5059

UMR n° 5101 - Biologie des neurones endocrines

MME FRANÇOISE MOOS
M. ALAIN RABIE
M. MICHEL DESARMÉNIEN

DEC. n° 040031DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise MOOS, directrice de l'UMR 5101, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOOS, délégation de signature est donnée à M. Alain RABIE, DR2, et à M. Michel DESARMÉNIEN, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020102DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5112 - Centre d'études politiques de l'Europe latine

M. HUBERT PERES
M. PIERRE VALARIE
MME FERNADE BARBRY

DEC. n° 040011DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Hubert PERES, directeur de l'UMR 5112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PERES, délégation de signature est donnée à M. Pierre VALARIE, CR1, à Mme Fernande BARBRY, TE, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 020070DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5124 - Défenses antivirales et antitumorales

M. GEORGES LUTFALLA
M. GILLES UZÉ
M. BERNARD LEBLEU
MME ANNIE SAVARY-BOSCH

DEC. n° 040029DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Georges LUTFALLA, directeur de l'UMR 5124, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges LUTFALLA, délégation de signature est donnée à M. Gilles UZÉ, DR, à M. Bernard LEBLEU, Professeur, et à Mme Annie SAVARY-BOSCH, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020022DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5124 - Défenses antivirales et antitumorales

MME ANNIE SAVARY-BOSCH

DEC. n° 040030DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Annie SAVARY-BOSCH, TCE, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Georges LUTFALLA, directeur de l'UMR n° 5124

UMR n° 5160 - Centre de pharmacologie et biotechnologie pour la santé

M. PIERRE PETIT**M. CLAUDE GRANIER****M. THIERRY CHARDES****M. JEAN-PAUL LEONETTI**

DEC. n° 040019DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Pierre PETIT, directeur de l'UMR 5160, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PETIT, délégation de signature est donnée à M. Claude GRANIER, DR2, à M. Thierry CHARDES, CR1, et à M. Jean-Paul LEONETTI, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030053DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5160 - Centre de pharmacologie et biotechnologie pour la santé

M. CLAUDE GRANIER

DEC. n° 040020DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Claude GRANIER, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre PETIT, directeur de l'UMR n° 5160

UMR n° 5473 - Centre de recherche sur les biopolymères artificiels

M. MICHEL VERT**M. HENRI GARREAU****M. CHRISTIAN BRAUD****MME MURIEL ELKAIM**

DEC. n° 040017DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel VERT, directeur de l'UMR 5473, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VERT, délégation de signature est donnée à M. Henri GARREAU, Maître de conférences, à M. Christian BRAUD, Directeur de Recherche, et à Mme Muriel ELKAIM, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020048DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5568 - Laboratoire de tectonophysique

M. JEAN-LOUIS BODINIER**MME MIREILLE PERRIN****MME BERNADETTE MARIE-HURSON****MME MARGUERITE NGUYEN-PLATON**

DEC. n° 040025DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Louis BODINIER, directeur de l'UMR 5568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BODINIER, délégation de signature est donnée à Mme Mireille PERRIN, DR2, à Mme Bernadette MARIE-HURSON, TCN, et à Mme Marguerite NGUYEN-PLATON, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030045DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5568 - Laboratoire de tectonophysique

MME MIREILLE PERRIN**MME MARGUERITE NGUYEN-PLATON**

DEC. n° 040026DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Mireille PERRIN, DR2, Equipe de direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille PERRIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à

Mme Marguerite NGUYEN-PLATON, TCN, Gestionnaire.
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis BODINIER, directeur de l'UMR n° 5568

UMR n° 5569 - Hydrosociences Montpellier

M. ERIC SERVAT
MME NICOLE COUESNON

DEC. n° 040023DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Eric SERVAT, directeur de l'UMR 5569, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SERVAT, délégation de signature est donnée à Mme Nicole COUESNON, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020046DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5569 - Hydrosociences Montpellier

MME NICOLE COUESNON

DEC. n° 040024DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Nicole COUESNON, AI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric SERVAT, directeur de l'UMR n° 5569

UMR n° 5587 - Laboratoire des verres

M. WALTER KOB
MME SAHONDRA RAKOTONDAMASY

DEC. n° 040044DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Walter KOB, directeur de l'UMR 5587, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Walter KOB, délégation de signature est donnée à Mme Sahondra RAKOTONDAMASY, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030057DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant

délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5625 - Laboratoire de chimie organique biomoléculaire de synthèse

M. GILLES GOSSELIN
MME CHANTAL FERRAND
MME MARIE-CHRISTINE BERGOGNE

DEC. n° 040013DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gilles GOSSELIN, directeur de l'UMR 5625, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GOSSELIN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FERRAND, ADA, à Mme Marie-Christine BERGOGNE, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020114DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5635 - Institut européen des membranes

M. GÉRALD POURCELLY
M. GILBERT RIOS

DEC. n° 040015DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gérard POURCELLY, directeur de l'UMR 5635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard POURCELLY, délégation de signature est donnée à M. Gilbert RIOS, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030027DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5635 - Institut européen des membranes

M. GILBERT RIOS

DEC. n° 040016DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gilbert RIOS, Professeur, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard POURCELLEY, directeur de l'UMR n° 5635

UMR n° 5636 - Laboratoire de structure et de dynamique des systèmes moléculaires et solides

MME ODILE EISENSTEIN
M. CLAUDE LEFORESTIER
M. CHRISTOPHE IUNG
MME BÉATRICE HOUSSE

DEC. n° 040048DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Odile EISENSTEIN, directrice de l'UMR 5636, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile EISENSTEIN, délégation de signature est donnée à M. Claude LEFORESTIER, P1, à M. Christophe IUNG, P2, et à Mme Béatrice HOUSSE, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020032DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5636 - Laboratoire de structure et de dynamique des systèmes moléculaires et solides

M. CLAUDE LEFORESTIER
MME BÉATRICE HOUSSE

DEC. n° 040049DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Claude LEFORESTIER, P1, Professeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LEFORESTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Béatrice HOUSSE, TCS, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Odile EISENSTEIN, directrice de l'UMR n° 5636

UMR n° 5637 - Chimie moléculaire et organisation du solide

M. ANDRÉ VIOUX
M. DOMINIQUE LECLERCQ

DEC. n° 040027DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. André VIOUX, directeur de l'UMR 5637, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la

délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André VIOUX, délégation de signature est donnée à M. Dominique LECLERCQ, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020076DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5637 - Chimie moléculaire et organisation du solide

M. DOMINIQUE LECLERCQ

DEC. n° 040028DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Dominique LECLERCQ, DR2, Responsable de la gestion, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André VIOUX, directeur de l'UMR n° 5637

UMR n° 5650 - Groupe d'études des semiconducteurs

M. BERNARD GIL
MME CORINE ZICLER
M. PAUL LASCARAY
MME RÉGINE PAUZAT

DEC. n° 040056DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard GIL, directeur de l'UMR 5650, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIL, délégation de signature est donnée à Mme Corine ZICLER, IE, à M. Paul LASCARAY, DR, et à Mme Régine PAUZAT, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030047DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5810 - Laboratoire des aminoacides, peptides et protéines

M. JEAN MARTINEZ
MME SANDRINE ORIOL

DEC. n° 040033DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean MARTINEZ, directeur de l'UMR 5810, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la

délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARTINEZ, délégation de signature est donnée à Mlle Sandrine ORIOL, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020050DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5815 - Dynamiques du droit

M. BERNARD DURAND

MME EVELYNE BOUVERET-MONTELS

DEC. n° 040006DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard DURAND, directeur de l'unité de l'UMR 5815, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DURAND, délégation de signature est donnée à Mme BOUVERET-MONTELS Evelyne, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020004DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5815 - Dynamiques du droit

MME EVELYNE BOUVERET-MONTELS

DEC. n° 040007DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme BOUVERET-MONTELS Evelyne, TCS, Secrétaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DURAND, directeur de l'UMR n° 5815

GDR n° 788 - Formations géologiques profondes

M. Joël LANCELOT

MME ANNE-MARIE LE BAUZEC

M. PATRICK VERDOUX

DEC. n° 040046DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Joël LANCELOT, directeur du GDR 788, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LANCELOT,

délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LE BAUZEC, TCS, et à M. Patrick VERDOUX, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020002DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2593 - Centre de recherches de biochimie macromoléculaire (CRBM)

M. PAUL MANGEAT

M. MICHEL MOREAU

DEC. n° 040040DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Paul MANGEAT, directeur de la FRE 2593, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MANGEAT, délégation de signature est donnée à M. Michel MOREAU, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030074DR13 du 8 juin 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2593 - Centre de recherches de biochimie macromoléculaire (CRBM)

M. MICHEL MOREAU

DEC. n° 040041DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel MOREAU, TCE, Responsable Gestion Comptable, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Paul MANGEAT, directeur de la FRE n° 2593

FR n° 1878 - Institut Gerhardt

M. MICHEL RIBES

MME LUCIENNE EXCOFFON

DEC. n° 040008DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel RIBES, directeur de la FR 1878, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RIBES,

délégation de signature est donnée à Mme Lucienne EXCOFFON, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.
La décision n° 030007DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FR n° 1878 - Institut Gerhardt

MME LUCIENNE EXCOFFON

DEC. n° 040009DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Lucienne EXCOFFON, TCS, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RIBES, directeur de la FR n° 1878

FR n° 1886 - Institut Max Mousseron

M. JEAN MARTINEZ

MME ROSE-MARIE LORCA

DEC. n° 040035DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean MARTINEZ, directeur de la FR 1886, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARTINEZ, délégation de signature est donnée à Mme Rose-Marie LORCA, Adjoint Technique, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030021DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FR n° 2035 - Institut des sciences de la terre, de l'environnement et de l'espace de Montpellier

M. PHILIPPE MACHETEL

MME ELIANE NADAL

MME DOMINIQUE ARNAU

DEC. n° 040054DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Philippe MACHETEL, directeur de la FR 2035, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MACHETEL, délégation de signature est donnée à Mme Eliane NADAL, TCE, et à Mme Dominique ARNAU, TCE, aux fins mentionnées

ci-dessus.

La décision n° 030009DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

DR15 - Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° 5185 - Aménagement, développement, environnement et société (ADES)

M. GUY DI MEO

M. FRANÇOIS BART

M. DANIEL BLEY

M. PHILIPPE SCHAR

DEC. n° 040019DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à Guy DI MEO, directeur de l'unité n° 5185, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation, à l'exception des ordres de mission permanents et des missions d'une durée supérieure à 2 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy DI MEO, délégation de signature est donnée à François BART, Professeur des Universités, à Daniel BLEY, Chargé de recherche de 1^{ère} classe et à Philippe SCHAR, Chargé de recherche de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° 5185 - Aménagement, développement, environnement et société (ADES)

M. FRANÇOIS BART

M. DANIEL BLEY

M. PHILIPPE SCHAR

DEC. n° 040020DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à Monsieur François BART, Professeur des universités, Responsable de l'équipe DYMSET, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BART, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Daniel BLEY, Chargé de recherche de 1^{ère} classe, Responsable de la composante SSD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BART et de Monsieur Daniel BLEY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Philippe SCHAR, Chargé de recherche de 2^{ème} classe, Responsable de la composante TEMPOS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy DI MEO, directeur de l'UMR n° 5185

IFR n° 4 - FR n° 21 - Cœur - poumons - vaisseaux - thrombose

M. JACQUES BONNET

MME SIMONE BONORON

DEC. n° 040047DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à Jacques BONNET, directeur de l'unité IFR 4 - FR 21, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée

régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exception des contrats de services relevant de la nomenclature générale.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Simone BONORON, Chargé de recherche de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

IFR n° 4 - FR n° 21 - Cœur - poumons - vaisseaux - thrombose
MME SIMONE BONORON

DEC. n° 040048DR15 du 01-01-2003

Délégation est donnée à Madame Simone BONORON, Char-

gé de recherche de 1^{ère} classe, Directeur administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques BONNET, directeur de l'IFR n° 4 - FR n° 21

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

JO du 05-05-2004, pp. 7983-7998

Premier ministre

Arrêté du 10 mai 2004 relatif à la création d'une commission d'appel d'offres pour les marchés passés par l'Agence pour le développement de l'administration électronique.

JO du 11-05-2004, p. 8298

Ministère délégué à la recherche

Arrêté du 19 avril 2004 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique.

JO du 13-05-2004, p. 8519

M. Marc Sitbon est nommé membre de la section 24 « Biologie cellulaire. - Virus et parasites » du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1^{er} (2^e) du décret n° 91-178 du 18 février 1991, modifié par le décret n° 2003-723 du 1^{er} août 2003, en remplacement de Mme Françoise Russo-Marie, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Arrêté du 6 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

JO du 15-05-2004, p. 8694

M. Michel Bidoit est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'INRIA, en tant que représentant de l'Etat, désigné par le ministre délégué à la recherche, en remplacement de M. Antoine Petit.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2004-395 du 6 mai 2004 modifiant le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

JO du 07-05-2004, p. 8156

Décret du 11 mai 2004 portant nomination, titularisation et affectation (conservateurs généraux des bibliothèques).

JO du 14-05-2004, p. 8596

Les conservateurs des bibliothèques dont les noms suivent sont nommés, titularisés et affectés en qualité de conservateurs généraux des bibliothèques : M. Francis Richard, conservateur en chef (Bibliothèque nationale de France), à compter du 5 janvier 2004 ; Mme Renée Herbouze, conservatrice en chef (Bibliothèque nationale de France), à compter du 5 janvier 2004 ; Mme Geneviève Sonnevile, conservatrice en chef (service commun de la documentation de l'université Paris-III), à compter du 1^{er} mars 2004. Un arrêté fixera le classement dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Décret du 14 mai 2004 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 15-05-2004, p. 8694

M. Alain Boissinot, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé recteur de l'académie de Versailles, en remplacement de M. Daniel Bancel, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 26 mai 2004 portant cessation de fonctions et nomination à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.*JO du 27-05-2004, p. 9382*

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Michel Cosnard en qualité de président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique. M. Gilles Kahn est nommé président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Arrêté du 30 avril 2004 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1988 modifié fixant les modalités des concours de l'agrégation.*JO du 11-05-2004, p. 8305***Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires.***JO du 11-05-2004, p. 8305***Arrêté du 3 mai 2004 portant nomination au Conseil national des universités pour les disciplines médicales.***JO du 13-05-2004, p. 8519*

Premier collège : Professeurs des universités et assimilés, sous-section 5301 : Médecine interne, gériatrie et biologie du vieillissement : M. Athanase Benetos, université Nancy-I, est nommé membre du Conseil national des universités pour les disciplines médicales au titre de l'article 8 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié, en remplacement de M. Claude Jeandel.

Arrêté du 3 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.*JO du 13-05-2004, p. 8519*

M. Jacques Cercelet est nommé membre du conseil d'administration du CNAM en tant que représentant du MEDEF, en remplacement de M. Bernard-Maxime Housset.

Arrêté du 6 mai 2004 portant nomination au cabinet du ministre.*JO du 12-05-2004, p. 8412*

L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 avril 2004 portant nomination au cabinet du ministre est modifié ainsi qu'il suit : Au lieu de : « Cécile Finon », lire : « Céline Finon ». (Le reste sans changement.) Sont nommés au cabinet du ministre : En qualité de conseiller technique : M. Christian Patoz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional. En qualité de chargé de mission : M. Hugues Renson.

Arrêté du 6 mai 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.*JO du 18-05-2004, p. 8803*

Sont nommées membres du conseil scientifique de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, les personnalités dont les noms suivent : M. Bernard Miège, professeur des universités ; Mme Anita Guerreau-Jalabert, directrice de l'Ecole nationale des chartes ; M. Jean-François Sirinelli, professeur des universités ; M. Bernard Lahire, professeur des universités ; M. Jean-Emile Tosello-Bancal, conservateur général des bibliothèques. Sur proposition du ministre de la culture et de la communication : Mme Catherine Bertho-Lavenir, professeure des universités ; M. Thierry Delcourt, conservateur général des bibliothèques ; M. Thierry Grognet, conservateur général des bibliothèques ; Mme Jacqueline Sanson, conservatrice générale des bibliothèques.

Arrêté du 6 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.*JO du 19-05-2004, p. 8881*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur les personnalités dont les noms suivent : M. Olivier Audéoud, président de l'université Paris-X - Nanterre ; M. Jacques Bonnafé, président de l'université Montpellier-II, sur proposition de la conférence des présidents d'université ; Mme Françoise Pellé, directrice du Centre international d'enregistrement des publications en série ; M. Georges Perrin, directeur du service commun de la documentation de l'université Aix-Marseille-I ; Mme Isabelle Sabatier, directrice du service commun de la documentation de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine. M. Jacques Bonnafé est nommé président du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 6 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.*JO du 19-05-2004, p. 8881*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, les personnalités dont les noms suivent : Mme Catherine Gaillard, conservatrice générale des bibliothèques ; Mme Hélène Lamicq, professeure des universités ; M. René Lasserre, professeur des universités ; M. Pierre-Alain Muet, inspecteur général des finances, vice-président de la communauté urbaine de Lyon. Sur

proposition du ministre de la culture et de la communication : Mme Joëlle Pinard, conservatrice en chef des bibliothèques ; M. Gérald Grunberg, conservateur général des bibliothèques ; M. Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques ; M. Alain Caraco, conservateur en chef des bibliothèques. Sur proposition du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales : Mme Brigitte Perillie, maire de Vif.

Arrêté du 7 mai 2004 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de recherche et des chargés de recherche de l'institut de recherche pour le développement.

JO du 18-05-2004, p. 8779

Le mandat des membres des CAP compétentes à l'égard des directeurs de recherche et des chargés de recherche de l'IRD est prorogé jusqu'au 30 septembre 2004.

Arrêté du 7 mai 2004 portant nomination au conseil d'établissement du Collège de France.

JO du 18-05-2004, p. 8803

Sont nommées au conseil d'établissement du Collège de France les personnalités suivantes : 1. Représentants d'organismes scientifiques : M. Bernard Laurin, directeur des relations avec l'enseignement supérieur au CNRS ; M. Jean-Benoist Duburcq, délégué régional CNRS Paris Michel-Ange ; M. Hervé Douchin, secrétaire général de l'INSERM. 2. Représentant des activités économiques : M. Pierre Gasc, président du directoire et directeur général de Finter Bank France.

Arrêté du 7 mai 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

JO du 19-05-2004, p. 8870

Arrêté du 7 mai 2004 portant nomination au comité technique paritaire central de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers.

JO du 19-05-2004, p. 8881

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du CTP central de l'ENSAM : Mme Marie Reynier, professeure des universités, directrice générale ; Mme Magdalena Miatello, secrétaire générale ; M. Marc Le Coq, maître de conférences, directeur des études ; M. René Doucet, directeur du centre ENSAM de Châlons-en-Champagne ; M. Alex Remy, directeur du centre ENSAM de Paris ; M. Marian Reszka, directeur du centre ENSAM d'Angers ; M. François Routaboul, directeur du centre ENSAM de Bordeaux-Talence ; Mme Elisabeth Desjardins, attachée d'administration scolaire et universitaire, responsable du service du personnel ; Mme Laurence Jam, attachée d'administration scolaire et universitaire, responsable du service juridique ; M. André Mozziconacci, ingénieur hygiène et sécurité ; M. Philippe Müller, agent comptable principal. Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du CTP central de l'ENSAM : M. Alain Lerat, professeur des universités, directeur adjoint du centre ENSAM de Paris ; Mme Christine Ollendorff, ingénieure de recherche, responsable du centre de documentation du centre ENSAM de Paris ; M. Jean-Paul Hautier, professeur des universités, directeur de la recherche ; M. Jean-Paul Kieffer, directeur du centre ENSAM d'Aix-en-Provence ; M. Godefroy Kugel, directeur du centre ENSAM de Metz ; M. Christian Rombaut, directeur du centre ENSAM de Lille ; M. Jean-Luc Delpuch, directeur du centre ENSAM de Cluny ; M. Gérard Pare, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, responsable administratif du centre ENSAM d'Aix-en-Provence ; Mme Evelyne Espanel, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable administrative du centre ENSAM de Bordeaux-Talence ; M. Jacques Bourel, professeur de l'ENSAM, directeur du centre de ressources informatiques ; M. Philippe Bianchetta, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, agent comptable secondaire du centre ENSAM d'Aix-en-Provence.

Arrêté du 13 mai 2004 fixant la composition de la commission nationale chargée d'établir la liste d'aptitude pour le recrutement d'assistants dans le corps des maîtres de conférences.

JO du 16-05-2004, p. 8743

La commission nationale chargée d'établir la liste d'aptitude pour le recrutement d'assistants dans le corps des maîtres de conférences est composée ainsi qu'il suit : Professeurs des universités et assimilés. I. - Professeurs des universités membres élus du Conseil national des universités : Yvonne Flour, université Paris-I ; Christiane Plessix-Buisset, université Rennes-I ; Franck Portier, université Toulouse-I ; Marc Filser, université de Dijon ; Jean-Paul Pichardie, université de Rouen ; Michel Olivier, université Bordeaux-I ; Mireille Privat, université de Brest ; Dominique Duchene, université Paris-XI. II. - Professeurs des universités : Martine Lombard, université Paris-II ; Thierry Paul, université Aix-Marseille-II ; François Hinard, université Paris-IV ; André Dauphine, université de Nice ; Pascale Le Gall, université d'Evry ; Pierre-Richard Dahoo, université de Versailles - Saint-Quentin ;

Odile Viratelle, université Bordeaux-II ; Thierry Berges, université de Poitiers. Maîtres de conférences et assimilés. I. - Maîtres de conférences membres élus du Conseil national des universités : Pierre Galan, université Toulouse-I ; Guillaume Metairie, université Paris-X ; Guy Maurau, université de Rouen ; Brigitte Oger, université Paris-I ; Elisabeth Pinto-Mathieu, université Paris-XII ; Françoise Issard-Roch, université Paris-XI ; Philippe Depince, Ecole centrale de Nantes ; Lionel Belingheri, université Lille-I. II. - Maîtres de conférences : Hélène Peroz, université de Caen ; Gilles Massardier, université Aix-Marseille-III ; Jean-Louis Monino, université Montpellier-I ; Philippe Avare, Conservatoire national des arts et métiers ; André Didierjean, université Aix-Marseille-I ; Francis Prost, Ecole normale supérieure de Paris ; Eric Matzner-Lober, université Rennes-II ; Véronique Berge-Cherfaoui, université technologique de Compiègne. Le mandat des membres de la commission nationale prend effet à la date de publication du présent arrêté et pour une durée s'achevant le 28 novembre 2007.

Arrêté du 18 mai 2004 fixant le montant des allocations de recherche.

JO du 26-05-2004, p. 9275

Le montant brut mensuel de l'allocation de recherche est fixé, à compter du 1^{er} mai 2004, à 1 305,86 €. L'arrêté du 30 septembre 2003 fixant le montant des allocations de recherche est abrogé.

Arrêté du 19 mai 2004 portant nomination à la commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

JO du 26-05-2004, p. 9294

Sont nommés membres titulaires de la commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche : M. Bernard Guidot, professeur à l'université Nancy-II, Mme Christine Charretton, maître de conférence à l'université Lyon-I, M. Christian Papinot, maître de conférences à l'université de Bretagne occidentale, Mme Marie-Anne Pou, maître de conférences à l'université d'Angers, Mme Mireille Privat, professeure à l'université de Bretagne occidentale, M. Patrice Brun, professeur à l'université Bordeaux-III, M. Gilles Bernot, professeur à l'université d'Evry, M. Alain Cozzone, professeur à Lyon-I, M. Yves Gaudemer, professeur à l'université Paris-VII, M. Gérard Gouesbet, professeur à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen, M. Philippe Kalck, professeur à l'Institut polytechnique (INP) de Toulouse, M. Denis Menjot, professeur à l'université Lyon-II, M. Jean-Jacques Rassial, professeur à l'université Aix-Marseille-I. Sont nommés membres suppléants de la même commission : M. Jean Musso, maître de conférences à l'université de Toulon et du Var, M. Jean-Yves Guerin, professeur à l'université de Marne-la-Vallée, Mme Anna Fontes, professeure à l'université Paris-III, M. Olivier Gebuhrer, professeur à l'université Strasbourg-I, M. Serge Monchaud, professeur à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rennes, M. Michel Griffe, maître de conférences à l'université Montpellier-III, Mme Claire Anantharaman, professeure à l'université d'Orléans, M. Eric Bussière, professeur à l'université Paris-IV, Mme Maryvonne Hervieu, professeure à l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) de Caen, M. Guillaume Pineau des Forets, professeur à l'université Paris-XI, Mme Anne-Marie Pointu, professeure à l'université Paris-XI, M. Paul Rizenhaler, professeur à l'université Toulouse-III, M. Alain Rouveret, professeur à l'université Paris-VII.

Avis relatif à des décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO du 18-05-2004, p. 8850

Concerne le GIP dénommé « Pôle universitaire européen de Montpellier et du Languedoc-Roussillon ». La convention constitutive modifiée peut être consultée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Avis relatif à des décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO du 18-05-2004, pp. 8851-8852

Concerne le GIP dénommé « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche », dite « AMUE ». La convention constitutive modifiée peut être consultée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Avis relatif à des décisions portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO du 18-05-2004, p. 8852

Concerne le GIP dénommé « Pôle universitaire guyanais ». Le groupement est constitué pour une durée de six ans. La convention constitutive peut être consultée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public

JO du 29-05-2004, p. 9643

Concerne le GIP dénommé « Centre national de recherche sur les sites et sols pollués (CNRSSP) ». L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public est approuvé. La convention constitutive et son avenant peuvent être consultés au siège du groupement.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Arrêté du 10 mai 2004 modifiant l'arrêté du 26 mars 2001 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux comités techniques paritaires des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

JO du 13-05-2004, pp. 8482-8483

Ministère délégué à l'industrie

Arrêté du 27 avril 2004 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et de l'industrie pétrolières.

JO du 07-05-2004, p. 8176

M. Gérard Grau est nommé président de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et de l'industrie pétrolières, en remplacement de M. Jean Masseron. L'arrêté du 13 mars 2002 relatif au même objet est modifié en conséquence.

Arrêté du 7 mai 2004 portant nomination du président du comité scientifique et technique de l'Institut géographique national.

JO du 18-05-2004, p. 8805

M. Rémi Pochat.

Ministère délégué à la coopération, au développement et à la francophonie

Arrêté du 28 avril 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.

JO du 08-05-2004, p. 8257

Mme Bérengère Quincy, directrice du développement et de la coopération technique, est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'IRD, en qualité de représentant du ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie, en remplacement de Mme Mireille Guigaz.

Ministère de la santé et de la protection sociale

Décision du 7 mai 2004 portant nomination d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament.

JO du 08-05-2004, p. 8257

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 7 mai 2004, sont nommées membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament, pour une période de trois ans renouvelables, les personnalités dont les noms suivent : 1. En qualité de personnalités compétentes en matière de recherches biomédicales : M. Bernard Begaud, M. Jacques Belegaud, M. Olivier Blin, M. Jacques Bonnetterre, M. Bertrand Diquet, M. Milou-Daniel Drici, M. Eric Hachulla, M. Norbert Ifrah, Mme Lucette Lacomblez, Mme Maryse Lapeyre-Mestre, M. Philippe Lesieur, M. Patrick Marcellin, M. Guy Mazue, M. Marc Pallardy, M. Gérard Pons, M. Alain Ravaud, M. Philippe Ruszniewski, M. Daniel Sereni, M. François Sichel, Mme Claudine Soubrie, M. Dominique Tremblay, M. François Tremolieres, M. Philippe Unger, M. Pascal Voiriot, Mme Muriel Vray. 2. En qualité de membre d'un comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale : Mme Anne-Marie Duguet. Sont nommés respectivement président et vice-président du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament : Président : M. Bernard Begaud, Vice-président : M. Daniel Sereni.

Arrêté du 5 mai 2004 fixant les listes d'admission aux concours ouverts au titre de l'année 2004 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

JO du 15-05-2004, p. 8701

Arrêté du 5 mai 2004 fixant les listes d'admission aux concours ouverts au titre de l'année 2004 pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

JO du 15-05-2004, p. 8701

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 27 avril 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet.

JO du 15-05-2004, p. 8703

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet en tant que personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de l'établissement ou de leurs fonctions : Mme Nicole Briot, inspectrice générale des finances ; M. Jean-Claude Carrière, écrivain, en raison de sa connaissance des publics des musées nationaux ; M. Jean-Paul Claverie, conseiller du président du groupe Louis Vuitton-Moët Hennessy ; M. Jean-Louis Masurel, président de l'Association pour le rayonnement des arts asiatiques ; M. Guy Ullens, grand donateur.

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

Arrêté du 6 mai 2004 portant nomination à la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

JO du 15-05-2004, p. 8702

Sont nommés membres de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche : En qualité de membres titulaires : M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; M. Yvon Céas, inspecteur général élu ; M. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général élu. En qualité de membres suppléants : Mme Brigitte Wicker, inspectrice générale ; M. Marc Ollivier, inspecteur général élu ; M. Jean-Richard Cytermann, inspecteur général élu.

CNRS

Convention de création d'une URA :

CON. du 25-05-2004

URA n° 1875 – Sciences de l'univers au CERFACS (SUC)

Direction : M. Jean-Claude ANDRE ;

Convention conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2003.

Partenaires : CNRS/CERFACS.

Questions-Réponses parlementaires

Réponses aux questions parlementaires
publiées au Journal officiel du 11, 13 et
18 mai 2004 (Assemblée nationale - Sénat).

Ministère délégué à la recherche

Recherche (politique de la recherche - partenariats public-privé - bilan et perspectives)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, pp. 3508-3509

Question. - Le 15 décembre 2003, M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les partenariats public-privé dans le domaine de la recherche. A cet effet, il lui demande de bien vouloir lui faire un bilan de ces partenariats, et les conséquences qu'elle entend en tirer.

Réponse. - Favoriser l'innovation technologique et rapprocher la recherche publique du monde industriel sont devenus des priorités du Gouvernement. A ce titre, le plan innovation adopté fin 2003 constitue un cadre général favorable au partenariat entre le monde de la recherche publique et le secteur socio-économique. L'ensemble de ces mesures, qui viennent compléter la loi sur l'innovation et la recherche de 1999, visent plus particulièrement, dans le domaine du partenariat public-privé, la création d'entreprises innovantes, le renforcement du partenariat entre la recherche publique et les entreprises et l'intégration de jeunes chercheurs dans les entreprises. La loi sur l'innovation et la recherche permet, pour les personnels de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, leur participation à titre d'associé à une entreprise ou de dirigeant, leur participation au capital social, leur concours scientifique ou encore leur participation à un conseil d'administration ou à un conseil de surveillance. Fin 2003, 394 personnes issues de la recherche publique ont reçu un avis favorable de la commission de déontologie, selon les différents cas prévus par la loi sur l'innovation et la recherche : cent seize, au titre de l'article 25-1, pour participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est la valorisation de leurs travaux de recherche réalisés dans l'exercice de leurs fonctions ; deux cent cinquante-neuf, au titre de l'article 25-2, pour apporter, pendant une période de cinq ans renouvelable, leur concours scientifique et/ou participer au capital social d'une entreprise dans la limite de 15 % ; 33, au titre de l'article 25-3, pour participer à un conseil d'administration ou à un conseil de surveillance d'une société anonyme. Du fait de leur implication à un titre ou à un autre dans une entreprise, ces personnels participent fortement à l'établissement de partenariats public-privé dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Trois mesures incitatives ont été mises en place pour favoriser la création d'entreprises innovantes : le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes. Ce concours a connu sa cinquième édition en 2003. Au total, 8103 porteurs de projets ont présenté leur candidature : 1776 projets ont été sélectionnés par les jurys régionaux et 1195 ont été récompensés par le jury national, dont 656 pour des projets en « émergence » et 539 pour des projets en « création-développement ». Fin 2003, l'ensemble de ces projets a donné lieu à la création effective de 580 entreprises. D'autres créations,

décollant du concours 2003 en particulier, sont encore en cours de concrétisation. On peut estimer que, pour les cinq éditions du concours, les créations devraient dépasser les 600 entreprises. Par ailleurs, selon la dernière enquête effectuée auprès des lauréats, ces entreprises avaient une moyenne de 5 emplois par entreprise, soit une estimation d'environ 3000 emplois créés fin décembre 2003. Les incubateurs liés à la recherche publique. 31 incubateurs ont été sélectionnés par le comité d'engagement de l'appel à projets de mars 1999 : « incubation et capital, amorçage des entreprises technologiques », pour un soutien de l'État sur une période de trois ans. Mis en place pour la majorité d'entre eux entre 2000 et 2001, ils ont accueilli, fin 2003, 980 projets, soit plus que leur objectif sur trois ans (850 projets). On dénombre à cette date 520 entreprises créées employant près de 2000 personnes. La synergie entre le concours national de création d'entreprises de technologies innovantes et les incubateurs se concrétise par le fait que 43 % des porteurs de projets accueillis dans les incubateurs sont aussi des lauréats du concours national. Dans le cadre du même appel à projets de mars 1999, 5 fonds nationaux d'amorçage thématiques (biotechnologies, technologies de l'information et de la communication), ainsi que six fonds d'amorçage régionaux généralistes ont été sélectionnés en 2000 et 2001. Ils représentent un financement en capital amorçage de 195 millions d'euros, soit 150 millions d'euros pour les fonds nationaux et 45 millions d'euros pour les fonds régionaux. La dotation de l'Etat pour ces fonds est de 22,87 millions d'euros. A ce jour, l'engagement de l'Etat se situe à 15 millions d'euros pour les fonds nationaux et à 7 millions d'euros pour les fonds régionaux soit un total de 22 millions d'euros, c'est-à-dire près de 100 % de la dotation globale. Quatre fonds d'amorçage nationaux sur cinq, ainsi que cinq fonds d'amorçage régionaux sur sept, sont opérationnels et ont effectué 53 investissements fin 2003. En quatre ans, le nouveau cadre juridique et les trois mesures d'incitation - concours, incubateurs et fonds d'amorçage - auront suscité la création d'au moins 850 entreprises innovantes. Les différentes mesures ont produit de premiers effets positifs et rapides pour la création d'entreprises innovantes. Les effets économiques sont plus rapides que les prévisions initiales le laissaient espérer, tandis que la création d'entreprises et d'emplois est en croissance continue. Par ailleurs, les différentes mesures incitatives agissent en complémentarité. Ainsi, des lauréats du concours peuvent être accueillis pour une période de temps dans un incubateur afin de créer leur entreprise et, vice versa, des porteurs de projets incubés deviennent lauréats du concours. Les fonds d'amorçage, régionaux et nationaux, prennent des participations dans des entreprises créées par les lauréats du concours, par des porteurs de projets hébergés dans les incubateurs ou par le personnel de recherche agréé par la commission de déontologie. En considérant les résultats observés pour chacune des mesures d'incitation à la création d'entreprises innovantes, le nombre total d'entreprises issues directement de la recherche publique est estimé à une centaine par année depuis la mise en place de ces mesures, soit un rythme de création trois à quatre fois plus important que celui observé depuis le début

des années quatre-vingt. La sensibilisation et la formation des jeunes à l'entrepreneuriat sont devenues des objectifs prioritaires du ministère chargé de la recherche. Parmi les suites des propositions formulées dans le rapport du groupe de travail chargé de réfléchir aux moyens de développer l'enseignement de l'entrepreneuriat, il faut signaler la création de l'observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat (OPPE). D'autres actions sont en cours, en particulier la mise en place de « maisons de l'entrepreneuriat » sur les sites universitaires, dont le premier appel d'offres a été lancé par le ministère au cours du 1^{er} trimestre 2004. Seize réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT) sont en activité dans les domaines de l'espace, de l'aéronautique, des sciences de la vie, des technologies de l'information, de l'énergie et de l'environnement. Ils ont pour objectif principal d'améliorer le partenariat entre la recherche publique et le monde socio-économique afin de répondre aux problèmes posés par les industriels et les sociétés de services, de faire sauter les verrous technologiques, d'accélérer l'utilisation des nouvelles technologies et de structurer la politique de recherche et d'innovation. On constate un effort accru de l'action du ministère chargé de la recherche avec la mise en place de ces réseaux. Dans la période 1998-2002, les 16 réseaux ont été financés pour un montant total de 299 millions d'euros concernant 707 projets. En 2002, le ministère a financé l'ensemble des seize réseaux avec un engagement de 80,17 millions d'euros pour 131 projets. Les bénéficiaires en 2002 des subventions du ministère pour les seize réseaux sont, par ordre d'importance : les organismes de recherche (36 %), les PME (29 %), les établissements d'enseignement supérieur (14 %), les grands groupes (10 %) et les écoles d'ingénieurs (6 %). Dix-huit centres nationaux de recherche technologique (CNRT) ont été labellisés depuis juillet 2000 par le ministère chargé de la recherche. Les CNRT favorisent la collaboration entre les laboratoires de recherche publique et les centres de recherche des grands groupes industriels, et reçoivent dans la majorité des cas un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-région. Ils ont comme rôle majeur de structurer le territoire et d'être à l'origine de projets au niveau européen. Afin d'aider au développement de la recherche technologique au sein des universités, le ministère chargé de la recherche a créé les équipes de recherche technologique (ERT) dans le cadre de la contractualisation des établissements d'enseignement supérieur. 56 ERT ont été reconnues depuis, dont trois en sciences économiques, humaines et sociales. Ces équipes de recherche technologique participent au dispositif mis en place pour développer les partenariats de recherche entre des acteurs du monde socio-économique et de la recherche publique. La mise en place de services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) figure parmi les dispositions offertes aux établissements d'enseignement supérieur par la loi sur l'innovation et la recherche visant à améliorer la valorisation économique des résultats de la recherche publique. Ces services doivent permettre de regrouper, dans un établissement, toutes les activités relevant de la valorisation ; ils auront pour fonction d'assurer des prestations de services, de gérer des contrats de recherche, d'exploiter des brevets et licences et de commercialiser les produits de leurs activités. Une expérimentation a été lancée à la fin de l'automne 2001 dans une douzaine d'établissements. La capitalisation des expériences a abouti à l'élaboration du « guide de la mise en place d'un SAIC ». Un séminaire s'est tenu à Rennes en décembre 2002 pour faire le bilan de l'expérimentation. Il a permis de recenser différents problèmes et d'analyser des solutions pour y remédier. Le ministère chargé de la recherche a mis en place environ 200 centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT). Parmi les CRITT réalisant des prestations pour les PME, certains ont reçu le label qualité de « centres de ressources technologiques (CRT) ». Par ailleurs, dans le cadre du plan U3M et des contrats de plan Etat-régions, des plates-formes technologiques (PFT) ont été mises en place, centrées sur des bassins d'emploi et appuyées sur les établissements d'enseignement. Ces structures ont pour objet le développement de la qualité des services

technologiques destinés aux entreprises et en particulier aux PME. Fin 2003, 40 structures avaient reçu le label centre de ressources technologiques attribué par les ministères chargé de la recherche et de l'économie, des finances et de l'industrie. Au 30 janvier 2003, 50 plates-formes technologiques avaient été mises en place, réparties sur dix-huit régions et sur les départements et territoires d'outre-mer. Enfin, les réseaux de développement technologique (RIFT), présents également sur l'ensemble du territoire, ont pour mission de soutenir le développement des petites et moyennes entreprises par du conseil et de la mise en relation. Il s'agit d'une opération coopérative, cofinancée à parité par les conseils régionaux et par l'État. A côté de diverses actions de sensibilisation des jeunes chercheurs au monde industriel, le ministère chargé de la recherche a développé un ensemble de mesures permettant aux entreprises de trouver une réponse adaptée à leurs besoins, en fonction du stade de développement de leur projet et de leur capacité à intégrer de nouvelles compétences. Cela offre l'opportunité aux entreprises d'intégrer du personnel de recherche quel que soit son niveau : techniciens avec les CORTECHS ou cadres avec les CIFRE. En 2003 : 860 conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) passées avec une entreprise, soit 40 de plus qu'en 2002, l'objectif étant d'atteindre 1500 à l'horizon 2010 ; 100 conventions de recherche pour les techniciens supérieurs dans une PME (CORTECHS). Dans son ensemble, l'action du ministère chargé de la recherche revêt une forte dimension régionale. En matière d'incitation à la création d'entreprises, le concours national prime des personnes candidates issues de l'ensemble des régions ; les 31 incubateurs et les 13 fonds d'amorçage sélectionnés par l'appel à projets sont aussi répartis sur l'ensemble du territoire et exercent un effet fédérateur auprès des différents acteurs concernés. La collaboration entre les laboratoires de la recherche publique et les centres de recherche des grands groupes industriels s'opère sur l'ensemble du territoire par le biais des CNRT et par les ERT, qui ont été créées dans le cadre de la contractualisation des établissements d'enseignement supérieur. De plus, les structures d'appui technologique aux PME, notamment les CRITT (dont les CRT) et les PFT, sont présentes dans les 22 régions et les départements et territoires d'outre-mer. Les CRITT ont été créés dans les années 80, à l'instigation du ministère chargé de la recherche et en partenariat avec les collectivités territoriales. L'initiative de l'État trouve son relais dans les contrats de plan État-région qui intègrent notamment le financement des CNRT, des CRITT, des PFT, des RDT et des conventions CORTECHS. En complément du renforcement du plan innovation adopté fin 2003, le ministère chargé de la recherche mène actuellement une réflexion pour l'élaboration de la loi d'orientation et de programmation de la recherche demandée par le Président de la République. Un volet important de cette loi sera consacré à l'amélioration de la valorisation de la recherche publique et à des mesures en faveur du partenariat public-privé.

Ministères et secrétariats d'Etat (recherche : budget - crédits pour 2004)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, pp. 3509-3510

Question. - Le 15 décembre 2003, M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la baisse des crédits liés au secteur de la recherche. A l'occasion d'une journée nationale d'action et de rassemblement le 5 décembre dernier, l'ensemble des syndicats représentant la profession s'est indigné de la baisse des crédits. De 2002 à 2004, les crédits du CNRS ont baissé de 400 millions d'euros et les annulations de crédits pour 2003 ne permettent pas d'honorer les salaires. De plus, la décision de transformer les postes de chercheurs en CDD de trois ans crée une précarisation de la profession. Cette situation de rupture budgétaire a obligé la direction du CNRS à renvoyer son conseil d'administration à une date ultérieure. A l'occasion de l'élabora-

tion du budget 2004, de nombreux parlementaires s'étaient inquiétés des dérives libérales quant à la gestion du personnel et des effets néfastes que cette précarisation allaient avoir sur la recherche publique. Par ailleurs, ils avaient également dénoncé les nombreux gels budgétaires qui ont suivi et qui mettent en péril aujourd'hui de nombreux instituts nationaux comme le CNRS, mais risquent aussi de toucher les autres comme l'INSERM ou l'INRA. Quel crédit peut-on en effet accorder à la volonté affichée du Gouvernement et du Président de la République de faire progresser, par exemple, la lutte contre le cancer ou l'amélioration du sort des personnes handicapées, quand, dans le même temps, la recherche publique voit baisser ses moyens de fonctionnement de manière drastique ? Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour rétablir l'équilibre budgétaire du CNRS et préserver les autres structures de ces dérives éventuelles.

Réponse. - Les régulations budgétaires dont ont fait l'objet les crédits des organismes publics de recherche entraînent dans le cadre des mesures nécessaires prises par le Gouvernement pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. Dans le cas du CNRS, sans entraîner une situation de rupture budgétaire, ces décisions ont permis d'assainir la structure financière de l'organisme, et de renouer avec une meilleure utilisation des ressources, qui était nécessaire pour un organisme de l'importance du CNRS. En mobilisant ses réserves, le CNRS a pu sensiblement augmenter ses dépenses de fonctionnement et d'équipement depuis trois ans alors même que ses « recettes budgétaires » ont pu diminuer dans cette période. Les reports atteignent fin 2003 un niveau proche de 155 MEUR. De ce fait, le CNRS ne connaît aujourd'hui aucun problème de trésorerie, et sa situation financière est saine. L'idée selon laquelle l'établissement serait au bord de la rupture financière est donc infondée. Cela étant, le budget primitif présenté par le CNRS en 2004 permet la stabilisation de ses dépenses sans utilisation de ses reports. Le Gouvernement a décidé de surcroît de dégeler intégralement les subventions correspondant à l'année 2002 qui restaient gelées. Il s'est engagé en 2004 à ce que le budget de la recherche ne fasse l'objet d'aucune annulation et d'aucun gel. Pour les années futures, les moyens des organismes de recherche seront précisés à l'occasion de la loi d'orientation et de programmation qui sera préparée en 2004.

Propriété intellectuelle (brevets - logiciels - politiques communautaires)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, p. 3510

Question. - Le 29 décembre 2003, M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies le sentiment du Gouvernement sur le projet de directive européenne sur la brevetabilité des programmes d'ordinateur qui soulève des réserves de la part des professionnels du secteur.

Réponse. - Les autorités françaises ont d'emblée adopté la position selon laquelle la brevetabilité d'un logiciel ne pouvait s'envisager que dans un strict encadrement juridique, s'agissant notamment de l'effet ou de la contribution technique de ce logiciel ; à défaut d'aboutir à une définition aussi claire que possible de cette contribution dans le projet de directive présenté par la Commission, la France a usé de son droit de réserve. Des discussions ont eu lieu en septembre dernier au Parlement européen. Le texte finalement adopté comporte un certain nombre d'amendements qui aboutissent à un texte très sensiblement différent de celui adopté par le Conseil européen, sans pour autant résoudre cette question de l'effet technique du logiciel. Il sera nécessaire que le Parlement et le Conseil convergent vers un texte qui devra, s'agissant d'une directive, être approuvé par une majorité d'États membres de l'Union européenne. Le calendrier d'approbation devra cependant tenir compte des prochaines échéances en 2004 : renouvellement du Parlement européen, adhésion de dix nouveaux membres, renouvellement de la Commission euro-

péenne. Il est clair que le défaut d'adoption d'une directive précisant les conditions à remplir par un logiciel pour être brevetable pourrait conduire à une politique de l'Office européen des brevets (OEB) allant à l'encontre de la position de ceux qui ne sont pas partisans de la brevetabilité des logiciels. Les autorités françaises apportent donc activement leur contribution à l'élaboration d'un texte de directive qui soit juridiquement satisfaisant.

Recherche (politique de la recherche - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, pp. 3510-3511

Question. - Le 20 janvier 2004, M. Jérôme Rivière appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le manque d'attractivité de la recherche française. Tous les rapports et les études du ministère confirment le phénomène notamment dans le secteur de la physique et de la chimie. Celui-ci risque d'appauvrir les ressources en innovation, et, à terme, le développement des entreprises françaises. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend engager pour pallier ce problème. - *Question transmise à M. le ministre délégué à la recherche.*

Réponse. - La notion d'attractivité du territoire français est actuellement au cœur des préoccupations de la politique du gouvernement. Si l'enjeu est clair, l'attractivité reste une notion relative et complexe combinant des facteurs objectifs et subjectifs. Dans le domaine de la recherche, la France fait des efforts pour attirer des emplois à haute valeur ajoutée dans les secteurs technologiques tant par la mise en place d'un programme d'aide au retour des postdoctorants français expatriés que par l'adoption d'un statut favorable pour les impatriés. Depuis le 1^{er} janvier 2004, des avantages fiscaux substantiels sont accordés aux impatriés ; ces mesures bénéficient également aux entreprises, en particulier celles à haut potentiel technologique utilisant des personnels hautement qualifiés, et rendent la France plus attractive. Dans le même temps, des mesures spécifiques de soutien sont mises en œuvre par le ministère chargé de la recherche, au bénéfice d'impatriés scientifiques de haut niveau, accueillis dans les structures publiques de recherche pour y développer, dans la durée, leurs travaux de recherche. Par ailleurs, le plan innovation adopté fin 2003 renforce directement l'attractivité du territoire dans ce domaine : le crédit d'impôt recherche a été nettement amélioré en introduisant dans son calcul une part de volume qui devrait pratiquement faire doubler son effet (prévisions : passage de 515 MEUR à 950 MEUR) et accroître très sensiblement le nombre d'entreprises bénéficiaires ; un statut spécifique a été adopté pour les jeunes entreprises innovantes (JEI), pour leur permettre de passer plus facilement le cap des premières années en bénéficiant d'exonérations fiscales et sociales. Ce statut, actuellement le plus favorable en Europe pour les jeunes entreprises à fort potentiel technologique, devrait constituer un élément déterminant pour l'attractivité de la France dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Enfin, dans les domaines de la physique, il paraît utile de rappeler les efforts du ministère chargé de la recherche en matière de nanotechnologies, qui visent à développer des projets particulièrement intéressants en Rhône-Alpes, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et Franche-Comté. Ainsi, l'investissement consenti par l'Etat et les collectivités locales à Grenoble sur le pôle Minatech a permis d'attirer des financements privés internationaux très importants sur l'opération « Crolles II », qui réunit les sociétés STE Microelectronics, Philips (Pays-Bas) et Motorola (Etats-Unis).

Recherche (politique de la recherche - financement - politiques communautaires)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, p. 3511

Question. - Le 27 janvier 2004, M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur le financement de la recherche européenne. La France a la chance d'avoir de remarquables chercheurs. Dans beaucoup de disciplines, parfois les meilleurs d'entre eux s'expatrient aux Etats-Unis. C'est ainsi que nous laissons les Américains exploiter à la fois nos innovations et nos chercheurs. Il serait donc intéressant de lancer un grand emprunt européen afin de financer la recherche des Quinze, en définissant les axes scientifiques et les différentes coopérations entre les centres de recherche. En conséquence, il lui demande si elle envisage de faire une proposition allant dans ce sens au conseil des ministres européens.

Réponse. - La compétition scientifique mondiale à laquelle se livrent les pays industrialisés avec notamment la montée en puissance - récente - des budgets de recherche de base, civils et militaires, américains, mais aussi japonais constitue un défi pour l'Europe. En plus d'un soutien accru aux programmes consacrés à la formation et à la mobilité des chercheurs et aux infrastructures de recherche, les autorités françaises considèrent que l'Europe doit se donner les moyens de stimuler l'excellence de notre recherche en renforçant la compétition entre les équipes au niveau européen, tout en continuant par ailleurs à promouvoir la structuration des pôles d'excellence et à favoriser l'émergence de nouveaux pôles. La discussion sur les perspectives financières de l'Union au-delà de 2006 vient de commencer. L'augmentation des ressources mobilisées pour la R & D constitue une des propositions centrales du nouveau dispositif envisagé. En parallèle, une réflexion est en cours sur le rôle que le recours à l'emprunt pourrait jouer pour le financement de l'initiative européenne de croissance. En termes macroéconomiques, les emprunts contractés pendant les années de ralentissement économique (et de tension sur les finances publiques) peuvent théoriquement permettre de lisser dans le temps les investissements en matière de R & D et de relancer l'activité par une action contra-cyclique, le remboursement s'effectuant de manière idéale pendant les années de croissance plus soutenue. De la sorte, il serait possible de sortir de la contradiction du « double 3 % » : pacte de stabilité et objectif de Barcelone pour le financement de la recherche européenne. La Banque européenne d'investissement (BEI) a, de fait, commencé à financer des projets d'infrastructure (investissements physiques) de R & D à partir de 1995. Depuis le sommet européen de Lisbonne et l'initiative « i2i », la BEI a fait le choix stratégique de soutenir activement les politiques communautaires afin de renforcer la compétitivité globale de l'Europe. Elle a été autorisée à financer des projets de R & D également pour leur part de fonctionnement, y compris les salaires des chercheurs. Pour ce type de projet, elle propose des prêts bancaires classiques, non bonifiés, à moyen terme (cinq ans environ, mais potentiellement jusqu'à sept ans) aussi bien à des entreprises privées qu'à des entités publiques disposant à la fois d'une autonomie juridique suffisante pour emprunter et d'une capacité clairement identifiée de remboursement. Car, même si la BEI est bien une institution publique communautaire, elle n'en demeure pas moins également une banque, c'est-à-dire que les prêts qu'elle consent doivent à terme être remboursés. Les premiers projets d'envergure auxquels ait souscrit la BEI sont principalement les programmes de R & D conduits par de grands industriels. L'exception notable aura été l'engagement de la BEI auprès du CERN avec un prêt de 300 millions d'euros (sur un investissement total de 2,4 milliards) pour son projet « Large Hadron Collider ». En l'état actuel des choses, la BEI considère que le problème majeur ne réside pas dans le financement des projets et que l'idée de lancer un grand emprunt communautaire

n'apporterait qu'un bénéfice supplémentaire marginal en la matière. Ses responsables jugent, en revanche, insuffisant le nombre de projets à financer. Or, si elle a octroyé des prêts pour la recherche, développement et innovation (RDI) à hauteur de 15,2 milliards d'euros depuis l'an 2000, elle devrait prêter 40 milliards d'euros supplémentaires pour la réalisation de projets similaires entre 2004 et 2010.

Propriété intellectuelle (brevets - statistiques - bilan et perspectives)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, pp. 3511-3512

Question. - Le 3 février 2004, M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies les mesures que compte prendre le Gouvernement à la lecture d'un récent rapport de l'Union européenne qui indique que la France est le pays industrialisé enregistrant la plus faible croissance du nombre de dépôts de brevets entre 1995 et 2000.

Réponse. - Les autorités françaises sont conscientes du fait que le nombre de dépôts de demandes de brevets en France - demandes nationales, demandes européennes désignant la France, demandes de Patent Cooperation Treaty (PCT) désignant la France - par des ressortissants français (entreprises, organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur) n'a augmenté que faiblement au cours de ces dernières années (de l'ordre de 10 % en cinq ans) ; dans le même temps, le nombre de dépôts de demandes de brevets en France par des ressortissants étrangers augmentait d'un peu plus de 48 %. Diverses raisons ont été avancées pour expliquer la faiblesse du nombre de dépôts par des Français. Coût du dépôt : le coût du brevet français est l'un des plus faibles en Europe (355 EUR de taxes officielles pour le dépôt et le rapport de recherche), mais s'ajoutent à ces taxes les éventuels honoraires des conseils en propriété industrielle. Le coût d'un dépôt (taxes officielles + honoraires) est en conséquence de l'ordre de 4000 à 5000 euros, ce qui est perçu par de nombreux services de recherche comme trop onéreux en tenant compte du coût d'entretien et d'extension internationale. Système judiciaire : le dépôt d'une demande de brevet n'est pas une fin en soi, encore faut-il que le breveté fasse respecter ses droits. En France, la procédure en contrefaçon est longue (cinq à six ans hors pourvoi en cassation) et les éventuels dommages et intérêts versés au breveté sont relativement faibles, et en tout cas ne sont pas dissuasifs pour d'éventuels contrefacteurs. Dans certains pays étrangers, ces coûts de contentieux sont prohibitifs (le coût d'une procédure aux Etats-Unis dépasse rapidement plusieurs millions de dollars). Culture en propriété industrielle : il s'agit certainement d'une autre raison essentielle. Le système des brevets n'est pas ou est mal connu du public français et des utilisateurs potentiels, notamment dans le monde académique. Les chercheurs français n'ont pas acquis suffisamment le réflexe brevet ; à cet égard les services de valorisation des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ont un rôle majeur à jouer pour transmettre aux chercheurs le message approprié concernant la protection de leurs résultats, notamment par le biais des brevets. Afin d'augmenter le nombre de dépôts d'origine française, diverses mesures ont été adoptées dans le cadre du plan pour l'innovation ; ce dernier, présenté en décembre 2002, prévoit notamment l'instauration d'une prime au dépôt de brevet ; les modalités d'application de cette mesure sont en cours de finalisation. En outre, une campagne de sensibilisation des chercheurs aux brevets, annoncée dans le plan pour l'innovation, a démarré à la fin du mois d'octobre 2003 et doit se terminer à la fin du mois de juin 2004 ; cette campagne se présente sous la forme d'une journée de formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, sur la base d'un matériel pédagogique préparé et fourni par le ministère chargé de la recherche.

Bioéthique (génétique - poissons d'ornement - espèces transgéniques - importation - interdiction)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, p. 3512

Question. - Le 24 février 2004, M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les inquiétudes manifestées par la Fédération aquariophile de France à la suite de l'annonce de l'introduction par, semble-t-il, des chercheurs taiwanais et américains, du gène d'une méduse fluorescente dans le génome d'un petit cyprinidé asiatique. Cette espèce transgénique - contre toute déontologie - est commercialisée par une société de Taïwan, spécialisée dans le négoce de poissons d'aquarium. Tout, aujourd'hui, laisse à penser que des poissons génétiquement modifiés pourraient être commercialisés sur le marché français dans les mois qui viennent. Ainsi donc, un être vivant dont le génome a été modifié, et ce sans aucune utilité pour la science, serait mis à la disposition du grand public. Il apparaît inacceptable que des transferts de gènes soient effectués uniquement pour des motifs financiers. Il lui demande donc si elle entend prendre des mesures, et lesquelles, pour interdire l'importation de toute espèce d'animal transgénique sur le territoire français. Ce serait, semble-t-il, un principe de précaution élémentaire, mais aussi un signe de respect envers la nature.

Réponse. - La Fédération aquariophile de France s'inquiète de manipulations génétiques qui pourraient être réalisées à des fins purement commerciales et sans véritable intérêt sociétal, sur des poissons exotiques d'agrément. Il n'est pas dans les pouvoirs du

ministère de la recherche français d'empêcher des chercheurs américains ou chinois de manipuler des gènes à des fins ludiques ou commerciales, encore moins d'empêcher une société taïwanaise de vouloir en tirer profit. En revanche, s'agissant d'une éventuelle commercialisation en France de ce cyprinidé asiatique génétiquement modifié, la Fédération aquariophile peut être tout à fait rassurée. L'importation sur le territoire national d'animaux exotiques est en effet soumise à une réglementation particulièrement stricte, dont l'application relève du ministère de l'écologie et du développement durable. S'agissant en outre d'un organisme génétiquement modifié destiné à la dissémination dans l'environnement, la commercialisation de ce petit poisson d'aquarium relèvera également de la directive communautaire 2001-18 CE, entrée en vigueur en octobre 2002, qui exige une autorisation de mise sur le marché. Une telle autorisation est délivrée par la Commission européenne, après instruction de la demande dans un État membre, puis avis de tous les autres États membres de l'Union européenne. Ce dispositif réglementaire, très lourd puisqu'il induit des procédures longues, est en même temps garant du sérieux des autorisations qui pourraient être ainsi obtenues. La question posée souligne à juste titre la dimension éthique attachée à la question de manipulations génétiques n'ayant pas d'autre objet que le plaisir des consommateurs. Le ministère chargé de la recherche considère cet aspect de la question comme tout à fait essentiel et nécessitant *a minima* un débat au niveau national et communautaire. La directive 2001-18 CE, dont la transposition en droit français est en cours, prévoit explicitement la possibilité de solliciter l'avis d'un comité d'éthique. Le ministère ne manquera pas de faire en sorte qu'il y soit fait systématiquement appel.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Enseignement supérieur (universités - fonctionnement - financement)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, pp. 3652-3653

Question. - Le 8 décembre 2003, Mme Ségolène Royal se fait l'écho auprès de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche des nombreux étudiants qui sont en grève. Leur mouvement, qui s'amplifie de jour en jour, témoigne de la dégradation de leurs conditions de vie et de leur profonde inquiétude face aux projets de réforme de l'université. Être étudiant aujourd'hui, c'est trop souvent être confronté aux difficultés parfois insurmontables que représente le coût des études, du logement et des transports. On ne sait toujours pas si le projet de loi sur l'autonomie des universités est maintenu ou repoussé, ce qui ne fait qu'alimenter un peu plus l'angoisse et l'inquiétude des professeurs, des étudiants et des universités. En outre, ce projet intervient dans un contexte de désengagement de l'État. Il n'y aura pas un seul poste de professeur de l'enseignement supérieur dans le budget qui va être voté. Il y a eu 30 % de réduction de crédit pour les constructions et 30 % de baisse des crédits de la recherche. A force de tailler dans les dépenses socialement utiles, en particulier celles destinées à la recherche et à l'université, on joue contre l'économie et on décourage des milliers de vocations et d'espérances. En conséquence, elle lui demande de donner à l'enseignement supérieur les moyens que lui refuse le budget pour 2004 et d'accepter un débat national sur l'enseignement supérieur, comme le réclament les étudiants et les universitaires.

Réponse. - La situation de l'enseignement supérieur est une des priorités du gouvernement depuis juin 2002. Les mesures retenues dans le budget 2003 et proposées au Parlement dans le cadre du projet de budget pour 2004 montrent, dans un contexte budgétaire tendu, des éléments d'évolution tangibles tant

pour améliorer la situation des étudiants que le fonctionnement des établissements. Le budget pour 2004 comporte un ensemble de mesures destinées à donner à l'enseignement supérieur les moyens d'un meilleur fonctionnement. Il s'élève en effet à 9 086 MEUR, ce qui représente une progression de 2,93 % par rapport à 2003. Hors les crédits inscrits au budget civil de recherche et développement, l'augmentation est de 3,04 %. Cette augmentation concerne les dépenses ordinaires, en hausse de 1,91 % par rapport à la LFI 2003, mais plus encore les crédits de paiement des dépenses en capital, qui progressent de 15,33 % afin de tenir compte du rythme d'avancement des travaux de construction, de maintenance et de mise en sécurité des bâtiments universitaires. Cette forte augmentation constitue un signal important adressé aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs partenaires locaux. D'autre part, les questions relatives à l'enseignement supérieur intéressant les personnels universitaires et les étudiants peuvent être débattues au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), qui assure leur représentation. Ce conseil est consulté par le ministre sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements d'enseignement supérieur, sur la politique en matière de formations supérieures, sur les orientations générales des contrats d'établissements et sur la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement entre les établissements. Sur demande écrite de l'un de ses membres, le CNESER peut, à la majorité absolue, inscrire une question à l'ordre du jour. C'est donc le principal lieu de débat au niveau national où sont abordés tant les grandes orientations de la politique de l'enseignement supérieur que les problèmes quotidiens de la vie des étudiants.

Enseignement supérieur (professeurs et maîtres de conférences - carrière)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, p. 3658

Question. - Le 3 février 2004, M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les réflexions suscitées par les différences de conditions d'accès au corps des professeurs d'université d'une discipline à l'autre. En effet, les disciplines juridiques, notamment, comportent des procédures complexes et coûteuses (divers concours d'agrégation) tandis qu'une simple habilitation suffit pour exercer une activité de recherche dans le cadre des disciplines littéraires. Compte tenu des disparités générées par cette situation, il serait souhaitable, dans un souci d'équité et de simplification, qu'une procédure unique, fondée sur les travaux scientifiques de chaque enseignant-chercheur, soit instaurée. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Réponse. - Les professeurs des universités sont recrutés par différentes voies. Dans les disciplines juridiques, politiques, économi-

ques et de gestion, ont été créés les concours nationaux de l'agrégation de l'enseignement supérieur. Les professeurs des universités des autres disciplines doivent être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeurs des universités avant d'être recrutés par les commissions de spécialistes des établissements d'enseignement supérieur. Cette inscription, sollicitée auprès des sections du Conseil national des universités, est ouverte notamment aux candidats titulaires d'une habilitation à diriger des recherches. Cette inscription n'est en rien automatique et le taux de réussite est très variable en fonction des disciplines universitaires. Quant aux concours d'agrégation, ils permettent le recrutement de jeunes professeurs qui ont ainsi la possibilité de développer une recherche approfondie et novatrice. Dernièrement, plusieurs réformes des épreuves de l'agrégation sont intervenues. Ces réformes avaient pour objectif d'élargir le champ disciplinaire des épreuves et de simplifier certaines épreuves orales. Il n'est pas prévu de remettre en cause les concours actuels de l'agrégation auxquels la plupart des professeurs des universités de ces disciplines sont attachés.

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Fonctionnaires et agents publics (concours - ressortissants extracommunautaires - discrimination)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, pp. 3491-3492

Question. - Le 3 février 2004, M. Patrick Braouezec appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur l'importance d'étudier l'existence, ou non, de discriminations à l'endroit des candidats appartenant aux minorités visibles, dans les résultats aux concours d'accès de la fonction publique. Dans un rapport publié en 2001, le groupe d'études sur les discriminations (GED) estimait à 7 millions le nombre d'emplois fermés aux étrangers non communautaires résidant régulièrement en France. Il préconisait, s'agissant des fonctions publiques, de mettre fin à la différence de statut entre résidents communautaires et extracommunautaires. En deçà de ces enjeux, le GED soulignait que cette fermeture des emplois aux résidents non communautaires constituait un frein dans l'accès aux emplois publics de leurs enfants de nationalité française et une des origines juridiques aux discriminations de fait à leur endroit. En matière de concours d'accès aux fonctions publiques comme dans d'autres domaines, la mesure des discriminations est rendue particulièrement ardue par le principe démocratique et protecteur des libertés, de non recensement des origines culturelles, nationales ou géographiques, des individus. L'universalisme individualiste, au principe de nos institutions, ne doit pas conduire à la méconnaissance de pratiques contraires à notre idéal d'égalité. Les principes ne sont pas faits pour être invoqués face à des réalités sociales qui les contredisent mais pour être vécus et mis en œuvre dans la transformation de ces réalités. La lutte contre les discriminations a pour préalable leur étude et leur connaissance. Cette nécessité conduit dans le cas des concours d'accès aux fonctions publiques à recourir, faute de mieux et avec précaution, à des estimations au travers de la consonance des patronymes des candidats. L'observateur attentif à ces questions relève des écarts entre le pourcentage de candidats admissibles portant un nom à consonance africaine ou arabe et le même pourcentage calculé parmi les admis. Ces écarts peuvent être significatifs dans la mesure où l'anonymat qui prévaut lors des épreuves d'admissibilité, la plupart du temps écrites, prend fin lors des épreuves, généralement orales, d'admission. A titre de simple illustration, dans les résultats du concours 2003 des ingénieurs d'études (IGE) des personnels ingénieurs et person-

nels techniques de recherche et de formation (ITRF) du ministère de l'éducation et de la jeunesse, le pourcentage des personnes dont les noms sont à consonance maghrébine ou arabe est de 4 % parmi les admissibles, tandis que ce même pourcentage est de 0,1 % parmi les admis. Le caractère limité de cet exemple ne prétend à aucune démonstration ni conséquence. Il n'est là que pour souligner l'utilité de voir le ministère mandater une étude d'ampleur interministérielle pour mesurer les écarts entre inscrits, admissibles et admis et dégager des préconisations fortes afin d'éradiquer, le cas échéant, les discriminations décelées. Dans une période marquée par les déclarations contradictoires sur la discrimination prétendument positive, il appartient au ministère de la fonction publique de contrôler et de garantir publiquement l'effectivité du principe d'égalité de tous lors des concours des fonctions publiques. Le sérieux, la neutralité, l'équité des concours, fondements de leur légitimité démocratique, ne peuvent que sortir renforcés d'un tel examen critique. Une réponse qui se bornerait à la réaffirmation de ces principes, négligerait les vertus de contrôle des administrations conscientes d'organiser leur recrutement au sein d'une société où chacun constate des discriminations. La lutte contre les discriminations jouit ces derniers temps d'un unanimité qui ne demande plus qu'à passer aux actes. L'Etat peut et doit ouvrir la voie. En conséquence, il lui demande de lui faire part de ses intentions quant à la conduite d'une étude sur l'existence ou non de discriminations à l'endroit des candidats appartenant aux minorités visibles, dans les résultats aux concours d'accès de la fonction publique.

Réponse. - L'égalité d'accès aux emplois publics est garantie en France par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui prévoit que « tous les citoyens étant égaux (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents » ; ce principe, qui a valeur constitutionnelle, interdit toute discrimination entre les candidats, dès lors qu'ils satisfont aux conditions auxquelles l'accès à la fonction publique est subordonné. Il interdit en particulier les discriminations à raison des opinions politiques ou philosophiques, des croyances religieuses ou à raison du sexe. En outre, le code pénal définit comme un délit toute distinction opérée, notamment pour l'accès à l'emploi, « entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs,

de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». La procédure du concours, de par les garanties qu'elle apporte, permet de garantir le plein respect de ces principes. Pour autant, il est clair que cette égalité des droits dans l'accès aux emplois publics ne s'accompagne pas toujours par une égalité des chances. La faible représentation de certains publics parmi les candidats aux concours s'explique sans doute directement par les inégalités sociales et culturelles constatées plus largement dans l'ensemble de la société, et notamment dans le domaine de l'éducation. Il est particulièrement important que le recrutement dans la fonction publique soit représentatif de l'ensemble des composantes de la société. Pour permettre le rétablissement d'une réelle égalité des chances, différentes mesures ont été amorcées. Ainsi, le comité interministériel à l'intégration a décidé de mettre en place des centres d'information et de préparation aux concours d'accès à la fonction publique dans plusieurs zones d'éducation prioritaire, ce qui traduit l'effort particulier que le Gouvernement entend faire en faveur des jeunes des quartiers urbains difficiles. Pour aller encore plus loin, un dispositif d'aide financière et de prérecrutement, destiné notamment à amoindrir les effets des inégalités dans l'accès à la fonction publique, est actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation du projet de loi de modernisation de la fonction publique.

Prise en compte du service national effectué par des ressortissants des pays européens

Sénat - JO du 13-05-2004, pp. 1037-1038

Question. - Le 11 novembre 2003, M. Claude Domeizel attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les conditions de prise en compte du service national actif effectué par les ressortissants des pays de l'Espace économique européen. Comme le précise l'article 5 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, le temps du service national actif obligatoire doit être pris en compte dans la durée de carrière lors de la titularisation des agents stagiaires. D'autre part, l'article 97 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 modifiée portant statut général des militaires précise que le temps passé sous les drapeaux en qualité d'engagé volontaire est compté pour sa durée effective jusqu'à concurrence de dix ans au moment de la titularisation dans un emploi de catégorie C. Il souhaiterait savoir si, au-delà de la durée de service national actif obligatoire, le temps effectué en qualité d'engagé volontaire doit être également pris en compte pour un agent ressortissant des pays de l'Espace économique européen et dans quelles conditions ?

Réponse. - Le deuxième alinéa de l'article 5 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que le temps du service national actif obligatoire accompli dans l'une des formes prévues par la législation de l'Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont relevaient les ressortissants communautaires au moment où ils ont accompli le service national est retenu pour le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement dans les fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière. Il reprend, en grande partie, l'esprit et l'économie du deuxième alinéa de l'article L. 63 du code du service national, applicable aux Français, qui précise que « Le temps du service national actif, accompli dans l'une des formes du titre III, est compté, dans la fonction publique, pour sa durée effective dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite. » L'article 97 du statut général des militaires organise la prise en compte du temps passé sous les drapeaux pour un engagé accédant aux emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, des établissements publics et

des entreprises publiques dont le personnel est soumis à un statut réglementaire. Ce dispositif concerne uniquement les militaires assujettis au statut général des militaires de l'Etat français qui, après avoir servi dans les armées pendant plusieurs années, souhaitent rejoindre la fonction publique civile et exercer ainsi une seconde carrière. Il n'a donc pas vocation à s'appliquer aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Administration

(rapports avec les administrés - personnes ayant un prénom comme patronyme - dossiers - informatisation - conséquences)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, p. 3676

Question. - Le 26 août 2002, M. Alain Cousin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés et les désagréments qu'engendre l'apparition de l'informatique pour les personnes portant un prénom comme patronyme. En effet, la distinction entre le prénom et le nom de famille, qui se faisait traditionnellement par l'utilisation respective de minuscules et de majuscules, a aujourd'hui disparu avec l'utilisation accrue de l'informatique. Comment identifier, dans ce cas, le patronyme des personnes s'appelant Geneviève Marie, Jean-André ou Pierre-Henri... De cette perte d'identité résulte de nombreuses situations dommageables pour ces personnes telles que : perte de courriers (factures, chèquiers...), pertes de temps, dossiers égarés, défaut d'enregistrement dans certaines administrations et/ou entreprises... Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures peuvent être envisagées pour remédier à ce problème. - *Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.*

Réponse. - La question posée par l'honorable parlementaire soulève un sujet pratique de la vie quotidienne mais peut-être moins grave qu'il n'y paraît pour la plus grande partie des usagers. Il faut d'abord préciser que l'immense majorité des formulaires administratifs placent les rubriques « nom de famille » et « prénoms » sur des lignes ou dans des rubriques distinctes. Quant à l'informatique, loin d'aggraver les éventuelles confusions pouvant intervenir s'agissant des personnes ayant un prénom pour patronyme, son utilisation limite les problèmes pouvant intervenir. En effet, la plupart des dossiers administratifs traités par l'intermédiaire d'un système automatisé séparent de manière claire et complète les noms et prénoms des usagers dans des rubriques strictement identifiées. En règle générale, la saisie informatique des dossiers tels que les formulaires de demande de carte nationale d'identité, de demande d'allocations familiales ou de feuilles de sécurité sociale par exemple, est faite à partir des dossiers papier remplis par l'utilisateur lui-même. En conséquence, dès l'instant où l'utilisateur portant un nom de famille ayant la consonance d'un prénom remplit correctement les rubriques d'identification (« nom de famille », « prénoms »), son dossier et les documents qui seront établis à la suite reporteront ces informations sans confusion. Enfin, la plupart des formalités administratives admettent, comme justificatif, la photocopie d'un titre d'identité ou de voyage, documents sur lesquels les nom et prénoms sont distinctement reconnus et portés sur des lignes différentes.

État

(décentralisation - conséquences - fonctionnaires et agents publics)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, p. 3679

Question. - Le 15 septembre 2003, M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la

réforme de l'État et de l'aménagement du territoire au sujet de la décentralisation. Un certain nombre de transferts de personnels vers la fonction publique territoriale sont prévus. Il désire connaître les modalités de ces transferts ainsi que les volumes considérés.

Réponse. - Le titre V du projet de loi sur les libertés et les responsabilités locales organise les modalités de transfert des services et des personnels exerçant des missions transférées aux collectivités locales. Ces opérations vont se dérouler en plusieurs étapes pour concilier, d'une part, l'effectivité et l'immédiateté des transferts de compétences et, d'autre part, la continuité du service public et les garanties statutaires des agents. Ainsi, dans un premier temps, une mise à disposition provisoire des services et des personnels sera opérée, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de publication du décret approuvant la convention type de mise à disposition provisoire des services, par l'établissement d'une ou plusieurs conventions entre le préfet et le président de chaque collectivité territoriale concernée ; à défaut de signature de cette convention, dans le délai de trois mois, et afin de ne pas bloquer le processus de transfert, un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre intéressé définira la liste des services ou parties de services mis à disposition à titre transitoire. En application de ces conventions les agents, affectés dans des services mis à la seule disposition d'une collectivité territoriale, seront eux mêmes mis à disposition de plein droit, à titre individuel et provisoire. Chaque ministère devra ensuite établir, par décret en Conseil d'État, le partage définitif des services transférés aux collectivités territoriales. C'est à compter de la publication de ces décrets que les fonctionnaires affectés dans des services transférés disposeront d'un délai de deux ans pour faire connaître leur option, soit l'intégration dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, soit un détachement sans limitation de durée auprès de la collectivité territoriale dont relève désormais le service dans lequel ils sont affectés. S'ils optent pour une intégration, dans le délai qui leur est accordé, celle-ci est de droit et les collectivités territoriales sont alors tenues de prononcer leur intégration dans les conditions statutaires de droit commun. Ceux qui le souhaitent peuvent conserver leur lien statutaire avec leur administration d'origine, et ainsi mener une double carrière, dans la fonction publique de l'État et dans la fonction publique territoriale ; leur demande de détachement, formulée dans le délai d'option de deux ans, est également de droit. Ils peuvent également demander, à tout moment par la suite, leur intégration dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales étant alors libres de la suite à donner à ces demandes. Les agents non titulaires de droit public ne bénéficient pas d'un droit d'option ; leur contrat est automatiquement repris par la collectivité d'accueil, dans l'intégralité de ses dispositions ; il s'agit dans ce cas d'une simple substitution d'employeurs. Un certain nombre de situations particulières sont également prises en compte pour garantir aux agents concernés le maintien, à titre individuel, de leurs avantages statutaires. Il en est ainsi des agents non titulaires de l'État pouvant bénéficier, en application des dispositions de la loi dite « Sapin », d'une mesure de titularisation, qui resteront mis à disposition jusqu'à leur éventuelle titularisation, ce qui leur permet de conserver leurs droits acquis, et pourront, par la suite, opter dans les mêmes conditions que les autres agents titulaires de la fonction publique de l'État, le délai de deux ans prévu par la loi ne leur étant opposable qu'à compter de la date de leur titularisation. Sont également conservés les droits acquis au titre des services actifs, qui peuvent être, à titre individuel, complétés, le cas échéant, en cas de maintien sur le même type de poste après le transfert des services. L'ensemble de ces dispositions est également applicable aux services et agents transférés à la collectivité territoriale de Paris. Enfin les conseils supérieurs de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale mettront en place une commission spécialement chargée du suivi des opérations de mise à disposition puis de transfert et d'intégration des person-

nels et qui pourra notamment proposer toute mesure permettant d'assurer le bon déroulement de ces transferts de services et de personnels. On peut estimer à environ 130 000 le nombre d'agents de l'État susceptibles de relever des dispositions du projet de loi sur les libertés et les responsabilités locales.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (réforme - conséquences - bonification pour enfants)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, p. 3679

Question. - Le 24 novembre 2003, M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des femmes fonctionnaires ayant donné naissance à leurs enfants avant de commencer leur carrière. Pour éviter d'avoir à ouvrir un droit à bonification systématique à tous les pères fonctionnaires suite à l'arrêt Griesmar du 29 juillet 2002 du Conseil d'État, le dispositif de bonification d'un an par enfant élevé a été modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 dans ses articles 44 et 48. Le dispositif précédemment participait de la politique d'incitation familiale. Il était simple, en vigueur depuis 1924 et connu de tous les fonctionnaires. En insérant le principe d'interruption d'activité, le législateur a écarté du droit à bonification les femmes ayant accouché avant leurs études et avant leur entrée dans la fonction publique. Elles ne sont pas concernées par la nouvelle rédaction des articles L. 9 et L. 12 b *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande donc si le Gouvernement entend proposer au Parlement des modifications de la loi pour rectifier la réforme dans le sens de l'équité et permettre à ces femmes fonctionnaires, qui ont eu des enfants tôt dans leur vie, de ne pas être pénalisées de ce fait. - *Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.*

Réponse. - Les avantages familiaux prévus par la loi portant réforme des retraites sont le résultat d'une démarche visant à concilier les impératifs de la jurisprudence communautaire et la volonté de préserver les intérêts des mères de famille. L'arrêt Griesmar, rendu par la Cour de justice des Communautés européennes le 29 novembre 2001, imposait l'extension du dispositif de la bonification pour enfant, aux hommes et ce, afin de respecter le principe d'égalité des rémunérations. Par ailleurs, le juge a énoncé la nécessité de subordonner l'octroi d'une compensation à la réalité de retards de carrière. La loi du 21 août 2003 a donc accordé à l'ensemble des fonctionnaires, homme ou femme, une bonification d'un an pour chacun de leurs enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, sous réserve qu'ils aient interrompu leur activité pendant au moins deux mois dans le cadre d'un congé maternité, parental, d'adoption, de présence parentale, ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans. S'agissant des femmes qui ont eu des enfants avant leurs études et leur entrée dans la fonction publique, deux situations peuvent se présenter. Ou bien, les intéressées étaient salariées du secteur privé et relevaient du régime général ou d'un régime aligné au moment de la naissance des enfants. Elles peuvent, dans cette hypothèse, bénéficier de la majoration du régime général de deux ans par enfant et qui sera prise en compte pour minorer le calcul de la décote quand celle-ci s'appliquera en 2006 à la fonction publique. Cet avantage est également accordé, en l'absence d'activité salariée ou d'affiliation volontaire au régime général de retraite, si la personne bénéficiait de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Ou bien, les enfants sont nés alors que leur mère n'exerçait aucune activité et ne remplissait aucune des conditions d'application à un régime de retraite. Dans ce cas, l'examen juridique approfondi de la situation montre qu'aucun texte ne permet de faire bénéficier ces personnes d'un avantage familial. Le sujet est particulièrement complexe et sa résolution se doit de respecter les principes qui régissent le droit des retraites en matière de coordination des régimes. La réflexion sur ce sujet doit encore être poursuivie, à partir notamment des

études menées par le conseil d'orientation des retraites sur les avantages familiaux dans l'ensemble des régimes.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, pp. 3679-3680

Question. - Le 1^{er} décembre 2003, Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de l'application de l'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il en résulte qu'une demande de révision pour mise en paiement de la pension de réversion avant les 60 ans du conjoint masculin ne peut être acceptée que dans l'hypothèse où elle a été déposée dans l'année qui a suivi la date de notification du certificat de pension à jouissance différée. Elle lui demande si le Gouvernement n'entend pas proposer plus de souplesse à ce dispositif rigide, qui conduit à des inégalités de traitement puisque non seulement le conjoint survivant ne pourra bénéficier de cette pension qu'à son soixantième anniversaire, mais que, de plus, celle-ci sera plafonnée. - *Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.*

Réponse. - L'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires permet, en cas d'erreur de droit, la révision d'une pension dans le délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai va permettre aux veufs titulaires d'une pension de réversion concédée en application de la réglementation en vigueur avant le 1^{er} janvier 2004 de bénéficier d'une révision de leur pension à condition que la concession de cette pension soit intervenue dans le délai d'un an avant l'entrée en vigueur de la loi. L'ancienne réglementation comportait en effet une erreur de droit dans la mesure où elle n'était pas conforme au principe d'égalité entre homme et femme. Au-delà de ce délai d'un an, la pension est définitivement acquise et ne peut plus être modifiée sauf en cas d'erreur matérielle. L'article L. 55 du code des pensions présente un caractère général et impératif. Sa portée générale est une garantie de sécurité et de stabilité dans le droit de la liquidation des pensions qui ne saurait être remis en cause.

Fonctionnaires et agents publics (primes - allocations spéciales - enfants handicapés - champ d'application)

Assemblée nationale - JO du 18-05-2004, p. 3680

Question. - Le 15 décembre 2003, M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les effets des dispositions de la circulaire FP 4 n° 2-042 du 17 décembre 2002 concernant les allocations spéciales allouées à un agent de

la fonction publique pour enfant atteint d'une infirmité et poursuivant un apprentissage au-delà de vingt ans et jusqu'à vingt-sept ans. Ce dispositif a pour finalité de soutenir l'effort financier des parents d'un handicapé afin que celui-ci poursuive une formation et qu'il puisse s'intégrer plus aisément dans la vie active. Seulement, cette allocation spéciale cesse dès le 27^e anniversaire de la personne handicapée et aliène ainsi tous les efforts qui ont été faits par cette personne lourdement handicapée pour tenter de gagner en autonomie. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager une extension du dispositif au-delà du 27^e anniversaire de la personne handicapée rentrant déjà dans le champ d'application de cette mesure. - *Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.*

Réponse. - Ainsi qu'il a été rappelé par l'honorable parlementaire, l'allocation spéciale allouée à un agent de la fonction publique, pour un enfant atteint d'une infirmité et poursuivant un apprentissage au-delà de vingt ans et jusqu'à vingt-sept ans, a pour but de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des enfants d'agents de l'État infirmes ou atteints d'une maladie chronique. Cette allocation est versée directement, chaque mois, sans conditions de ressources et selon un taux égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 106,08 euros au 1^{er} janvier 2004. Le bénéfice de cette aide est automatique tant que la personne handicapée est étudiante ou apprentie, dans une limite d'âge qu'il est apparu raisonnable de fixer à vingt-sept ans. Cette limite permet aux intéressés de se former jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, à charge pour eux, ensuite, soit d'intégrer le milieu ordinaire de travail (entreprises et entreprises adaptées), soit d'être employés dans le secteur du travail protégé. En conséquence, il n'est pas aujourd'hui envisagé d'étendre le dispositif au-delà du vingt-septième anniversaire de la personne handicapée entrant, encore à cette date, dans le champ d'application de cette mesure qui, chaque année, fait l'objet d'une revalorisation. Pour mémoire, il convient de rappeler que le projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a prévu une disposition prévoyant la possibilité, pour les personnes handicapées, de bénéficier d'actions spécifiques de formation visant, notamment, leur accès à l'emploi et leur maintien dans celui-ci. Enfin, il est important de souligner que le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rendra effectif le droit de la personne handicapée à la compensation directe des conséquences de son handicap. Toutes ces dispositions permettront aux parents d'enfants infirmes poursuivant leur apprentissage au-delà de vingt-sept ans de mieux faire face à la fois aux besoins liés à leur intégration professionnelle et, le cas échéant, aux besoins spécifiques liés à leur situation de handicap.

Ministère délégué à l'industrie

Outre-mer (DOM : Guyane - environnement - protection - activité aurifère)

Assemblée nationale - JO du 11-05-2004, p. 3495

Question. - Le 24 février 2004, M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences particulièrement néfastes de l'orpaillage clandestin en Guyane. En effet, les chercheurs d'or, quand ils ne prennent aucune précaution, sont doublement responsables de la pollution au mercure en Guyane. Le métal présent dans les rivières et les poissons provient effectivement en partie du mercure qu'ils utilisent pour recueillir l'or et qu'ils rejettent dans l'environnement. Mais aussi de l'érosion des sols très anciens, naturellement riches en cet élément, qu'ils ampli-

fient. La pollution au mercure constitue un grave risque sanitaire pour les populations locales car la forme la plus toxique de mercure se concentre le long des chaînes alimentaires aquatiques et intoxique *in fine* les populations grandes consommatrices de poissons. Alors que ces zones reculées de Guyane sont loin de toute activité minière, la contamination au mercure des populations locales est très importante et dangereuse. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière de lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane et les mesures envisagées en matière d'assainissement des cours d'eau contaminés. - *Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.*

Réponse. - Les grandes quantités de mercure rejetées dans l'environnement par les orpailleurs clandestins en Guyane entraînent

de graves perturbations non seulement sur le milieu naturel mais aussi au niveau de la santé des populations. Devant l'ampleur de ce phénomène qui ne cesse de croître, de nombreuses opérations de gendarmerie dites opérations Anaconda ont été menées ces dernières années sur le terrain pour lutter contre l'orpaillage illégal. L'efficacité de ces opérations a considérablement été accrue depuis septembre 2002 par la modification du code minier qui prévoit désormais, sur décision du Procureur de la République, la possibilité de détruire sur place le matériel des contrevenants, le renforcement des effectifs de la gendarmerie et par la mise en place du groupe d'intervention régional guyanais. L'intensification de ces opérations a permis le démantèlement de plusieurs chantiers clandestins, la saisie de mercure et la destruction de matériel, ainsi que l'expulsion de nombreux orpailleurs en situation irrégulière. Parallèlement, d'autres actions sont également prévues en vue d'assainir les filières amont et aval qui favorisent l'apparition de l'orpaillage clandestin et entretiennent son activité à travers les ravitaillements logistiques, la fourniture de main-d'œuvre, la mise à disposition de structures de vie et les capacités d'écoulement de la production aurifère illégale. Les résultats des études menées en Guyane, notamment par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut des vaisseaux et du sang (IVS) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) sur la contamination des populations, montrent que le risque sanitaire induit par le mercure ne se situe pas directement au niveau de la qualité des eaux consommées, mais plutôt dans la transformation du mercure métal en méthyle-mercure, plus facilement assimilable dans

la chaîne alimentaire, marquée par un processus d'amplification biologique très élevé chez certaines espèces de poissons carnivores. Or, ces poissons constituent la base du régime alimentaire des populations amérindiennes. Pour réduire l'exposition des populations concernées par le mercure, plusieurs actions locales d'information et d'éducation sanitaire ont été conduites par la direction départementale de la santé et du développement social. Par ailleurs, les services du ministère délégué à l'industrie étudient plusieurs propositions de renforcement du dispositif réglementaire concernant les ventes et l'utilisation du mercure dans les exploitations minières en Guyane. Sur ce point, il convient de souligner les efforts déjà engagés par certains exploitants réguliers pour réduire, voire supprimer complètement, l'utilisation du mercure sur les chantiers d'orpaillages. L'objectif visé est d'aboutir progressivement à une interdiction totale d'utilisation du mercure sur l'ensemble des chantiers miniers en Guyane au 1^{er} janvier 2006. En contrepartie de cette interdiction et durant cette période transitoire, des mesures d'accompagnement et des aides financières, au travers du Fonds de développement des petites et moyennes industries pour l'acquisition de matériels alternatifs performants n'utilisant pas de mercure pour la séparation de l'or des concentrés (tables gravimétriques vibrantes par exemple), ainsi que des formations pratiques sur les différentes techniques non polluantes de récupération, devront être proposées aux exploitants régulièrement autorisés. L'ensemble de ce dispositif a été présenté par le préfet, pour information, à la commission départementale des mines de Guyane le 26 février 2004.

À lire

- « **Elargissement de l'UE. Modalités d'accueil des ressortissants des dix nouveaux Etats membres en France** »
Liaisons sociales, Législation sociale, n° 8479, mai 2004, 7 p.
- « **La retraite. Assurance vieillesse. Arrco-Agirc. Epargne-retraite et retraite supplémentaire** »
Liaisons sociales, supplément au n° 14138, 14 mai 2004, pp. 1-93
- « **Les démarches pour obtenir sa retraite** »
Liaisons sociales, supplément au n° 14138, 14 mai 2004, pp. 95-106
- « **La réforme de la notation des fonctionnaires de l'Etat** »
AJDA, n° 18/2004, 10 mai 2004, pp. 958-962
- « **Fonction publique. Nouvelle bonification indiciaire et erreur manifeste d'appréciation** »
AJDA, n° 18/2004, 10 mai 2004, pp. 986-988
- « **Actes. Motivation insuffisante d'une décision du Conseil national des universités** »
AJDA, n° 18/2004, 10 mai 2004, p. 996

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Loess, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01
télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE - AUVERGNE ET LIMOUSIN – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

8 rue Baron-Louis, BP 30, 54002 NANCY Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00 – télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-ALPES – DRRA

site ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00
télécopie : 04 76 88 11 61

site VALLÉE DU RHÔNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 Labège Cedex
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M. François MESSIN

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Michèle SAUMON

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{me} Corinne PRUNIER

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

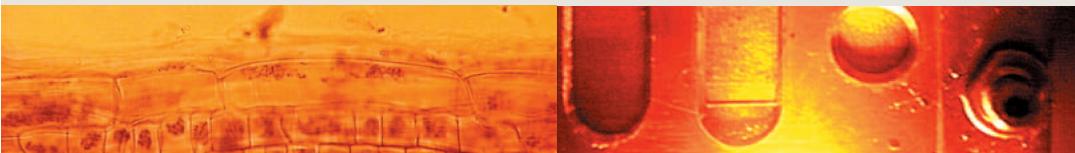
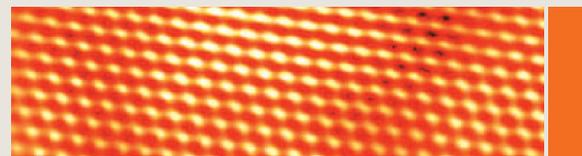
doginfo@services.cnrs.fr

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 60898 - 07-2004



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90